

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

SEANCE DU 12 MARS 2021

Table des matières

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2021	6
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	6
1) Informations Diverses	6
2) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	11
III - AFFAIRES GENERALES	22
1) Création d'un Comité consultatif désigné sous le terme de « Comité des Sages ».....	22
2) Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein de la Maison Communale des Solidarités, de la Ferme pédagogique et des accueils de loisir sans hébergement.....	24
3) Convention AGAT constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération Val Parisis.....	27
4) Modification du tableau des effectifs	29
5) Création d'un poste de Directeur du Pôle Attractivité du territoire et Cadre de vie	30
6) Etat des indemnités perçues par les élus municipaux	31
IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	34
1) Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) : Approbation de l'adhésion de la commune d'Ormesson – sur – Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.....	34
2) Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) : Approbation du mécanisme de représentation – substitution au sein du comité du Sigeif,.....	35
3) Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 du club de tennis ACTE, prolongeant la période correspondant à la subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un projet sportif et éducatif de tennis au sein des écoles communales.....	37
4) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19	38
5) Théâtre : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2021/2022	38
V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES	39

1) Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2021), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »	39
2) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : convention de mise à disposition à titre gracieux de trois tablettes numériques par la Fédération des Centres sociaux du Val d'Oise	41
3) Conservatoire à Rayonnement Communal : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022	42
4) Octroi d'une subvention exceptionnelle pour la création d'un jardin pédagogique proposé par le collège Jules Ferry	43
5) Conservatoire à Rayonnement Communal : autorisation de perception d'une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de la structuration pédagogique	44
6) Appel à projet « Fonds publics et Territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	45
7) Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique au sein des écoles élémentaires	46
8) Signature d'une convention de réciprocité avec la commune de Sannois concernant les charges de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence pour l'année scolaire 2021-2022	47
VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE.....	48
1) Approbation de nouveaux critères d'attribution de places en crèche, gérées par la Direction de la Petite Enfance	48
2) Règlement municipal des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Ville d'Ermont	51
3) Renouvellement de la Convention 2021/2025 du Relais Assistants Maternels.....	52
VII - FINANCES	54
1) Taxes directes locales pour 2021 : vote des taux communaux.....	54
2) Rapport de la délibération n° 2020/160 du 11/12/2020 et nouvelle délibération relative aux pertes sur créances irrécouvrables 2020.....	57
3) Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57	59
4) Budget Principal : Compte de gestion 2020	60
5) Budget Principal : Compte administratif 2020.....	61
6) Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2020.....	62
7) Budget Principal : vote du budget primitif pour l'année 2021.....	65
8) Bilan des cessions et acquisitions foncières 2020	72
9) Suppression des taxes funéraires à compter du 1er janvier 2021	75
VIII - QUESTIONS ORALES.....	76
QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »	76
QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENAUVEAU »	77

IX - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS	79
1) Motion pour un moratoire sur les coupes massives dans la forêt de Montmorency	79
TABLEAU DES DELIBERATIONS	84



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mars 2021, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-huit heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, Mme MAKUNDA TUNGILA,
M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, M. PICHON, Mme GUEDJ, M. MELO
DELGADO, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF,
Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL *Conseillers Municipaux*.

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DEHAS (pouvoir à M. NACCACHE)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Informations Diverses

Monsieur le Maire souhaite transmettre aux Elus un point d'information à la date du 12 mars, concernant les fermetures de classes dans les Etablissements scolaires et rappeler les critères relatifs à ces fermetures et procédures transmis par l'ARS (Agence Régionale de Santé), le 16 février dernier.

Le premier cas est celui de la Covid classique, et variant « britannique ».

Monsieur le Maire indique que dans le cas d'un élève déclaré positif au sein d'une école maternelle, il est prévu une fermeture de la classe pour une durée d'une semaine. Les autres élèves considérés comme cas contacts doivent rester en isolement.

Si un cas est confirmé pour un enseignant avec port du masque, il rentre alors dans la catégorie 1. Les enfants ne sont pas reconnus comme contacts à risque et ne sont pas isolés. C'est le même scénario pour un cas confirmé parmi les élèves, les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque et ne sont pas placés en isolement.

En ce qui concerne les écoles primaires, collèges et lycées où le port du masque est obligatoire, si trois cas de la Covid19 sont confirmés, une fermeture de classe s'impose pour une durée d'une semaine.

Le second cas est celui de la Covid avec variant « Sud-Africain » ou « Brésilien ».

Monsieur le Maire souligne qu'un seul cas positif suffit désormais à fermer la classe, quel que soit le niveau (maternel, élémentaire, collège, lycée). Il en est de même si l'élève s'avère être cas-contact d'un parent ou membre de la fratrie contaminé par un de ces deux variants. Tous les élèves et les professeurs doivent se faire tester le jour même.

C'est la cellule d'enquête de l'ARS qui détermine la fermeture de classe. L'isolement recommandé est de 10 jours pour un cas positif avec variant et 7 jours pour la Covid dite « classique ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en aucun cas ce ne sont les villes qui décident des fermetures de classes mais plutôt l'Inspection Académique, qui informe heure par heure les Communes concernées. Il précise que depuis le 8 mars dernier, les classes citées ci-dessous sont fermées :

- 2 classes à l'école Victor Hugo maternelle, fermées jusqu'au 12 mars ;
- 4 classes à l'école Maurice Ravel élémentaire (cluster enseignants). La réouverture aura lieu le lundi 15 mars ;
- 1 classe à l'école Eugène Delacroix maternelle fermée jusqu'au vendredi 12 mars ;
- 1 classe à Eugène Delacroix élémentaire fermée depuis le 10 mars sans indication de durée ;
- 2 classes maternelles au sein du Groupe scolaire Alphonse Daudet fermées à compter de ce jour jusqu'au 17 mars.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a reçu aucune information concernant les collèges et les lycées.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces Etablissements, le nombre de repas a été réajusté en fonction des classes fermées, afin d'éviter la facturation des repas précommandés.

Dans les écoles maternelles, les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles) ont été déployés dans d'autres classes, en soutien à un éventuel sureffectif d'élèves.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des tests salivaires dans les écoles élémentaires pourraient avoir lieu le 29 mars prochain. Les noms des écoles n'ont pas encore été précisés car la circonscription vient juste d'en être informée. Ces tests ne peuvent être effectués sans l'accord des parents et sont organisés sous la responsabilité de l'Education Nationale.

En ce qui concerne la situation sanitaire, **Monsieur le Maire** précise que le Département du Val d'Oise se trouve sous surveillance dite « renforcée », avec les conséquences qui en découlent. Un arrêté de Monsieur le Préfet transmis ce jour précise que les commerçants sur les marchés dits « forains », non alimentaires, sont interdits le samedi et le dimanche. Ce qui explique la place du marché désertée en dehors de la rôtisserie.

En ce qui concerne les structures sportives implantées sur la Commune, les Elus de la Majorité Municipale ont décidé de ne pas procéder à la fermeture des stades. En effet, il est important que les personnes puissent faire un peu de sport et à cette occasion, **Monsieur le Maire** remercie les associations ainsi que les acteurs des quartiers qui se sont mis à la disposition de la Commune afin d'assurer le maintien des règles sanitaires.

Pour ce qui est de la vaccination et des centres de vaccination, **Monsieur le Maire** précise que seule la logistique est gérée par la Ville, qui comprend également la prise de rendez-vous via la plate-forme « Doctolib » et par un numéro de téléphone spécialement dédié. La Commune fournit également des locaux adaptés et sécurisés. Toute la partie médicale est gérée par le Docteur Mercier qui est médecin coordinateur et interlocuteur de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Celui-ci organise avec son équipe médicale les consultations et quatre infirmiers effectuent les vaccinations. Un délai de 30 minutes est respecté après chaque vaccination, afin d'observer la réaction du patient.

Monsieur le Maire ajoute que le week-end dernier, l'ARS a informé la Commune d'une livraison importante de doses d'injections livrées le week-end suivant. Il a donc été procédé à une ouverture rapide du centre de vaccination. **Monsieur le Maire** remercie les Elus qui se sont mobilisés durant ces deux jours, car le personnel administratif n'a pas à être sollicité le week-end. Il ajoute que les Elus qui ont la possibilité de donner un peu de leur temps les week-ends sont les bienvenus, car il est demandé une mobilisation au minimum jusqu'à la fin du mois de mai. **Monsieur le Maire** remercie tous les Elus par avance.

Les prochains week-ends, s'annonce une phase de vaccination dite « active », qui permettrait de vacciner du lundi au dimanche par vacation de demi-journée, de façon à pouvoir laisser ouvert le centre pour les dépistages PCR tous les matins.

Monsieur le Maire souhaite aborder un autre sujet d'actualité qui est une pensée toute particulière pour cette jeune fille habitant la Ville d'Argenteuil, qui a trouvé la mort avant-hier suite à un harcèlement sur les réseaux sociaux et par la cruauté de cet acte, sa noyade dans la Seine. C'est un drame qui s'est déroulé à peu de kilomètres de la Commune et malheureusement, personne et aucune ville n'est à l'abri. **Monsieur le Maire** souhaite que les Elus restent vigilants et attentifs pour qu'un tel drame ne puisse pas se reproduire.

Il indique que depuis les quinze derniers jours, des rixes se sont déroulées sur la Commune. Les services de la Police Nationale et Police Municipale mutualisée ont été mobilisés. Les

caméras de vidéosurveillance ont été très utiles afin d'éviter des drames et violences supplémentaires. **Monsieur le Maire** souhaite remercier le personnel mais aussi les équipes éducatives d'animations et d'associations qui se mobilisent pour essayer de temporiser les situations délicates et réagir à la source du problème. Des enquêtes de police sont actuellement en cours et les équipes restent mobilisées jour et nuit pour assurer la gestion de cette situation. **Monsieur le Maire** remercie également les services de la Police Nationale et Madame DOLL, Commissaire divisionnaire, ainsi que les services de la Police Municipale mutualisée, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Si certains ou certaines avaient encore des doutes concernant la nécessité et l'efficacité de la Police Municipale mutualisée, ils peuvent constater que depuis quinze jours, de nombreux drames ont pu être évités, grâce à sa présence sur l'espace public et à sa mobilisation.

Madame CAUZARD informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier d'un administré Ermontois lui demandant d'intervenir lors de la séance du Conseil Municipal de ce soir, suite à une lettre adressée à Monsieur le Maire concernant le centre de vaccination et les personnes contraintes d'attendre, avant de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Monsieur le Maire répond que ce sujet concerne une question orale posée par Monsieur JOBERT du Groupe « Ermont Renouveau ». Il sera répondu à ce point en fin de séance.

Madame CAUZARD demande si une réponse sera transmise à cet administré.

Monsieur le Maire précise que cet Ermontois recevra une réponse. Néanmoins, il serait préférable qu'il la reçoive de la personne à laquelle il s'est adressé.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi de quatre questions orales, deux pour chacun des groupes. Il y a également une motion déposée par le groupe de la Majorité concernant la forêt de Montmorency.

Dans le cadre des informations diverses, **Monsieur le Maire** a demandé Monsieur Jean-François BAY, Conseiller Municipal, de bien vouloir effectuer un exposé sur la situation financière de la France, car lorsque l'on parle du budget, il est toujours intéressant de voir plus loin que le microcosme local. Il remercie Monsieur BAY, journaliste de son métier dans le domaine des Finances.

Monsieur BAY se présente et informe l'assemblée qu'il est originaire du nord de la France. Il demeure à Ermont depuis 1997, travaille en tant que Directeur Général associé auprès d'une société qui développe des logiciels financiers et à ce titre, il intervient toutes les semaines sur une chaîne nationale en tant que consultant.

Il souhaite être le plus réaliste et objectif possible et s'excuse par avance de la multitude des chiffres avancés, car il est difficile de parler d'économie sans évoquer des nombres en dix minutes de présentation. Il répondra bien volontiers à toutes les questions posées et transmises à son adresse courriel.

Monsieur BAY souhaite aborder cette présentation par l'impact de la crise sanitaire et de son économie Française et locale, les éléments relatifs au Plan de relance, ce qu'il est possible d'imaginer après ces plans d'urgence et de relance et terminera par un mot de conclusion. *(Cf. annexe n°1)*

Monsieur BAY ajoute que les Français ont de la chance d'avoir à disposition des tests, des vaccins, des traitements médicaux, se trouver dans un Etat-Providence qui s'occupe de sa population. Il rappelle que les tests sont payants dans beaucoup de pays, même s'ils sont remboursés par la suite.

Il explique qu'en matière de crise sanitaire, la population française entame cette 4^{ème} vague avec inquiétude, quant à une possibilité de reprise du taux de patients contaminés. En ce qui concerne l'impact dû à cette crise, les cas baissent dans de nombreux pays qui, d'un point

de vue économique, sont les moteurs et les plus importants. En ce qui concerne les Etats-Unis, la baisse est vertigineuse, en Asie aussi, ainsi qu'au Royaume-Uni.

En ce qui concerne le Plan de vaccination, **Monsieur BAY** précise qu'à la date du 9 mars, 6 millions de doses ont été administrées, ce qui donne un peu plus de 9 % en totalité, 6% de la population qui a reçu une dose et 3% pour la seconde. Il souligne que 185 000 personnes par jour ont été vaccinées et 240 000 par rapport à hier ou avant-hier. La progression de la vaccination sur le territoire se poursuit mais on est encore loin de l'immunité collective.

Si cette crise sanitaire a fortement impacté l'économie des pays, la vaccination des populations permettra un retour à la normalité. Il y a actuellement sur le marché 9 vaccins disponibles dans le monde, avec un nouveau produit appelé Johnson & Johnson qui vient d'être validé par la France.

En ce qui concerne les variants, **Monsieur BAY** souligne que c'est une course contre la montre, ce qui implique que la normalisation de l'économie va prendre du temps. Quelques éléments seront évoqués un peu plus bas.

Pour ce qui est du point 2 relatif aux impacts sur l'économie française, les Elus peuvent constater sur le document Power-Point en présentation, un choc 2021 moins marqué que les autres pays, mais plus long. La chute a été vertigineuse et correspond aux nombres de jours et de temps en pourcentage, passés à domicile. Les travailleurs sont beaucoup restés à domicile au mois de mars, avril et mai 2020, avant un déconfinement important. **Monsieur BAY** précise que la crise est moins forte mais plus longue en raison des couvre-feux, des confinements locaux etc... Le retour à la normale sera plus long et nécessairement, la perte de croissance plus durable.

En ce qui concerne l'impact sur les indicateurs économiques porté sur le graphique, le creux du mois de mars-avril a été assez violent et plus important qu'en 2008-2009. Pour exemple, celui-ci est à l'image de ce qui a été vécu pendant la seconde guerre mondiale. La normalisation après le confinement s'est mise en place mais avec des arrêts. L'Allemagne est sur une activité encore positive mais l'Italie, l'Espagne et la France restent en dessous de l'indicateur économique.

Les pays d'Europe du Nord globalement ont l'avantage d'être moins touchés que les pays d'Europe du Sud, puisque la société de service est plutôt industrielle. **Monsieur BAY** précise que ces derniers sont rentrés dans cette crise mondiale en meilleure forme, avec un taux de chômage et un endettement moins importants. En conséquence, les pays d'Europe du Nord auront plus de facilité à redresser ou compenser l'économie sur leurs territoires que les pays d'Europe du Sud comme la France par exemple, qui sont dépendants des secteurs liés au tourisme, à la culture et qui seront plus durablement touchés par les restrictions sanitaires.

En ce qui concerne l'Ile-de-France comme les pays d'Europe du Sud, il y a moins d'industries, plus de sociétés de service, tourisme, transports, transports aériens comme l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, les hôtels, les restaurants, la culture, les commerces de proximité, qui touchent plus particulièrement les bassins d'emplois en Ile-de-France. Les pertes engendrées pour l'économie française seront conséquentes et retarderont d'autant le retour au niveau de l'année 2019 puisqu'à l'heure actuelle, une partie des salaires et des activités est compensé. Cependant, le jour d'un retour à la normalité, il y aura forcément des dégâts.

En ce qui concerne les spécificités de l'Europe du Sud sur les secteurs, **Monsieur BAY** souhaite faire un point sur l'entrée en crise. Il est constaté un taux de chômage deux fois plus élevé en France par rapport à l'Allemagne, qui a un taux d'industrialisation plus important comparé à la France. Ce sont les conséquences d'une désindustrialisation de la France durant ces 30 dernières années.

Monsieur BAY aborde le point 3 relatif à une relance coordonnée et mondiale, en précisant qu'il y a eu des plans d'urgence activés partout dans le monde et une mobilisation des

capitaux et des dépenses publiques. En ce qui concerne la France, l'indicateur économique se chiffre à 265 milliards d'euros du PIB (Produit Intérieur Brut), pour 11 %. Tous les pays ont compensé au gré de leurs moyens et ces montants permettent d'équilibrer en partie, le creux d'activité.

En ce qui concerne le plan de relance Européen vécu actuellement, **Monsieur BAY** précise que les pays bénéficiaires à cette action sont en priorité l'Italie, l'Espagne, la France, car ce sont les pays d'Europe du Sud qui sont les plus touchés. Il existe une mutualisation des dettes et des aides qui a été acceptée dans cette crise et une Europe qui se renforce. Les capitaux vont être affectés en priorité à l'environnement et à la digitalisation afin d'investir sur le long terme et pour les générations futures.

Ces fonds viennent de l'endettement des Etats puisque celui-ci était proche de 100% du PIB en entrée de crise en 2019, pour un niveau de 2 700 milliards d'euros de dettes, ce qui augmente celles-ci à 300 milliards d'euros pendant la crise sanitaire. On arrive alors à un niveau d'endettement de 117 % du PIB. **Monsieur BAY** souligne que cela ne s'est jamais vu dans l'histoire économique.

En ce qui concerne la France, les Elus peuvent constater sur les graphiques que celle-ci est très endettée : 101,2 % par rapport à l'Europe du Nord comme l'Allemagne en exemple, qui a un taux d'endettement de 60%. Cependant, une mutualisation des dettes au niveau européen a été portée par la Commission Européenne.

En ce qui concerne ces dettes, celles-ci sont rachetées par la Banque Centrale Européenne qui a décidé dans l'intervalle d'augmenter son bilan de 2 000 000 milliards et de racheter ces dettes jusqu'en 2022-2023. L'Étalement dans le temps « perpétuel », permet de réaliser que le sujet de la dette n'est plus un problème.

Pour ce qui est de l'impact économique national en point 4, **Monsieur BAY** souligne que dans le cas d'un scénario de 3% de croissance sur trois années consécutives, la France aura bien du mal à revenir sur son niveau d'activité initial. Il faudra à peu près 3 ans pour effacer le creux porté sur le graphique. Néanmoins, avec une normalisation, des vaccins, la France devrait retrouver une amélioration de son activité en fin d'année 2021 et effacer cette crise terrible d'un point de vue économique en 2022. Cependant, **Monsieur BAY** précise que cela ne signifie pas revenir à une tendance comme celle de 2019-2020. Il faudra du temps pour retrouver une croissance suffisante.

Monsieur BAY indique que suite à la gestion du virus en 2020 et celle du vaccin en 2021, la croissance mondiale repartira fortement à la hausse mais avec des disparités. Les Elus peuvent constater sur le graphique que la ligne Zone euro indiquée en vert après quelques années, remonte à 100 %. Entre-temps, les Etats-Unis ont fortement rebondi puisque l'impact l'année précédente, n'était que de 3%, comparé à celui de la France : 8 et 9 %. De ce fait, les Etats-Unis ont pu se relever plus rapidement. La zone en rouge représente la Chine qui a connu une croissance positive en 2020 et a rebondi très fortement sur les années 2021, 2022, grâce à la fourniture de masques, mobilier, produits de santé etc... La Chine continue à vendre ses productions et son taux de croissance est à la hausse.

Monsieur BAY souligne que la zone Euro va accuser un petit creux avec une disparité très forte entre la zone Euro du Nord et la zone Euro du Sud. L'élément porté sur le graphique correspond à l'inflation. Lorsqu'il est injecté autant de liquidités sur les marchés financiers ou lorsqu'il y a une inflation des produits réels, se produit alors un déséquilibre entre la demande et l'offre. En conséquence, la sortie de crise sera nécessairement inflationniste. La bonne nouvelle est que cela rembourse la dette, mais il faut se préparer dans les années à venir à une hausse importante de l'inflation.

En ce qui concerne les marges de manœuvre pour la France, **Monsieur BAY** indique qu'il sera difficile de se réendetter car en fin de sortie de crise, en 2022, 2023, il faudra rembourser cette dette. Pour ce qui est des impôts, la France est le pays où la pression fiscale est la plus

élevée au monde : 46 % de pression fiscale alors que les Etats-Unis sont à 24 %. Ces derniers peuvent se permettre de doubler les impôts demain, afin de rembourser la dette qu'ils viennent de lancer mais en ce qui concerne la France, le pays ne peut plus augmenter les impôts, avec ses 20% de T.V.A. qui est un record en la matière.

En ce qui concerne l'augmentation des dépenses sociales, **Monsieur BAY** indique que la France est également au plus haut niveau par ses dépenses générées en matière de retraite, santé, etc... Il y aura certainement dans les années à venir un arbitrage, une combinaison entre consommation et investissement, afin de préparer l'avenir du pays. A court terme, il y aura nécessairement une envie de consommer avec un afflux dans les bars, les restaurants, les magasins. Néanmoins, il faudra aussi préparer le futur afin de mettre en place une croissance élevée, responsable, durable et locale, pour diminuer le poids de la dette et préparer l'avenir des générations futures.

Monsieur BAY souligne qu'à court terme, il faudra investir pour l'environnement car les plans de relance vont être liés à ce critère. L'Europe veillera à ce que les flux arrivent, afin que les communes puissent profiter de ce type d'investissement en matière d'infrastructures par la construction de routes, de ponts, de quartiers, en matière de numérique avec la 5G, la fibre, pour relancer la compétitivité des commerces, entreprises, Santé, etc. la consommation en circuit court durable et local, et préparer le vieillissement de la population, puisque malheureusement, la France est un pays très vieillissant.

En ce qui concerne le long terme, **Monsieur BAY** indique qu'il y aura un réinvestissement dans la recherche, dans l'Education, la jeunesse, une réindustrialisation de l'Europe, et aussi la protection d'un nouveau cycle de hausse d'inflation qui pourrait avoir un impact fort sur les matières premières, l'agriculture ainsi que le coût de l'énergie et des loyers.

Pour ce qui est de la réindustrialisation en matière de recherche et de santé, **Monsieur BAY** rappelle à l'Assemblée, la crise COVID et l'incroyable fiasco des vaccins français par rapport aux vaccins américains ou européens. Il existe cependant des laboratoires qui ont travaillé, comme VALNEVA, société basée à Nantes, cotée en bourse et qui emploie 500 personnes.

Malheureusement, l'ensemble des vaccins ont été préemptés par l'Angleterre. Il sera alors nécessaire de réfléchir à l'écosystème du pays, sa souveraineté, sa réindustrialisation pour l'économie et les emplois, afin de pouvoir construire un avenir un peu plus serein.

En conclusion, **Monsieur BAY** pense qu'il serait utile de profiter de ce moment pour préparer l'avenir et corriger les excès en prenant exemple sur les pays Scandinaves qui ont su redresser leur économie. Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'acheter des produits locaux, de contribuer à la création d'emplois, de réinvestir pour l'Education, la formation, l'apprentissage, les filières, car celles-ci représentent le savoir, la démocratie, la laïcité, les valeurs républicaines, un élément fondamental pour le Pays. Tous ces leviers pourront permettre de relever l'économie de la France.

Monsieur le Maire précise que les Elus peuvent recevoir ces documents en adressant leur demande auprès de Monsieur BAY. Il souligne qu'il est toujours intéressant de s'informer et qu'à ce titre, il reparlera du plan de relance lancé par le Gouvernement lors du Conseil Municipal du mois de juin. La dernière phrase évoquée par Monsieur BAY est extrêmement importante, c'est-à-dire croire en l'économie de la France et à l'Education.

2) **Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

13 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/010 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la gestion complète de 5 pigeonniers contraceptifs installés sur les sites suivants : Quartier des Chênes, Parc Jean Moulin, Parc de la Mairie, Bd de Cernay, Gare RER Ermont-Eaubonne.

- **Date/Durée** : Dès Notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : Entreprise SOGEPI-SERVIBOIS
- **Montant H.T.** : 11 840,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 208,00 €

Décision Municipale n°2021/011 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'accessoires divers dans le programme de lutte biologique des serres et espaces verts
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société SOUFFLET VIGNE
- **Montant H.T.** : 2 375,73 €
- **Montant T.T.C.** : 2 652,19 €

14 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/012 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de réparation de jeux sur divers sites de la Commune
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise GOGY
- **Montant H.T.** : 2 054,40 €
- **Montant T.T.C.** : 2 465,28 €

18 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/013 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'enregistrement et la diffusion en direct sur le site de la Ville, du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : Le 29 janvier 2021
- **Cocontractant** : Société CGMEDIA
- **Montant H.T.** : 2 140,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 568,00 €

Décision Municipale n°2021/014 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à l'achat de deux pianos pour le Conservatoire de la Ville
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ALEXANDRE L'ACCORDEUR
- **Montant H.T.** : - **Montant T.T.C.** : 14 400,00 €

Décision Municipale n°2021/015 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à l'achat d'un véhicule à essence de marque Peugeot 208 de type citadine, pour un DGA
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Garage VAUBAN AUTOMOBILE
- **Montant T.T.C.** : 17 597,91 €

19 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/016 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation destinée à un agent de la commune portant sur une formation intitulée "permis de conduire C avec ETG" et préparation aux interrogations écrites/orales-e-learning
- **Date/Durée** : Du 15 février au 17 mai 2021 au centre de formation d'Achères
- **Cocontractant** : Organisme de formation AFTRAL
- **Montant H.T.** : 2 052,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 462,40 €

Décision Municipale n°2021/017 : Service Événementiel

- **Objet** : Convention relative à l'animation d'ateliers "théâtre" au sein des écoles primaires et élémentaires d'Ermont
- **Date/Durée** : De janvier à mars 2021
- **Cocontractant** : Animation Fine Compagnie
- **Montant net** : 8 032 €

- 6 séances de 1h15 par classe soit 75h pour 10 classes
- 4 séances de 1h soit 16h pour 4 classes
- forfait spectacle de 15h pour 10 créations collectives
- forfait administration et coordination : 10% du coût artistique

20 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/018 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat de service relatif à la maintenance et l'assistance d'un progiciel, à l'assistance téléphonique et l'abonnement annuel Verifone, à l'exploitation de 2 imprimantes à billets et d'un appareil PDA (Personal Digital Assistant) associés au logiciel de billetterie situé au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès Notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : Société RESSOURCES SI
- Montant total TTC : 5 645,52 €

21 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/019 : Service Événementiel

- **Objet** : Avenant n° 1 relatif au contrat de programmation du spectacle "Les murmures d'Ananké" initialement prévu le 8 décembre 2020 et reprogrammé le mardi 30 mars 2021 à 14h00 au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le mardi 30 mars 2021
- **Montant T.T.C.** : 2 959,65 €
- Ce montant inclut une plus-value de 114,00 € TTC

Décision Municipale n°2021/020 : Service Événementiel

- **Objet** : Avenant n° 1 relatif au contrat de programmation du spectacle "Les bruits du noir" initialement prévu les 4 & 5 novembre 2020 et reprogrammé les 18 et 19 mai 2021 au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Mardi 18 mai 2021 à 9h15 et 14h15
Mercredi 19 mai 2021 à 15h30
- **Montant T.T.C.** : 5 595,51 €
- Ce montant inclut une plus-value de 551,55 € TTC

22 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/021 : Ressources Humaines

- **Objet** : Report d'une convention de formation, destinée à un agent de la ville, intitulée "Formation générale BAFA", ayant pour objectif de préparer l'animateur à assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- **Date/Durée** : Du 13 au 20 février 2021
- **Cocontractant** : Organisme IFAC VAL D'OISE
- **Montant T.T.C.** : 390,00 €
- Session initialement prévue du 26 au 31 décembre 2020.

25 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/022 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à 80 interventions de 4h00 par un musicien professionnel, dans le cadre de l'organisation d'ateliers de musiques actuelles à destination de jeunes de 11 à 25 ans, qui se dérouleront à l'Espace Jeunesse
- **Date/Durée** : De janvier à juin 2021
- **Cocontractant** : M. Alexandre PORELLI
- **Montant T.T.C.** : 3 273,60 €

26 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/023 : Action Culturelle

- **Objet** : Programmation de 4 spectacles dans le cadre du programme de la saison artistique 2020/2021
- **Date/Durée** : De mars à juin

Spectacles	Dates initialement prévues	Contrats	COÛT TTC
Le crépuscule	samedi 20 mars 2021	Cession	9 101,88 € dont 30% à la signature 2 730,56 €
Le rêve de kiwi	jeudi 4 mars 2021	Cession	2 854,80 € dont 30% à la signature 856,44 €
Moustache Académy	mercredi 17 mars 2021 jeudi 18 mars 2021	Cession	8 229 € dont 30% à la signature 2 468,70 €
Les yeux de Taqqi	mardi 22 juin 2021 mercredi 23 juin 2021	Cession	4 903,22 € dont 30% à la signature 1 470,97 €

- **Montant T.T.C.** : 25 088,90 €

28 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/024 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au déplacement des réseaux électriques et frigorifiques de la centrale de traitement d'air du Théâtre Pierre Fresnay, avant la réalisation de l'étanchéité de la toiture-terrasse

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise ALFAKLIMA
- **Montant H.T.** : 5 920,40 €
- **Montant T.T.C.** : 7 104,48 €

Décision Municipale n°2021/025 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la remise en état du poste d'eaux usées au sein du groupe scolaire V. HUGO

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise SANET
- **Montant H.T.** : 3 396,02 €
- **Montant T.T.C.** : 3 735,62 €

Décision Municipale n°2021/026 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un coffret divisionnaire en toiture-terrasse, pour l'éclairage led et la signalétique en façade du Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise LEBRUN & FILS
- **Montant H.T.** : 5 598,54 €
- **Montant T.T.C.** : 6 718,25 €

Décision Municipale n°2021/027 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de dix corbeilles de propreté de couleur grise (LUD Vigipirate)

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise POLYMOBYL
- **Montant H.T.** : 3 040,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 648,00 €

Décision Municipale n°2021/028 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement des bavettes sur les éléments mobiles de la coupole de la piscine Marcellin Berthelot à Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise ACTIONMS
- **Montant H.T.** : 3 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 440,00 €

Décision Municipale n°2021/029 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réfection de la piste d'athlétisme et du terrain de football du stade Renoir à Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise ASSMO
- **Montant H.T.** : 2 640,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 168,00 €

Décision Municipale n°2021/030 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réfection de salles de classes au sein de l'école élémentaire M. Ravel, dans le cadre de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise ASSMO
- **Montant H.T.** : 1 860,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 232,00 €

Décision Municipale n°2021/031 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition et l'installation d'un vidéo phone à l'accueil de la Maison Communale des Solidarités
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise LEBRUN & FILS
- **Montant H.T.** : 5 946,05 €
- **Montant T.T.C.** : 7 135,26 €

1ER FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/032 : Finances

- **Objet** : Organisation de deux journées de Formation sur le logiciel "Ciril" destinées à 3 agents du service Finances pour des prestations "Administration et Immobilisations"
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société CIRIL GROUP
- **Montant H.T.** : 2 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 700,00 €

Décision Municipale n°2021/033 : Finances

- **Objet** : Sessions de formation pour le Service Petite Enfance jusqu'à 8 personnes sur 4 jours, comprenant une journée de téléformation à distance, pour l'usage des outils nécessaires aux pointages des heures d'arrivée et départ des enfants accueillis au sein des structures de la Petite Enfance
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société CIRIL GROUP
- **Montant H.T.** : 6 612,50 €
- **Montant T.T.C.** : 7 935,00 €

Décision Municipale n°2021/034 : Finances

- **Objet** : Modification de la domiciliation de la Régie de recettes des locations de salles, transférée au sein du service Evènementiel au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : Dès Notification

Décision Municipale n°2021/035 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à des travaux de chauffage et de pose de pieds pour la consolidation des radiateurs de l'ALSH Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise CRAM
- **Montant H.T.** : 5 901,83 €
- **Montant T.T.C.** : 7 082,20 €

Décision Municipale n°2021/036 : Urbanisme

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations foncières par un expert géomètre de l'Urbanisme, pour les parcelles cadastrées AB 730 et AD 296
 - **Date/Durée** : Dès Notification
 - **Cocontractant** : Entreprise ATGT Géomètre-Expert
 - **Montant H.T.** : 5 100,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 6 120,00 €
- Réalisation de plan topographique, plan parcellaire, projet de division

Décision Municipale n°2021/037 : Action Educative

- **Objet :** Convention relative à la mise en place de 5 ateliers artistiques à destination de groupes de 18 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs J. Jaurès durant les vacances d'hiver 2021
- **Date/Durée :** Du 15 au 26 février 2021
- **Cocontractant :** Yanir ZENOU
- **Montant net :** 1 620,00 €
soit 16 séances à 65 € nets, 4 séances à 70 € nets et 4 séances à 75 € nets

Décision Municipale n°2021/038 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place de 5 ateliers "Découverte et pratique des instruments Africains" à destination de groupes de 16 enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Date/Durée :** Le 17 et 31 mars 2021 de 9h30 à 11h30
Le 10 mars et 14 avril 2021 de 14h00 à 16h00
- **Cocontractant :** Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T. :** 713,75 €
- **Montant T.T.C. :** 755,00 €

Décision Municipale n°2021/039 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place de 16 ateliers musicaux à destination d'enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs J. Jaurès, durant les vacances d'hiver
- **Date/Durée :** Du 15 au 19 février 2021 puis du 22 au 26 février 2021
- **Cocontractant :** Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T. :** 1 076,90 €
- **Montant T.T.C. :** 1 100,00 €

Décision Municipale n°2021/040 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'un atelier de recyclage à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Date/Durée :** Le mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 16h00
- **Cocontractant :** Association KADECOLO
- **Montant H.T. :** 226,76 €
- **Montant T.T.C. :** 272,11 €

Décision Municipale n°2021/041 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'une exposition et d'un "Escape Game" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Date/Durée :** Le mercredi 10 mars 2021
- **Cocontractant :** Association NOM'ART
- **Montant net :** 410,00 €
acompte de 30 % soit 123,00 € net

Décision Municipale n°2021/042 : Action Educative

- **Objet :** Convention relative à la mise en place d'un atelier "light painting" à destination d'un groupe de 24 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Date/Durée :** Le mercredi 17 mars 2021 de 14h00 à 16h00
- **Cocontractant :** Association N'JOY
- **Montant H.T. :** 266,67 €
- **Montant T.T.C. :** 320,00

Décision Municipale n°2021/043 : Action Educative

- **Objet :** Convention relative à la mise en place de deux "Escape Game" à destination de 2 groupes d'enfants d'âge maternel et élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs V. Hugo durant les vacances d'hiver
- **Date/Durée :** Le jeudi 18 février 2021 de 11h00 à 12h00, de 13h45 à 16h15

- **Cocontractant** : Société FM Média
- **Montant H.T.** : 479,17 €
- **Montant T.T.C.** : 575,00 €

3 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/044 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 60 cartons de 200 sacs poubelles transparents et 35 cartons de 200 sacs poubelles noirs de 100 L, nécessaires au Service Propreté
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise DAUGERON GROUPE HEDIS
- **Montant H.T.** : 2 387,70 €
- **Montant T.T.C.** : 2 865,24 €

Décision Municipale n°2021/045 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 50 liasses de 100 sachets, soit 5 000 unités, destinés aux déjections canines, nécessaires au Service Propreté
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise SARL ANIMO CONCEPT
- **Montant H.T.** : 3 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 080,00 €

Décision Municipale n°2021/046 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une Journée pédagogique intitulée "L'éducation par l'expérimentation : le modèle Scandinave", destinée aux 14 agents du Multi-Accueil "A petits Pas"
- **Date/Durée** : Le 12 février 2021
- **Cocontractant** : Consultante Marina LEMARIE
- **Montant T.T.C.** : 900,00 €

Décision Municipale n°2021/047 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une Journée pédagogique intitulée "formation sur les troubles envahissants du développement chez l'enfant de moins de 3 ans", destinée aux agents de la Crèche Familiale "Les Marmousets"
- **Date/Durée** : Le 19 mars 2021
- **Cocontractant** : Formatrice Laetitia SIEFFERMANN
- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

5 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/048 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation du nettoyage des abords des bornes enterrées d'apport volontaire, chaque dimanche de février
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise NETTOYAGE EXPRESS
- **Montant H.T.** : 2 550,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 060,00 €

Décision Municipale n°2021/049 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de relevés topographiques sur les parcelles cadastrées AE52 et 355, correspondantes au pavillon du parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise ATGT Géomètre-Expert
- **Montant H.T.** : 4 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 920,00 €

Décision Municipale n°2021/050 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure des actes administratifs de la Collectivité, préparés par le service Secrétariat du Conseil, pour le second semestre 2020
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société LA RELIURE DU LIMOUSIN
- **Montant H.T.** : 876,00 €
- **Montant T.T.C.** : 924,18 €

8 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/051 : Action Educative

- **Objet** : Convention relative à la mise en place de 3 séances d'animation à destination de vingt enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur

- **Date/Durée** : Mercredis 17 et 24 février 2021

- **Cocontractant** : Association N'JOY

- **Montant H.T.** : 569,99 €

- **Montant T.T.C.** : 640,00 €

une animation au montant de 303,32 € HT soumis à une TVA de 5,5% et une animation au montant de 266,67 € HT soumis à une TVA de 20%

Décision Municipale n°2021/052 : Action Educative

- **Objet** : Convention relative à la mise en place de 2 ateliers scientifiques à destination d'enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur

- **Date/Durée** : Vendredis 19 et 26 février 2021

- **Cocontractant** : Société "Les Savants Fous"

- **Montant H.T.** : 766,67 €

- **Montant T.T.C.** : 920,00 €

9 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/053 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'accès à une banque en ligne d'images payantes pour la réalisation de campagnes de communications visuelles, formule annuelle de 750 images à télécharger par mois avec utilisateurs illimités

- **Date/Durée** : Du 2 janvier 2021 au 2 janvier 2022

- **Cocontractant** : Société ADOBE

- **Montant H.T.** : 1 919,88 €

- **Montant T.T.C.** : 2 303,86 €

12 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/054 : Ressources Humaines

- **Objet** : Report d'une convention de formation initialement prévue du 28 au 29 janvier 2021, destinée à deux agents de la commune, intitulée "Habilitation électrique BS BE Manœuvre - Recyclage"

- **Date/Durée** : Les 11 et 12 février 2021

- **Cocontractant** : Société CACEF

- **Montant net** : 900,00 €

17 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/055 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de démontage puis remontage de matériels de rayonnages spécifiques d'archives, depuis les salles du sous-sol de l'annexe A vers le Centre Technique Municipal et l'Espace Jeunesse de la commune, dans le cadre du déménagement des archives municipales

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société STOW

- **Montant H.T.** : 11 979,00 €

- **Montant T.T.C.** : 14 374,80 €

Décision Municipale n°2021/056 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif au déplacement de boîtes d'archives municipales entreposées au sous-sol de la mairie annexe A et à la fourniture d'emballages de protection pour leur acheminement vers la mairie annexe B, le Centre Technique Municipal et l'Espace Jeunesse

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société BERNARD ET FILS

- **Montant H.T.** : 5 864,40 €

- **Montant T.T.C.** : 7 037,28 €

Décision Municipale n°2021/057 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures végétales pour le fleurissement de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise Emmanuel LEPAGE
- **Montant H.T.** : 3 188,65 €
- **Montant T.T.C.** : 3 507,52 €

Décision Municipale n°2021/058 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures végétales pour la plantation d'arbustes au sein de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise VERTE LIGNE
- **Montant H.T.** : 7 585,35 €
- **Montant T.T.C.** : 8 343,89 €

Décision Municipale n°2021/059 : Urbanisme

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un progiciel de gestion du droit des sols, version Oxalis, des modules complémentaires et des prestations d'installation et formation associées, pour l'instruction par voie dématérialisée des Permis de construire, Déclarations préalables et Certificats d'urbanisme
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société OPERIS
- **Montant T.T.C.** : 39 626,40 €

Décision Municipale n°2021/060 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à des prestations d'entretien des vignes plantées sur la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise EMCVI
- **Montant H.T.** : Montant Minimum HT : 3 036,00 € ; Montant Maximum HT : 11 023,00 €
- **Montant T.T.C.** : Montant Minimum TTC : 3 643,20 € ; Montant Maximum TTC : 13 227,60 €

Décision Municipale n°2021/061 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif aux prestations de fourniture de tables, de bancs et de chariots de tables mécaniques pour les manifestations organisées sur la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société EQUIP'CITE
- **Montant H.T.** : Lot 1 : Seuil Minimum H.T. Sans ; Seuil Maximum H.T. 80 000 €
Lot 2 : Seuil Minimum H.T. Sans ; Seuil Maximum H.T. 120 000 €

Décision Municipale n°2021/062 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la réalisation de prestations de services de traiteurs pour la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société BASILIC TRAITEUR
- **Montant H.T.** : Sans seuils minimum ou maximum
Prestations de cocktails déjeuner ou dînaire, petit-déjeuners ou pause-café, repas évènementiels ou de réception pouvant accueillir jusqu'à 800 personnes

Décision Municipale n°2021/063 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations d'électricité des bâtiments communaux
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société SGEA
- **Montant H.T.** : Seuil Minimum H.T. : Sans ; Seuil Maximum H.T. : 1 600 000 €

22 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/064 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts de la commune, relatif à l'augmentation de sa prestation d'entretien de 3 rues supplémentaires (rue de la Concorde, rue d'Adria, rue Saint-Flaive)
- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société PINSON
- **Montant H.T.** : montant plus value H.T. : 2 537,68 €
- **Montant T.T.C.** : montant plus value T.T.C. : 3 045,22 €

24 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/065 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la plantation et l'entretien d'arbres au Centre social culturel François Rude
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société PINSON
- **Montant H.T.** : 22 133,75 €
- **Montant T.T.C.** : 26 560,50 €

Décision Municipale n°2021/066 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de terreau et paillage pour la Ferme Pédagogique
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT
- **Montant H.T.** : 5 789,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 382,90 €

25 FEVRIER 2021

Décision Municipale n°2021/067 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures horticoles pour le service Espaces verts
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise ECHO-VERT
- **Montant H.T.** : 5 376,99 €
- **Montant T.T.C.** : 5 949,69 €

Décision Municipale n°2021/068 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de corolles, système d'ombrage pour lutter contre les îlots de chaleur sur le Centre Socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise CANOPEE STRUCTURE SAS
- **Montant H.T.** : 29 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 35 400,00 €

Décision Municipale n°2021/069 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la révision et la réparation d'un tracteur Kubota B2650 de tonte des terrains sportifs
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise DUPORT
- **Montant H.T.** : 4 922,27 €
- **Montant T.T.C.** : 5 906,72 €

Monsieur HEUSSER indique qu'en date du 18 janvier 2021, il est présenté une décision municipale n° 2021/15, concernant l'achat d'un véhicule à essence de marque Peugeot 208 de type « citadine » pour un DGA (Directeur Général Adjoint).

En ce qui concerne ce premier point, **Monsieur HEUSSER** s'interroge sur l'utilité d'un achat de véhicule de fonction au sein d'une commune.

Pour ce qui est du second, il est intervenu lors de la séance du Conseil Municipal précédent, indiquant que la Commune achetait toujours des véhicules à essence alors que pour l'utilisation d'un véhicule au niveau d'une commune, un véhicule électrique serait plus approprié.

Monsieur le Maire estime qu'en matière de gestion du personnel, c'est un droit pour la commune de doter son personnel d'un véhicule et que celle-ci n'a pas à se justifier.

En ce qui concerne le second point, la commune avait un besoin urgent de faire l'acquisition d'un véhicule. Cependant, il a été demandé au gestionnaire du parc automobile d'effectuer une étude, afin de prévoir une évolution de la flotte automobile et du parc utilitaire. Des propositions ont été transmises pour l'achat de véhicules électriques ainsi que des vélos, qui seront mis à la disposition du personnel, en sachant que c'est déjà le cas pour des véhicules électriques dédiés aux espaces verts et des vélos électriques dédiés aux policiers municipaux.

Monsieur HEUSSER indique, en ce qui concerne la décision n° 2021/062 en date du 17 février 2021, qu'un accord-cadre a été passé pour des prestations de service de traiteurs sur la Ville d'Ermont.

Quelle est la raison du choix d'un accord-cadre à la place d'un marché à bons de commande ?

Quel est l'intérêt de ce type de marché sans seuil minimum ou maximum ?

Monsieur le Maire répond que le choix de cet accord-cadre facilite la tâche des services car les sociétés répondent plus facilement à ce type de marché. Il n'y a pas de limitation de seuil afin de pouvoir diminuer ou augmenter les besoins précis des services. En matière de convivialité, **Monsieur le Maire** précise que ces derniers ont la possibilité d'organiser des déjeuners ou petits - déjeuners de travail.

Monsieur HEUSSER souhaiterait avoir des précisions en ce qui concerne la décision n°2021/068 du 25 février 2021, concernant un contrat relatif à la mise en place de corolles, système d'ombrage pour lutter contre les îlots de chaleur sur le Centre Socio-Culturel François Rude. Le montant indiqué est assez important et **Monsieur HEUSSER** en demande la raison.

En quoi consiste la mise en place de corolles et système d'ombrage ?

Monsieur le Maire répond que c'est une des actions relatives au Plan de Développement Durable et de l'Agenda 21 qui avait été lancé et acté il y a deux ans. La mise en place de ces corolles concerne l'aménagement de la plaine François Rude et permet de créer des zones d'ombre pour les familles qui viennent se promener, car cette plaine durant l'été se situe en plein soleil. Ces structures sont donc adaptées pour la création de zones ombragées à proximité des bancs.

Monsieur le Maire propose aux Elus qui le souhaitent, la transmission du plan d'aménagement de la plaine F. Rude. Il précise que celui-ci avait été approuvé par tous les Elus lors de la précédente mandature. La phase 2 quant à elle, concerne le même aménagement d'îlots de fraîcheur, qui sera installé près du Centre Socio-Culturel des Chênes, dans le cadre du Développement Durable.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la décision n°2021/031 du 28 janvier 2021, relative au contrat d'achat et d'installation d'un vidéophone à la Maison des Solidarités. Le montant de cet équipement valorisé à 5 946,00 € H.T. paraît assez élevé.

Monsieur le Maire indique que ce vidéophone est relié à l'accueil mais également reporté dans les bureaux et que les techniciens ont choisi cet équipement en fonction du meilleur rapport qualité-prix.

Monsieur JOBERT demande des éléments concernant la décision n° 2021/036 du 1^{er} février, relative à la prestation d'un géomètre et d'une division de parcelle. Quel est l'objet de cette division et quel en est l'objectif ?

Monsieur le Maire répond que cette action est la continuité du point qui a été voté lors du Conseil précédent concernant la rue de la République.

Monsieur JOBERT demande des précisions sur les décisions n°2021/061 et 2021/063 en date du 17 février concernant la durée de ces accords-cadres pour un montant global de 200 000 €.

Monsieur le Maire répond que le marché d'entretien électricité et grosses réparations ayant été mené à terme, celui-ci été relancé par un accord-cadre avec une CAO (Commission d'Appel d'Offres) attribuée à la Société SGEA pour une durée de 4 ans et qui succède à la société LEBRUN.

Madame LACOUTURE demande des précisions concernant la décision n° 2021/023 en date du 26 janvier 2021, relative à la programmation de quatre spectacles dans le cadre de la saison artistique 2020/2021, dans la mesure où il lui semble avoir vu passer dans la délibération précédente, l'externalisation totale de la programmation des spectacles à une société extérieure, pour l'année prochaine et cette fin d'année.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne ces quatre spectacles, ceux-ci étaient déjà programmés sur la saison écoulée. Il s'agit donc d'un report.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Création d'un Comité consultatif désigné sous le terme de « Comité des Sages »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans une volonté de faire vivre la démocratie locale et de mettre au service de la collectivité l'expérience et l'expertise d'Ermontois issus de la société civile, il s'avère pertinent d'associer concrètement des citoyens à travers une structure dédiée : le Comité des Sages.

Le Comité des Sages est un lieu de réflexion, de concertation et de suggestion qui permet à ses membres d'apporter le savoir et les connaissances qu'ils ont acquises au cours de leur existence et de leur vie à Ermont, au service de la collectivité, en rendant des avis et en formulant des propositions sur des sujets d'intérêt général.

Monsieur le Maire précise que le mandat de ce Comité Consultatif est de deux ans et que tous les membres siégeant au sein du Comité des Sages ont fait part de leur volonté de liberté d'expression et de travail.

Monsieur HEUSSER indique que Monsieur le Maire présente une délibération par laquelle il entend faire vivre la Démocratie Locale. Il souhaite donc mettre en place un Comité Consultatif désigné sous le terme de « Comité des Sages », une structure permettant selon lui d'associer des citoyens et de mettre au service de la Collectivité leur expérience et leur expertise.

C'était l'une des promesses de campagne de Monsieur le Maire pour laquelle il pourra aussi clamer : « c'est fait » « Don't act ».

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » se permettent de faire quelques remarques qui les amèneront à voter contre ce Comité des Sages.

En effet, au sujet de l'intérêt d'une telle structure, Monsieur le Maire présente le Comité des Sages comme un renforcement de la Démocratie.

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » considèrent pour leur part qu'il s'agit plutôt d'un dévoiement de notre Démocratie.

Des comités consultatifs, il en existe déjà quatre à Ermont. Cela s'appelle des commissions municipales qui, c'est vrai, sont expédiées à la va-vite quelques jours avant la réunion du Conseil Municipal. Ces commissions municipales devraient être

des lieux de réflexion, de concertation et de suggestions, permettant à leurs membres d'apporter leurs savoirs et leurs connaissances.

Mais de cela, Monsieur le Maire n'en veut pas. La conséquence en est qu'il délégitime les commissions municipales et amenuise le rôle des conseillers municipaux.

En ce qui concerne l'affichage de faire vivre la Démocratie, **Monsieur HEUSSER** précise qu'il s'agirait d'une très belle idée si Monsieur le Maire défendait une conception de la Démocratie profondément démocratique dans son esprit. On ne peut appeler Démocratie la mise en place d'un Comité, dont la nomination de ses membres se fait sur la seule proposition du Maire.

Et puis, que représente ce Comité ? En tout, un groupe restreint de dix personnes, pour un électorat de 18 424 inscrits dans la Commune, soit à peine 0,05 % de la population.

Comment évoquer la Démocratie, lorsque l'ordre du jour est décidé par son Président par ailleurs, Maire de la Commune, même s'il s'agit en fait de la Vice-Présidente.

Comment évoquer la Démocratie, lorsque les membres du Comité ne peuvent pas s'exprimer publiquement sans l'autorisation de son Président ou Vice-Président ?

En ce qui concerne la composition de ce Comité des Sages, **Monsieur HEUSSER** précise qu'il n'est pas question pour le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », de contester la qualité de ses membres, la question n'est pas là. Mais Monsieur le Maire présente la composition comme un fait consensuel avec des personnalités de tous les bords politiques, alors que celui-ci n'a consulté que lui-même ou peut-être la Majorité d'Elus de droite.

Monsieur le Maire aurait pu trouver un consensus et demander aux minorités présentes au Conseil Municipal de proposer le nom d'une ou deux personnes qualifiées. Mais non, pour Monsieur le Maire, le consensus consiste à nommer des personnes qu'il prétend situer à gauche.

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », contestent énergiquement cette vision trouble de la réalité, aucune de ces personnes ne seront jamais reconnues par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », ou comme représentant celui-ci.

Il s'agit là d'une mesure à ranger clairement dans le camp de la seule communication, qui n'engage en rien Monsieur le Maire, en termes de résultats, de la « democracy washing », comme le diraient certains.

C'est pourquoi, **Monsieur HEUSSER** ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votent contre cette délibération, sans intérêt aucun.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur HEUSSER ait mis autant d'énergie pour ce point, si cela n'a aucun intérêt. Il croit ne jamais avoir refusé de répondre à ses questions en commission et cela n'est pas de son fait si Monsieur HEUSSER ne pose pas les questions appropriées.

En ce qui concerne le reste, **Monsieur le Maire** ne souhaite pas répondre parce qu'il ne veut pas épiloguer et rentrer dans des discussions stériles. Le bilan sur le travail de ce Comité sera jugé en temps utile et les propos tenus par Monsieur HEUSSER sur les membres de ce Comité n'engagent que lui.

Monsieur JOBERT indique, comme il s'est exprimé lors de la Commission, que le Groupe « Ermont Renouveau » n'est pas opposé à ce type de structure d'anciens Elus, mais comme l'a souligné Monsieur HEUSSER, il aurait été souhaitable d'associer en

d'accueillir un certain nombre de services publics répondant aux besoins des Ermontois dans l'ensemble de leurs démarches administratives.

Afin de compléter la mission assurée par la Maison de la justice et du droit et d'apporter une première réponse relative à l'accès au droit, il est envisagé d'accueillir des avocats bénévoles effectuant une permanence auprès des usagers.

D'autres services, comme la Ferme pédagogique ou certains accueils de loisir sans hébergement ont pour projet de faire appel à des bénévoles volontaires.

Le Conseil d'Etat a, pour des raisons de responsabilités, développé au travers de sa jurisprudence le statut de Collaborateur occasionnel du service public. Ce statut a permis initialement de couvrir les risques supportés par les bénévoles intervenant sur demande de l'administration au travers du régime de la responsabilité sans faute (la responsabilité administrative reposant sur la démonstration d'une faute). Cette jurisprudence a ensuite, assimilé en partie les bénévoles aux fonctionnaires quant à leurs droits et obligations. Les bénévoles sous statut de collaborateur occasionnel du service public sont ainsi soumis notamment au devoir de réserve, au devoir de discrétion professionnelle et bénéficie des droits protecteurs des agents publics dans le cadre de leurs missions.

En vue d'accueillir des bénévoles au sein des différentes structures de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'encadrer par voie conventionnelle ce statut de collaborateur occasionnel du service public et de déterminer les missions qui leur sont confiées.

Monsieur HEUSSER indique que cette délibération sera aussi l'occasion pour le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » d'un vote négatif.

Ses collègues et lui-même ont, ou ont eu des engagements ou des responsabilités syndicales et à ce titre, ils se seraient prononcés contre le fait d'accueillir des bénévoles ayant un statut de collaborateur occasionnel au sein du service public.

Pourquoi ? et bien parce-que celui-ci mérite que de véritables professionnels soient formés, recrutés pour leurs compétences et leur volonté d'agir dans l'intérêt public.

Monsieur HEUSSER rappelle que les fonctionnaires sont généralement recrutés parce qu'ils ont été sélectionnés grâce à leur réussite à un concours. Ce sont les règles valables en France, qui assurent la neutralité des services publics, parce que le statut de la Fonction Publique assure la neutralité des Fonctionnaires eux-mêmes. Ces règles ne seront pas appliquées, dès lors que le recrutement de bénévoles ne respectera pas la règle de neutralité. L'accueil de bénévoles dans les services publics, à Ermont comme ailleurs, remet en cause les principes fondamentaux de la Fonction Publique. Il instaure de fait une compétition malsaine, d'un côté les bénévoles et de l'autre les fonctionnaires ou les agents publics.

Monsieur HEUSSER précise aussi, que les bénévoles se trouvent soumis aux devoirs dévolus habituellement aux fonctionnaires et agents publics, alors que leurs droits sont réduits au minimum syndical. Pas de droit à la représentation ou à la défense syndicale, pas de recours de type disciplinaire devant un organisme paritaire comme les conseils de discipline en cas de conflit ou de différend, pas de rémunération, de droits ou d'avantages sociaux comme la restauration collective, l'accès à des prestations sociales, une mutuelle, les loisirs, la culture ou les vacances.

A cela, **Monsieur HEUSSER** ajoute la question de l'équilibre général du bénévolat sur le territoire, entre les intérêts du service public d'un côté et celui des associations de l'autre. Les premiers vont assécher le vivier des bénévoles et les associations impliquées dans la vie locale n'auront plus que leurs yeux pour pleurer le déficit de bénévoles.

Monsieur HEUSSER souligne en conclusion, que toutes ces raisons plus négatives les unes que les autres font que la responsabilité du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » l'engage à voter contre ce projet de délibération.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant de « revenir dans la vraie vie » et ici même. Il est aisé d'avoir de grandes considérations nationales et **Monsieur le Maire** les respectent. Néanmoins, les bénévoles seront ravis d'entendre les propos de Monsieur HEUSSER lorsqu'il annonce que ceux-ci ne sont pas compétents et qu'ils se mettent en concurrence avec des fonctionnaires, des gens ou des activités.

Monsieur le Maire est quant à lui ravi de donner cette possibilité aux bénévoles car c'est aussi une couverture d'assurance lorsqu'ils viennent aider. **Monsieur le Maire** ne manquera pas d'informer toutes ces personnes qui depuis des années viennent donner un peu de leur temps à Ermont, de la manière dont Monsieur HEUSSER considère les choses.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances en date du 04 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait commun de la Commune et de particuliers de participer aux missions de services public assurées dans différentes structures municipales ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de bénévoles au sein de structures municipales permet d'apporter une expertise sur des domaines variés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de bénévoles permet également de renforcer les équipes municipales sur certaines périodes de l'année ;

CONSIDÉRANT que cette intervention de bénévoles au sein de services publics bénéficie du statut jurisprudentiel de collaborateur occasionnel du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler les spécificités applicables à ce statut et d'encadrer les missions confiées le cas échéant aux bénévoles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de délibérer sur des convention-type d'accueil de bénévoles applicables à l'ensemble des structures municipales susceptibles d'accueillir des bénévoles sous le statut de collaborateur occasionnel du service public,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention-type d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

3) **Convention AGAT constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération Val Parisis**

Monsieur BLANCHARD indique que la recherche d'une action publique plus performante et efficiente, et l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement d'achats groupés afin de :

- Accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics ;
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté d'agglomération propose à ses Communes membres et aux établissements publics locaux de ces Communes de réaliser des commandes groupées pour rationaliser les achats communs et réaliser des économies. Cette convention permet de créer un groupement de commande sans engagement a priori d'aucun membre.

Monsieur HEUSSER indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » va enfin pouvoir voter autre chose qu'un « contre ». Il marquera donc ce projet de délibération d'un vote en abstention.

Le point positif souligné est qu'un regroupement de commande est une solution généralement efficace pour diminuer les coûts de fonctionnement de la collectivité publique.

Dont acte, cela aurait valu le soutien du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » et son approbation.

Cependant, un point négatif vient s'immiscer, qui tempère selon **Monsieur HEUSSER**, l'intérêt de la délibération. Il s'agit de la possibilité de retrait d'une commune, en cours de processus de lancement d'un marché public regroupé. Cela pourrait avoir pour conséquence le retrait ou la modification des offres des sociétés ou des entreprises soumissionnaires, tout simplement parce que le volume des prestations ou des fournitures en jeu serait en diminution et donc moins rentable pour elles.

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », estiment que cette disposition est toxique, qu'elle devrait être retirée de cette délibération et qu'en l'état des choses, le projet de délibération soumis aujourd'hui justifie une abstention de leur part.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D/2018/114 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018, qui approuve les termes de la Convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, et autorise le Président à signer la convention avec les membres qui le souhaitent ;

VU la délibération n°D/2018/141 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018, qui approuve les termes de l'avenant n°1, permettant aux établissements publics locaux d'intégrer le dispositif et de signer la convention ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 04 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et efficiente, et l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement d'achats groupés afin de :

- Accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics ;
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté d'agglomération propose à ses Communes membres et aux établissements publics locaux de ces Communes de réaliser des commandes groupées pour rationaliser les achats communs et réaliser des économies ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet de créer un groupement de commande sans engagement a priori d'aucun membre, et dont les points clés sont les suivants :

- La convention est générale et un préalable. Les maires choisissent ensuite de participer ou non aux achats groupés proposés ;
- L'agglomération assure le déroulement de la procédure ;
- Les Communes participent financièrement aux frais de passation ;
- Les achats sont effectués par les Communes ;

CONSIDÉRANT que les montants de la participation sont dégressifs en fonction du nombre de participants :

Nombre de membres	1 à 5	6 à 10	11 et plus
Etape 1	200€	175€	150€
Etape 2	350€	300€	250€
Total Membre	550€	475€	400€

- **Etape 1 : de la définition des besoins jusqu'à la validation du dossier de consultation des entreprises**
- **Etape 2 : de la publication jusqu'à l'attribution**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention AGAT à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, portant sur la passation de commandes groupées, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les formulaires en annexe de ladite Convention :
 - Formulaire d'engagement de la participation à un achat groupé à la naissance du besoin de la collectivité ;
 - Formulaire de retrait de participation à un achat groupé ;
- **INDIQUE** que la Commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) Modification du tableau des effectifs

Monsieur **MELO DELGADO** indique que pour tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité technique du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Attaché	Marchés Publics
1	Rédacteur	Conservatoire
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Réussite au concours
1	Ingénieur Principal	Bâtiment
3	Techniciens	Bâtiment, Voirie, Informatique
8	Adjoints Techniques	3 mensualisations ATSEM / 5 augmentations taux d'emploi de 69.50% à 100% en restauration scolaire
2	Agents de surveillance voie publique	Créations
1	Contrat aidé Parcours Emploi Compétence	Création
18		

NOMBRE	POSTE A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Gardien-Brigadier	Suppression poste vacant
1		

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** aux dites créations et suppressions ;
- **DÉCIDE** que tous les emplois vacants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

5) Création d'un poste de Directeur du Pôle Attractivité du territoire et Cadre de vie

Monsieur MELO DELGADO rappelle à l'Assemblée que l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit notamment que des emplois permanents peuvent être occupés, de manière permanente, par des agents contractuels de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, la ville d'Ermont a créé un pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, qui comporte les services techniques et l'urbanisme, la Police Municipale et la Vie de Quartier, ainsi que le commerce de proximité et le suivi du marché Saint-Flaive.

La direction d'un tel pôle et l'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire impose le recrutement d'un Directeur, qui possède de bonnes connaissances en économie de l'aménagement et en développement local, ainsi qu'une solide expérience.

Madame CAUZARD ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » sont tout à fait favorables à ce pôle d'Attractivité du Territoire et Cadre de Vie. Néanmoins, ils souhaiteraient savoir s'il serait possible d'avoir un point régulier sur les activités de cette commission.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une commission mais un Pôle et précise que Madame CAUZARD est représentée dans le pôle Attractivité au niveau de sa commission. Néanmoins, un rapport d'activité sera remis comme tous les ans à Madame CAUZARD.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 2° et 3-5 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Ermont a créé un pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, qui comporte les services techniques et l'urbanisme, la Police Municipale et la Vie de Quartier, ainsi que le commerce de proximité et le suivi du marché Saint-Flaive ;

CONSIDÉRANT que la direction d'un tel pôle et l'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire impose le recrutement d'un Directeur, qui possède de bonnes connaissances en économie de l'aménagement et en développement local, ainsi qu'une solide expérience ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur le poste de Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc pertinent de recruter un contractuel dans le cadre des articles 3-3, 2° et 3-5 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** que l'emploi de Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie peut être pourvu par un contractuel, possédant la formation et

l'expérience appropriées, en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre des articles 3-3, 2° et 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- L'agent peut être recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois, ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ;
- L'agent sera recruté sur un poste d'attaché territorial et rémunéré sur ce grade ;
- **PROCEDE** à ladite création.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Etat des indemnités perçues par les élus municipaux

Monsieur MELO DELGADO rappelle que l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art. 93) prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au sein du conseil municipal
- Au sein de tout syndicat mixte (Livre VII et VIII de la 5^{ème} partie du CGCT)
- Ou au sein de toute société (société d'économie mixte ou société publique locale) ou filiale d'une de ces sociétés (Livre V de la 1^{ère} partie du CGCT).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est à noter que les indemnités perçues par les élus municipaux sont soumises aux prélèvements sociaux et taxes obligatoires.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que toutes ces indemnités sont publiques. Elles ont été votées, personne ne vole rien, il n'y a aucune cachotterie, et il trouve assez grave pour chacune et chacun, de remettre en cause la probité des Elus.

C'est par cette attitude que des problèmes de démocratie sont posés, puisqu'à force de jeter le discrédit sur les Elus, on finit par démotiver les citoyens d'aller voter et de considérer les personnes.

Cela s'accompagne également d'autres points comme ne pas respecter les fonctions, en refusant d'appeler quelqu'un par son titre, « Monsieur le Président, Monsieur le Député, Monsieur le Maire », peut-être aussi.

Monsieur le Maire ajoute que les Elus ont pu constater l'envoi d'une seconde délibération, pour une indemnité manquante. En effet, ceux-ci ont reçu dans la semaine un modificatif pour l'un des syndicats, concernant une indemnité supplémentaire perçue par une de leurs collègues.

Il ne s'agissait donc pas de cachotterie, lorsque Monsieur le Maire a souligné lors du dernier Conseil Municipal qu'il était attendu l'ensemble de ces indemnités.

Monsieur le Maire souhaite dès à présent clore ce sujet qui pourrait pour certains devenir un jeu, mais qui ne l'amuse pas, en ce qui le concerne.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2123-24-1-1 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au sein du conseil municipal,

- Au sein de tout syndicat mixte (Livre VII et VIII de la 5^{ème} partie du CGCT),
- Ou au sein de toute société (société d'économie mixte ou société publique locale) ou filiale d'une de ces sociétés (Livre V de la 1^{ere} partie du CGCT).

CONSIDÉRANT que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

CONSIDÉRANT que les indemnités perçues par les élus municipaux sont soumises aux prélèvements sociaux et taxes obligatoires ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 4 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE ACTE** de la présentation de l'état des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2020, ci-annexée :

ETAT INDEMNITES ELUS 2020

	Indemnité mensuelle Ermont	Indemnité mensuelle Val Paris	Indemnité mensuelle SICSEF	Indemnité mensuelle SIEREG	Indemnité mensuelle syndicat Emeraude	Indemnité mensuelle syndicat Piscine des Bussy	Indemnité mensuelle Conseil Départemental
M. Xavier Haquin	3 208,78€	2 567€			381.97€		2 524.22€
M Benoit Blanchard	1 596,36€	481.12€	459.34€				
Mme Céline Bouvet	1 596,36€	233.36€		190.58€			
M. Joël Naccache	1 596,36€					388.94€	
Mme Angélique Meziere	1 211.55€						
M. Didier Ledeur	1 211.55€	233.36€					
Mme Joëlle Dupuy	1 211.55€	233.36€					
M. Etienne Ravier	1 211.55€						
Mme Vania Castro Fernandes	1 211.55€						
M. Youcef Khinache	385.60€	233.36€					
Mme Carole Chesneau	385.60€	233.36€					
M. Yannick Caron	385.60€						
M. Jean Noel Pichon	385.60€						
M. Olivier Clément	385.60€						
Mme Asetou Aparicio Traore	385.60€						
Mme Gabriela Santa Cruz Bustamante	385.60€						
M. Brahim Annour	385.60€						
Mme Virginie Makunda Tungila	79,73€						
Mme Saliha Dahmani	79,73€	233.36€					
Mme Florence Guedj	79,73€						
M. Cesar Melo Delgado	79,73€						
Mme Manuela Gutierrez	79,73€						
Mme Fazila Dehas	79,73€						
Mme Najat Benlahmar	79,73€						
M. Nicolas Godard	79,73€						
M. Jean-François Bay	79,73€						
M. Gilles Laroze	79,73€						
Mme Cathy Yahya	79,73€						
M. Maxime Kebabtchieff	79,73€						
Mme Nathalie De Carli	79,73€						
Mme Carole Cauzard	79,73€	233.36€					
M. Jean-François Heusser	79,73€						
Mme Karine Lacouture	79,73€						
M. Didier Jobert	79,73€						
Mme Valérie Baril	79,73€						

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) : Approbation de l'adhésion de la commune d'Ormesson – sur – Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

Monsieur LEDEUR rappelle à l'Assemblée qu'en date du 14 décembre 2020, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), par sa délibération n° 20-77, a autorisé l'adhésion de la commune d'Ormesson – sur - Marne (94), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes.

Cette délibération doit faire l'objet d'une consultation de ces collectivités qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-18 ;

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans ;

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans ;

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

VU la délibération n° 20-77 du Comité d'administration du Sigeif en date du 14 décembre 2020, autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson – sur - Marne (94) ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Ormesson – sur - Marne (94) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque commune membre du Sigeif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Ormesson – sur - Marne (94), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) : Approbation du mécanisme de représentation – substitution au sein du comité du Sigeif,

- **Monsieur LEDEUR** poursuit par l'approbation du mécanisme de représentation – substitution au sein du comité du Sigeif, de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand - Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly – Lrue, Choisy – le – Roy, Fresnes, Gentilly, Ivry – sur – Seine, Le Kremlin – Bicêtre, L'Hay – les – Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry – sur – Seine
- Approbation du mécanisme de représentation – substitution au sein du comité du Sigeif, de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand - Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et gaz naturel pour la commune de Morangis

En 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand - Orly Seine Bièvre a remplacé l'ancienne Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », qui était membre du Sigeif en représentation – substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Cet Etablissement Public Territorial est, en parallèle, devenu membre, dans les mêmes conditions, du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation – substitution de cinq communes de ce syndicat.

Néanmoins, selon l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'Etablissement Public Territorial « Grand - Orly Seine Bièvre » serait devenu ultérieurement compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire, et non plus uniquement pour les communes concernées par la représentation – substitution.

Aussi, l'Etablissement Public Territorial « Grand - Orly Seine Bièvre » a – t – il été invité à régulariser sa situation vis-à-vis du Sigeif, mais également des autres syndicats d'énergie avec lesquels il partage son territoire, le Sipperec, le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) et le SUD – ELEG.

Par une délibération du 17 novembre 2020, l'Etablissement Public Territorial « Grand - Orly Seine Bièvre » a ainsi étendu la représentation – substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour l'ensemble des communes.

La délibération du Sigeif n° 20-78 du 14 décembre 2020 prend acte de l'application de ce mécanisme qui concerne :

- au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly – Larue, Choisy – le – Roy, Fresnes, Gentilly, Ivry – sur – Seine, Le Kremlin – Bicêtre, L'Hay – les – Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry – sur – Seine,
- au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et gaz naturel pour la commune de Morangis.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au Sigeif, doivent à leur tour prendre acte de cette délibération.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

VU la délibération n°20-78 du Comité d'Administration du Sigeif du 14 décembre 2020 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du Sigeif en représentation – substitution de la commune de Morangis, au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial « Grand – Orly, Val – de – Bièvre, Seine – Amont », devenu ensuite l'Etablissement Public Territorial « Grand - Orly Seine Bièvre », s'est substitué à cette communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 16 février 2016, l'Etablissement Public Territorial a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du Sigeif en représentation – substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat Mixte « Orge Yvette Seine » (SMOYS) en représentation – substitution de cinq communes de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'Etablissement Public Territorial « Grand - Orly Seine Bièvre » est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'Etablissement Public Territorial a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au Sigeif par le mécanisme de représentation – substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette modification doit donner lieu à une délibération du comité du Sigeif ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** à compter du 1^{er} décembre 2020, de l'application du mécanisme de représentation – substitution au sein du comité du Sigeif, de l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand - Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly – Larue, Choisy – le – Roy, Fresnes, Gentilly, Ivry – sur – Seine, Le Kremlin – Bicêtre, L'Hay – les – Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry – sur – Seine ;

- **PREND ACTE** à compter du 1^{er} décembre 2020, de l'application du mécanisme de représentation – substitution au sein du comité du Sigeif, de

l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand - Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et gaz naturel pour la commune de Morangis ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 du club de tennis ACTE, prolongeant la période correspondant à la subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un projet sportif et éducatif de tennis au sein des écoles communales

Monsieur CARON informe l'Assemblée que L'ACTE (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) présente le renouvellement d'un projet de pratique du tennis en école maternelle sous une forme adaptée aux enfants.

Ce projet sportif et éducatif a pour objectif de proposer le tennis adapté aux enfants de moyenne et grande section, d'apporter une aide matérielle, technique et pédagogique aux enseignants, de participer à l'éducation physique des enfants sur le temps scolaire et de favoriser l'acquisition de compétences transversales (développement intellectuel et affectif, sociabilisation, responsabilisation).

L'organisation au sein des écoles maternelles s'articulera comme suit :

- 6 séances d'1 heure par semaine pour une classe sur le temps scolaire dans au moins 3 écoles différentes de la ville et avec un seuil de 80 heures minimum de pratique.
- Lieu de pratique : cour de l'école, préau, salle d'activités
- Intervention de deux éducateurs tennis en présence de l'enseignant qui peut participer

Au regard de la situation sanitaire actuelle, la réalisation du projet « Tennis à l'école », pour l'année scolaire 2019-2020 a été prolongée jusqu'en décembre 2020, en parallèle du projet 2020-2021.

La commune d'Ermont a à cœur d'apporter un soutien financier aux associations et clubs sportifs dans leur fonctionnement et développement, notamment pour la réalisation du projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles maternelles de la ville. C'est pourquoi, la municipalité a décidé de formaliser cette action dans le cadre d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 du club de tennis ACTE.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet sportif et éducatif « Tennis à l'école », présenté par l'association des Clubs de Tennis d'Ermont pour l'année scolaire 2019-2020 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et développement ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaliser pleinement le projet sportif et éducatif de tennis au sein des écoles maternelles de la ville ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 ;

CONSIDÉRANT de ce fait, que la réalisation du projet « Tennis à l'école » a été prolongée jusqu'en décembre 2020 en parallèle du projet 2020-2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la prolongation du projet « Tennis à l'école » jusqu'au mois décembre 2020 avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Madame CHESNEAU indique que les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid 19, à compter du 29 octobre 2020, ont contraint le théâtre Pierre Fresnay à annuler ou reporter toutes les représentations devant se dérouler à compter de cette date.

Ainsi, les spectacles réservés jusqu'en décembre 2020 et non reportés, ont déjà fait l'objet d'un remboursement.

Par la suite, la billetterie du théâtre a de nouveau été ouverte afin de permettre la réservation de spectacles sur l'année 2021.

Cependant, le contexte sanitaire oblige à maintenir la fermeture de l'établissement jusqu'à nouvel ordre.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les mesures gouvernementales mises en place à compter du 29 octobre dernier ont contraint la commune à annuler ou reporter toutes les représentations et conférences devant se dérouler au théâtre Pierre Fresnay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser le remboursement des usagers qui ne pourront pas assister aux spectacles et aux conférences, suite à leurs reprogrammations ou leurs annulations, en raison de la crise du Covid-19,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet et/ou un abonnement pour les spectacles et les conférences annulés ou reportés à partir du 8 janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Théâtre : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2021/2022

Madame CHESNEAU précise que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2021/2022 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une

politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, arts du cirque, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

S'ajoute à la saison culturelle, la participation au programme « Fra Cinéma », qui propose des projections en différé sur grand écran, de chefs d'œuvres d'opéras ou de ballets.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire, proposée au titre de la saison 2021/2022 ;

CONSIDÉRANT alors, la nécessité de mettre en place des tarifs pour ces spectacles et activités culturelles,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la tarification des spectacles et activités culturelles organisés au sein du théâtre Pierre Fresnay pour la saison 2021/2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2021), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »

Madame DUPUY informe l'Assemblée que dans le cadre de leurs missions et conformément aux projets sociaux des structures, les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances proposent, tout au long de l'année, différentes actions à destination des familles.

Aussi, depuis novembre 2014, le Centre socio-culturel François Rude propose, en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, un atelier « Pause et Cause Parents » renommé « Café des Parents ».

Cette action permet de répondre aux différentes préoccupations des parents autour de la fonction parentale et notamment leurs difficultés en matière d'éducation. Ces échanges collectifs leur permettent de trouver les ressources dont ils ont besoin pour les conforter dans leur rôle, de reconnaître et valoriser leurs compétences, de tisser des liens avec leurs enfants, d'autres parents ainsi que des professionnels.

Ce temps renommé « Café des Parents » réunit en moyenne une vingtaine de participants à chaque rencontre.

Initialement proposée au Centre socio-culturel François Rude, l'action « Café des Parents » s'est exportée sur les autres structures (Centre socio-culturel les Chênes et Maison de quartier des Espérances).

De même, un atelier nommé « A table ! » a également été mis en place durant l'année 2018. Cette action, qui a lieu un vendredi par mois, propose aux parents de cuisiner ensemble des repas sains et équilibrés. Orientée vers la santé, cette action doit permettre de sensibiliser les participants à l'équilibre et à l'hygiène alimentaire de leur famille. Cette action participe également à renforcer les liens familiaux tout en réaffirmant l'importance et le rôle fédérateur du repas au sein de la famille. Au vu du contexte sanitaire, ce projet a évolué dans sa mise en œuvre. Les recettes sont choisies en amont et un agent du service Prévention Santé apporte des précisions quant aux ingrédients utilisés (apport nutritif, composition, lecture des étiquettes,...).

Ces deux actions sont éligibles au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Ce label permet une mise en réseau de l'ensemble des partenaires du territoire qu'ils soient institutionnels ou associatifs et permet de partager des informations, recapitaliser des savoir-faire, rendre visible les différents partenariats avec le Conseil Départemental, la Préfecture ou la Caisse d'Allocations Familiales ou de valoriser les initiatives locales.

Monsieur le Maire indique, suite à la commission et à la remarque de Madame LACOUTURE, qu'il a souhaité lors de la prochaine saison que les horaires soient modifiés, afin de donner l'opportunité aux familles en activité de pouvoir accéder à ces temps d'échange.

Madame LACOUTURE précise qu'à la lecture des documents commentés par Madame DUPUY, il est mentionné que le dispositif semblait s'essouffler à François Rude. Si ce dispositif s'essouffle, quelle orientation Monsieur le Maire envisage-t-il de donner à ce café des parents ?

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif s'est essoufflé sur François Rude en raison d'une modification de l'équipe d'animation. En effet, l'équipe précédente n'avait pas fait de cette action une priorité. Un travail de relance est effectué à nouveau par l'Amicale des Locataires des Carreaux et les acteurs du quartier, afin de réactiver ce dispositif.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les missions du Centre socio-Culturel François Rude et les axes du projet social 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les parents dans leur fonction parentale ;

CONSIDÉRANT que les actions « Café des Parents » et « A table ! » permettent d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2021) et d'obtenir dans ce cadre un financement des projets « Café des parents » et « A table ! »,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre du label « REAAP 2021 » pour un montant de 1 500,00 €, dans le cadre des actions « Café des Parents » et « A table ! » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au label « REAAP 2021 ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : convention de mise à disposition à titre gracieux de trois tablettes numériques par la Fédération des Centres sociaux du Val d'Oise

Madame DUPUY indique que les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent, tout au long de l'année, de nombreuses actions en direction des familles. Créer et renforcer le lien social par le biais d'activités collectives est un des objectifs poursuivis par les trois structures municipales, inscrit dans le projet social des Centres.

La crise sanitaire actuelle a précipité le renouvellement des modes d'interventions et d'utilisation quotidienne du numérique pour garantir le maintien des actions collectives et les liens sociaux avec les adhérents des structures, habitants du territoire.

La Fédération des Centres Sociaux souhaite déployer un projet de développement de l'autonomie numérique des structures labellisées.

Ce projet de développement d'autonomie numérique vise plusieurs objectifs dont :

- L'inclusion et l'autonomie numérique des publics
- La montée en compétences des équipes pour l'accompagnement aux démarches administratives en ligne des publics
- L'animation et/ou la participation à des temps visio-conférences/visio-ateliers

Afin de mener à bien ce projet, la Fédération des Centres Sociaux propose de doter chaque structure d'une tablette numérique et de former un référent par structure à l'utilisation de cette dernière. Une assistance technique sera mise en place et l'appareil sera renouvelé tous les 2 ans. Cette mise à disposition d'équipement est soumise à une convention établie entre la Fédération des Centres sociaux du Val d'Oise et la Ville.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ainsi que les axes du projet social 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des activités collectives à destination des familles, notamment pour lutter contre l'isolement et renforcer le lien social ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer de nouveaux modes d'intervention auprès du public, au regard du contexte sanitaire, notamment par le biais d'outils numériques ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux de 3 tablettes numériques, par la Fédération des Centres sociaux du Val d'Oise, pour les structures municipales : Centre socio-culturel Les Chênes, Centre socio-culturel François Rude, Maison de Quartier des Espérances ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Conservatoire à Rayonnement Communal : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

Madame CASTRO FERNANDES rappelle comme chaque année, qu'il est demandé au Conseil Municipal de revoir les tarifs du Conservatoire, les modes de règlement afférents et les dispositions spécifiques.

La grille tarifaire présente les trois spécialités suivantes : musique, théâtre et danse. Des passerelles entre les disciplines sont venues, depuis 2010, étoffer l'offre proposée aux usagers de l'établissement.

Il est apparu, au fil des années, que de nombreuses options disponibles ne sont que peu, voire, pas choisies par les usagers. Cette complexité amène des difficultés de lecture et peut occasionner des erreurs de compréhension, notamment pour les nouveaux inscrits.

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2021-2022 de simplifier les tarifs, afin de les rendre plus lisibles et accessibles au plus grand nombre. Les cursus disponibles au conservatoire sont travaillés pour être exposés plus clairement afin de permettre une bonne compréhension de tous.

Il a été intégré dans la grille un tarif pour un parcours découverte seniors. Il est également ajouté dans le cycle 1, 1H30 de pratique collective en plus de la pratique d'instrument et de la formation musicale mais obligatoire et plus optionnelle. En plus du parcours individuel, il est inclus un cycle 3 non diplômant. Concernant les modalités de paiement, le prélèvement en trois fois est également introduit.

Madame LACOUTURE et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » souhaitent poser deux questions : la première relative au tarif 7 concernant le cursus découverte des Seniors de plus de 67 ans.

Ils s'interrogent sur le choix de cet âge. Pourquoi ne pas avoir choisi de baser ce tarif sur le statut de retraité plutôt que sur l'âge ?

Monsieur le Maire répond que c'est une règle fixée sur la Ville, comme pour le banquet des Seniors, les activités sont fixées à 67 ans. Cependant, un travail sera effectué avec la Maison Communale des Solidarités ainsi que les différents services, afin de prendre en considération le statut de retraité plutôt que cet âge précis.

En ce qui concerne la seconde question, **Madame LACOUTURE** et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'interrogent sur la grille de tarification et l'idée de ne pas se baser sur le quotient familial, ce qui permettrait à des familles modestes de pouvoir accéder plus aisément aux prestations de ce Conservatoire Communal tout neuf, absolument magnifique, mais dont les tarifs peuvent pour certaines familles qui ont plusieurs enfants, représenter une somme un peu trop importante.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux interventions dans ce domaine. Tous les enfants qui ont participé aux opérations DEMOS ont souscrit une adhésion de 10 € et lorsqu'une famille rencontre des difficultés financières, la commission permanente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a également pour mission d'accompagner et aider les familles en difficulté.

Cependant aujourd'hui, le quotient familial est difficilement applicable dans ce domaine.

Monsieur le Maire précise néanmoins que des gratuités sont fréquemment appliquées, lors de problèmes sociaux ou financiers rencontrés par des familles en difficulté.

Sur la proposition du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Éducation et Apprentissages et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'enseignement de nouvelles disciplines au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

CONSIDÉRANT également la nécessité de clarifier et rendre plus lisibles les tarifs existant pour les cursus déjà en place,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2021/2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Octroi d'une subvention exceptionnelle pour la création d'un jardin pédagogique proposé par le collège Jules Ferry

Madame DAHMANI informe l'Assemblée que les enseignants du Collège Jules Ferry souhaitent mettre en place un jardin pédagogique au sein de leur structure, à destination d'élèves :

- de classes de 4^{ème},
- concernés par la Prévention du Décrochage Scolaire,
- volontaires du Conseil de Vie Collégienne
- élus du CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes).

Ce projet, inscrit dans le projet d'établissement du collège, réunit des enseignants de différentes disciplines (sciences de la vie et de la terre, arts plastiques, anglais, éducation physique et sportive) et une conseillère principale d'éducation.

Les objectifs sont multiples :

- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire en recréant du lien avec l'environnement scolaire sous un angle différent que celui d'une salle de classe ;
- L'éducation des élèves au Développement Durable en travaillant sur la biodiversité et en renforçant le lien entre la nature et l'humain ;
- La sensibilisation à l'art du jardinage ;
- Le développement de la culture du dialogue et de l'esprit de coopération entre les participants ;
- Le travail sur l'estime de soi et sur la mobilisation des compétences.

La mise en place du jardin pédagogique suppose l'utilisation de plusieurs jardinières pour planter différentes espèces (légumes, plantes aromatiques, plantes à fleurs, etc ...), l'installation d'un composteur, d'un abri de jardin, d'un collecteur d'eau et d'un hôtel à insectes. Il est prévu de l'implanter sur un espace vert situé dans la cour du collège, à partir du début du mois de mars 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, puis dès le mois d'octobre pour les années scolaires suivantes.

Différents partenariats sont envisagés avec :

- Les services municipaux durant la semaine du Développement Durable ;
- la Ferme Pédagogique d'Ermont (Espace maraîcher)

- Le Château de Versailles pour son Potager du Roi (2021-2022)

La Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de projet qui encourage une approche citoyenne et éco - responsable et contribue à la lutte contre le décrochage scolaire.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

VU la demande de subvention du Collège Jules Ferry sollicitant une participation financière de la commune pour soutenir la mise en place d'un projet de développement durable par la création d'un jardin pédagogique au sein du collège ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes à travers, notamment, l'éducation au développement durable ;

CONSIDÉRANT les objectifs multiples du projet présenté qui encouragent une approche citoyenne et éco-responsable tout en contribuant à la lutte contre le décrochage scolaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € (Huit cents euros) au Collège Jules Ferry afin de participer aux frais de création d'un potager, au sein de sa structure.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Conservatoire à Rayonnement Communal : autorisation de perception d'une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de la structuration pédagogique

Madame CASTRO FERNANDES rappelle que la formation artistique développe la culture personnelle et renforce les capacités de mémoire et de concentration. Elle participe à la construction de la personnalité des enfants et des adolescent(e)s en les préparant à jouer un rôle actif dans un monde en mutation.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Val d'Oise soutient financièrement les établissements culturels et notamment, les Conservatoires, dans le cadre des activités pédagogiques proposées. Chaque établissement est évalué au regard des critères issus du schéma de développement des enseignements artistiques et définis par délibération de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016. Une note sur soixante points est attribuée, un minimum de vingt points étant nécessaire. Au vu des critères, le Conservatoire d'Ermont a obtenu la note de 43 points sur 60.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du conseil départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques ;

VU l'avis des Commissions Education Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la formation artistique développe la culture personnelle et renforce les capacités de mémoire et de concentration des enfants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental du Val d'Oise soutient financièrement les établissements culturels et notamment, les Conservatoires, dans le cadre des activités pédagogiques proposées ;

CONSIDÉRANT la qualité des enseignements dispensés par le Conservatoire d'Ermont ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de percevoir ce financement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'encaissement d'une subvention d'un montant de 10 365 euros, versée par le Conseil départemental du Val d'Oise au titre de la structuration pédagogique.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Appel à projet « Fonds publics et Territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Monsieur KEBABTCHIEFF explique que la Ville d'Ermont souhaite s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la jeunesse, visant à soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique.

Cette subvention poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension des jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques ;
- Permettre l'acquisition par les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

Les actions aujourd'hui développées par les Centres socio-culturels de la ville et le service Jeunesse en direction du public jeune (11-17 ans) répondent à ces objectifs, notamment dans les espaces numériques et « cyb ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une très forte sensibilisation au danger du numérique puisque tous les quinze jours, des policiers spécialisés dans ce domaine rencontrent des classes au sein du collège Saint-Exupéry, de façon à sensibiliser le jeune public au danger du numérique, des réseaux sociaux etc.... Cela va aussi dans cette logique de travail qui est effectué en amont.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des jeunes de la ville d'Ermont des actions répondant à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer des actions pour éduquer les jeunes aux différents aspects du numérique ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de candidature de la Commune ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique au sein des écoles élémentaires

Monsieur NACCACHE informe l'Assemblée que depuis la rentrée, certaines écoles du territoire bénéficient d'un plan numérique nommé les « Territoires Numériques Educatifs ». Ce plan de relance dédié à la transformation numérique de l'enseignement permet de contribuer à la généralisation du numérique éducatif mais également d'assurer la continuité pédagogique au regard de la crise sanitaire de la Covid-19.

Dans le prolongement, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé et vise plusieurs objectifs dont :

- La réduction des inégalités scolaires et ainsi l'égal accès au service public de l'éducation,
- La lutte contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur les trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La subvention de l'Etat couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par la commune ; ainsi la subvention de l'Etat couvre :
 - 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 euros ;
 - 50% de la dépense engagée entre 200 000 euros et 1 000 000 euros ;

Sur ce volet, le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 euros.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 500 euros.

- Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de 20 euros pour 2 ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 euros par élève).

Monsieur le Maire précise qu'il a été répondu favorablement à cet appel à projet, dans un laps de temps très court et à cette occasion, il remercie les services pour leur réactivité concernant la sollicitation de l'Education Nationale pour ces cofinancements.

Madame LACOUTURE demande des informations complémentaires en ce qui concerne ce matériel.

En effet, par le passé, il a été constaté des vols dans les écoles et pour éviter que cela ne se reproduise, **Madame LACOUTURE** demande ce qui est envisagé pour assurer la sécurisation de ce matériel tout neuf qui va être mis à disposition dans les écoles.

Monsieur NACCACHE répond que ces tablettes numériques seront remises dans des coffrets qui sont eux-mêmes, fermés à clef. Ces derniers permettent d'une part d'avoir un routeur Wifi et surtout, de pouvoir recharger l'ensemble des tablettes.

Il précise que dans la plupart des établissements scolaires, les classes ont été sécurisées lors de la mise en service de classes informatique. Ce matériel sera installé dans un certain nombre de classes déjà sécurisées.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDERANT le plan de relance dédié à la transformation numérique de l'enseignement ;

CONSIDERANT la nécessité de développer des outils à destination des élèves d'âge élémentaire afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance à destination des écoles élémentaires de la commune, A. Daudet, M. Ravel et V. Hugo n°1, soit 27 classes concernées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'appel à projets et tout document y afférant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Signature d'une convention de réciprocité avec la commune de Sannois concernant les charges de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur NACCACHE rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 9 enfants sannoisiens sont scolarisés en maternelle (8 à Daudet, 1 à Pasteur) et 19 en élémentaire (13 à Daudet, 4 à Jaurès et 2 à Pasteur). 20 enfants ermontois sont scolarisés à Sannois.

La présente convention prévoit que cet accueil réciproque des élèves est consenti sans participation financière pour la répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour les écoles du 1^{er} degré y compris pour les classes d'unité locale d'inclusion scolaire (ULIS). Elle sera reconductible tacitement pour une année.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L.212-8 ;

VU l'avis des Commissions Education Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la proximité des territoires d'Ermont et de Sannois induit pour les deux communes d'accueillir dans leurs établissements scolaires des enfants résidant dans l'une ou l'autre des communes en fonction de l'établissement scolaire du 1^{er} degré le plus proche du domicile ou pour raisons familiales ;

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles d'Ermont et de Sannois ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de réciprocité sans participation financière avec la commune de Sannois pour l'année 2021/2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Approbation de nouveaux critères d'attribution de places en crèche, gérées par la Direction de la Petite Enfance

Madame MEZIERE rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, la Ville d'Ermont dispose de 240 places et 490 familles sont en liste d'attente. L'attribution des places pour l'ensemble des berceaux réservés par la Commune est soumise à une commission d'attribution.

Celle-ci se déroule annuellement, en mars, en présence du Maire, de l' élu et du DGA de secteur pour étudier les dossiers de candidature des familles pour les places qui seront disponibles à la rentrée de septembre de l'année en cours, à la suite du départ des enfants entrant à l'école.

Au cours de l'année, une commission en présence de l' élu et du DGA de secteur, s'attachera à étudier les places qui se rendraient disponibles par le départ d'un enfant, ou d'une assistante maternelle, au cours de l'année. Cette commission est donc fluctuante dans le temps.

Les critères d'attribution sont actuellement uniquement basés sur le lieu de résidence, les ermontois étant prioritaires, et sur l'ancienneté de la demande. Les demandes concernant les familles en situation d'insertion professionnelle sont étudiées à part sur des places dites prioritaires, soit 10% de la totalité des places.

Une pré-commission en présence de la coordinatrice de la Petite Enfance, de l' élu et de la DGA de secteur, se tiendrait en préalable à la Commission annuelle. Chaque famille, qui aura mis à jour son dossier d'inscription avant cette pré-commission, se verra attribuer un nombre de points. Une liste sera alors établie par ordre décroissant en fonction de la place à attribuer (par catégorie d'âge : sections Bébé, section moyens et section grands, et par établissement). L'ancienneté de la demande n'entrera en ligne de compte que pour les départager.

Cette liste sera alors présentée à la commission présidée par le Maire, pour attribution. Afin d'apporter une aide à la décision, nous proposons de mettre en place des critères

de pondération pour tenir compte davantage des situations familiales, et ainsi garantir plus d'équité.

Il est également proposé de vérifier annuellement la situation socio-professionnelle des familles. Celles qui seraient en recherche d'emploi ou de formation au moment de l'attribution, devront justifier par courrier ou mail, tous les trimestres de l'effectivité de leurs recherches.

Tous doivent être informés que tout manquement à cette vérification pourra entraîner une radiation de leur enfant des effectifs de la crèche. Il en sera de même pour toute famille qui ne respecterait pas le nombre de jours d'accueil sur une longue période et de manière répétée. Il sera demandé à la famille de se justifier et il pourra lui être proposé une réduction du nombre de jours.

Tout déménagement hors de la commune entrainera une radiation de l'enfant dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de mettre en place une grille officielle des critères d'attribution de places en crèche, pour une lisibilité parfaite de l'ensemble des Ermontois et pour la commission concernée.

Un travail important a été mené par les Elus ainsi que les services administratifs pour mettre en place cette grille, qui a été testée sur différentes possibilités de réponse aux demandes.

Madame CAUZARD précise qu'elle est déjà intervenue lors de la commission et souligne que seules 240 places seront proposées pour 490 familles en liste d'attente. Le nombre de places à attribuer est restreint.

« Combien d'assistantes maternelles seraient disponibles pour accueillir des enfants sur Ermont ? »

« Combien d'enfants pourraient être gardés dans ces conditions puisque en lisant le ratio, les assistants maternelles ne peuvent garder plus de trois enfants ? »

Une fois ces calculs effectués, **Madame CAUZARD** souligne qu'il reste automatiquement des enfants sans garderie, puisque les assistantes maternelles ne peuvent accueillir tous les enfants.

Elle demande des précisions concernant la suite donnée pour ces enfants en attente d'être accueillis :

« Quel est le programme envisagé par la Municipalité pour que les parents puissent avoir l'assurance de voir un jour leur enfant accepté dans ces structures d'accueil ? ».

Monsieur le Maire précise que certaines assistantes maternelles n'ont pas encore la possibilité d'accueil pour trois enfants, au regard de leur agrément.

En ce qui concerne la crèche familiale, il existe des postes d'assistantes maternelles ouverts et non pourvus depuis plusieurs années.

Il souligne que ce n'est pas la Municipalité qui décide du nombre de places en crèche, c'est la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui attribue un certain nombre d'aides.

La ville d'Ermont a atteint le nombre maximum de berceaux autorisés par la CAF. Si celle-ci achetait des berceaux supplémentaires, ces derniers seraient totalement à la charge de la Ville et poseraient des problèmes financiers importants.

En ce qui concerne la liste des enfants en attente d'un mode d'accueil, **Monsieur le Maire** précise qu'un travail est effectué en amont par le service de la Petite-Enfance pour orienter les familles et à ce titre, il n'y a jamais eu d'enfants et de familles sans moyens de garde.

En revanche, avec la modification de ces critères et de son organisation, il sera possible de remplir ces berceaux afin qu'il n'y ait pas trop de places non pourvues, puis encourager et orienter les familles vers les assistantes maternelles et les « MAM », Maison des Assistantes Maternelles.

En ce qui concerne les « MAM », **Monsieur le Maire** souligne que le Conseil Municipal envisage d'apporter des aides financières d'investissement pour la création de ces maisons d'accueil.

Madame BARIL ainsi que le Groupe « Ermont Renouveau » pensent que la mise en place de critères clairs pour l'attribution des places en structure d'accueil du jeune enfant est très positive, car il est vrai que peu de communes ont mis ce dispositif en place. Cela permet de mettre fin aux suspicions de clientélisme dont souvent sont accusées à tort les communes.

Ils sont très satisfaits que les familles monoparentales en activité recueillent le plus de points dans la grille proposée. Toutefois, le Groupe « Ermont Renouveau » regrette que les familles en recherche d'activité et (ou) en formation, soient minorées par rapport à celles dont les deux parents sont en activité, (**Madame BARIL** en avait d'ailleurs fait la remarque en commission).

C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Renouveau » s'abstiendra de voter cette délibération, non pour la démarche qui est très positive, mais à cause du choix de certains critères.

Monsieur le Maire vient de recevoir les éléments transmis par les services administratifs et en réponse à la question de Madame CAUZARD, il annonce le nombre de 16 assistantes maternelles pour plus de quarante places.

Il remercie l'équipe de la Majorité pour le vote de cette grille qui permettra une réelle transparence sur l'attribution des places en crèche.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer de manière équitable l'attribution de places dans les établissements d'accueil du jeune enfant, régies par commune ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'informer et de communiquer sur les critères de pondération entrant dans la décision d'attribution de ces places dès la prochaine commission d'attribution,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les nouveaux critères d'attribution de places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par la Ville, selon les modalités ci-dessous :

	Points alloués	Nombre de points de la famille
Vit à Ermont	50	
Enfant en situation de handicap	10	
Orientation par un service partenaire	5	
Monoparentale en activité	20	
Monoparentale en recherche d'activité ou/et en formation	5	
Couple actifs	15	
Couple dont un seul est en activité	5	
Couple tous deux en recherche d'activité et/ou en formation	5	
Nombre d'enfants 1 pt par enfant max 4 points	4	
Fratrie en crèche	1	
Demande 4 ou 5 jours	15	
TOTAL DE LA FAMILLE		

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ; M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

2) Règlement municipal des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Ville d'Ermont

Madame MEZIERE rappelle que les règlements de fonctionnement du Multi-accueil « A Petits Pas » et de la Crèche Familiale « Les Marmousets », adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre 2019, doivent être réactualisés afin de répondre à l'engagement de la Commune d'Ermont, gestionnaire de ces deux établissements, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants », co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

En effet, le règlement de fonctionnement fait partie des pièces justificatives nécessaires au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et dans celui-ci doivent figurer la vie de la structure, la description du service offert, les modalités d'admission, les tarifs et la contractualisation.

L'évolution des critères d'attribution doit apparaître au sein du règlement de fonctionnement des deux structures d'accueil municipales.

Il en va de même pour l'ensemble des changements relatifs à l'enregistrement et le suivi des demandes de places en crèches et des contrats d'accueils signés par les familles.

La réécriture du règlement de fonctionnement a également permis au service Petite Enfance de procéder à des modifications et mises à jour dans le contenu de l'ensemble du document.

Le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance sera remis aux familles à compter du mois d'avril 2021.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2007-206 du 20 février 2007, qui fixe le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduit la notion de règlement de fonctionnement ;

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, qui modifie le décret de 2007 en assouplissant la capacité des établissements ;

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 26 mars 2014 ;

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 5 juin 2019, qui annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 et rappelle les principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les taux de participation familiale à appliquer du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal des structures d'accueil de la Petite Enfance de la commune telles le multi accueil « A Petits Pas » et la crèche familiale « Les Marmousets », doit être réactualisé afin de répondre à l'engagement de la Commune d'Ermont, gestionnaire de ces deux établissements, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants », co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021 ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement fait partie des pièces justificatives nécessaires au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et que dans celui-ci doivent figurer la vie de la structure, la description du service offert, les modalités d'admission, les tarifs et la contractualisation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Commune, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Renouvellement de la Convention 2021/2025 du Relais Assistants Maternels

Madame MEZIERE indique que le Relais Assistants Maternels (RAM) est un service municipal, un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents ou futurs parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Il a deux missions principales :

- Informer les parents et les professionnels de la Petite Enfance : informations sur les modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et la demande, informations sur le

droit du travail dans le domaine de l'accueil individuel, informations sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de la Petite Enfance ;

- **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**, afin de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, par l'animation d'accueils ludiques, des réunions à thèmes, des rendez-vous et l'accompagnement à la formation.

Le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement est impulsé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, permettant ainsi :

- d'améliorer la vie quotidienne des familles ermontoises, par la présentation d'une offre adaptée de services et d'équipements ;
- de mieux accompagner les familles, en prenant en compte leur spécificité et leurs besoins.

La convention est signée entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour une période de 4 années allant du 1er mai 2021 au 30 avril 2025.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais Assistants Maternels de la commune d'Ermont, qui compte actuellement une animatrice travaillant à temps plein.

Le paiement est ensuite effectué en fonction des pièces justificatives demandées.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 2 et 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rôle et l'impact importants du Relais Assistants Maternels au cours de l'ensemble de ses années de fonctionnement, l'intérêt pour les familles et les professionnels de l'accueil individuel d'Ermont (assistants maternels agréés et gardes à domicile) de maintenir ce service d'accueil, d'information, de rencontres et d'échanges ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de renouveler la Convention d'Objectifs et de Financement du Relais Assistants Maternels signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour assurer une part de financement du dispositif ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de la Convention du Relais Assistants Maternels auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période allant de Mai 2021 à Avril 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financements établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise après approbation de la demande à la commission d'action sociale de cette dernière, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - FINANCES

1) Taxes directes locales pour 2021 : vote des taux communaux

Madame CASTRO FERNANDES rappelle à l'Assemblée que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 15,42 % pour notre commune.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020.

A noter que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit désormais inclure le taux du Conseil Départemental du Val d'Oise fixé à 17,18 %, soit un nouveau taux communal de 35,22 %.

Taux d'imposition communaux	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	15,42%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,04%	35,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,41%	82,41%

Le budget primitif de la ville pour l'année 2021 prévoit un produit fiscal de 16 127 730 euros, compensation de l'État comprise sur la part de la taxe d'habitation.

Monsieur HEUSSER indique que sont présentés les taux d'imposition communaux marqués selon Monsieur le Maire, par deux caractéristiques essentielles.

« La 1ère caractéristique acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation, mais à partir de l'année 2023.

Dans l'attente et pour l'exercice budgétaire en cours, le taux de la taxe d'habitation est obligatoirement figé. Cela concerne les 20% de la population soumise encore au règlement de cette taxe. Donc, le taux de la taxe d'habitation reste fixé à 15,42%, comme en 2020. « Don't act ! ».

« La 2ème caractéristique concerne la taxe foncière qui passe d'un taux fixé à 18,04% en 2020, à 35,22%, soit un quasi-doublement.

Mais, l'augmentation correspond au fait que la taxe foncière sur les propriétés bâties inclut désormais la part perçue jusqu'à présent par le Département du Val d'Oise et qui était de 17,18%. La taxe foncière sur les propriétés non bâties reste constante, à 82,41% ».

A ces deux caractéristiques, **Monsieur HEUSSER** et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » veulent ajouter une troisième caractéristique, sous-jacente, invisible, immergée en quelque sorte dans le budget primitif 2021.

« En effet, le produit fiscal, compensation de l'État comprise sur la part de la taxe d'habitation aboutit à réaliser une recette prévisible de 16 127 730 € pour le budget primitif.

Or, ce budget primitif, que Monsieur le Maire présentera dans quelques instants, compte une recette importante, sous la forme d'un report de l'exercice 2020 injecté dans l'exercice budgétaire 2021.

En 2020, avec les restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est de 10 085 875,17 €, alors que la section d'investissement est déficitaire et nécessite un financement de 2 855 232,64€. Le résultat 2020 du fonctionnement cumulé brut, le solde en fait qui est de 8 677 063,10 €, est entièrement affecté au budget 2021 ».

Monsieur HEUSSER indique que l'excédent brut de clôture de l'exercice budgétaire 2020 s'élève à 7 230 642,53 €, ce qui sera constaté tout à l'heure lors de l'approbation du compte de gestion établi par Madame la trésorière principale d'Ermont et dans le compte administratif 2020.

Au final, il précise que le budget primitif 2021 serait voté avec un suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 6 111 029,10 €.

Pourtant, Monsieur le Maire annonce une augmentation des impôts directs de 1,03 % par rapport à 2020 et une recette estimée à 17 627 730,00 €.

En somme, **Monsieur HEUSSER** et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » estiment que le suréquilibre de 6 111 029,10 € affecté au budget 2021 pourrait être réduit pour servir une politique plus solidaire, plus écologique, tout en permettant une diminution de la charge fiscale.

« Soit, il n'est pas possible de revenir sur le taux de la taxe d'habitation gelé jusqu'en 2022. Mais, la taxe foncière pourrait être diminuée, pour donner une bouffée d'oxygène aux petits propriétaires de logement qui ont souffert, souffrent encore et souffriront longtemps de la crise économique et sanitaire ».

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » auraient aussi souhaité qu'une partie du suréquilibre soit utilisée pour soutenir les personnes en difficulté qui ne paient pas de taxe foncière et qui sont ceux qui ont souffert le plus de la crise sociale et économique due à la Covid 19.

« A Ermont, 51,7 % des personnes sont propriétaires de leur logement, parfois en difficulté sociale et 47 % sont locataires de leur logement, dont 30,7 % qui habitent dans des HLM. Mais aussi, 11,1 % de la population est au chômage, une part qui ne cesse d'augmenter.

Les élèves, les étudiants et les stagiaires représentent 10 % de la population. Les étudiants notamment, se présentent toujours plus nombreux auprès du Secours Populaire, du Secours Catholique, de l'Épicerie Sociale ou du Centre Communal d'Action Sociale, pour obtenir des aides qui leur permettraient de vivre, de tenir et tout simplement, de manger à leur faim ».

Cette intervention est un peu longue, certes. Mais cela sera la seule et l'unique intervention de **Monsieur HEUSSER** et du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », au sujet des questions fiscales et budgétaires.

« Monsieur le Maire l'aura compris, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » vote contre les taux relatifs à la fiscalité pour l'exercice de 2021, comme il votera contre le Compte Administratif 2020 et contre le Budget Primitif 2021 ».

Monsieur le Maire répond que Monsieur HEUSSER a fait sa tribune et a dit ce qu'il avait à dire.

Néanmoins, il indique qu'il préfère suivre l'ordre du jour de la séance et en l'occurrence, ce point ne porte que par les taux.

Il souligne par ailleurs que celui de 1,03 % relatif aux Impôts Directs, incombe à l'Etat et non à la Commune.

Pour le reste, **Monsieur le Maire** précise que la Commune est gérée de manière satisfaisante, en reprenant le terme qui déplaît à Monsieur HEUSSER : « en bon père de famille ».

Au regard de la situation actuelle, il indique qu'il vaut mieux avoir quelques réserves pour assurer l'avenir et surtout faire face aux investissements, car il est important et nécessaire de conserver un fonds de roulement.

Les lois relatives à la compensation sont inscrites d'année en année comme par exemple la péréquation, qui est remise en question et qui pourrait mettre la Commune en difficulté si celle-ci venait à perdre cette compensation.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune est prévoyante et n'a pas attendu les conseils de Monsieur HEUSSER pour agir en faveur des gens qui sont en grande précarité et difficulté financières sur Ermont. Cela se traduit par la présence des services administratifs, de partenaires sur le terrain à leurs côtés, afin de les soutenir et les accompagner dans leurs démarches.

A ce titre, il précise qu'au sein du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il est prévu une augmentation de bourses pour les étudiants et les gens en situation complexe.

La Commune travaille en partenariat avec l'Épicerie Sociale afin d'apporter des repas et paniers aux étudiants de Cergy et d'Argenteuil.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas à rougir du travail effectué par l'équipe de la Majorité en matière de solidarité, en précisant que celle-ci se situe plus dans l'action que dans la revendication et les reproches.

Monsieur JOBERT confirme les propos qu'il a tenus lors de la commission en précisant que dans son programme, le Groupe « Ermont Renouveau » avait pris l'engagement de ne pas alourdir la fiscalité locale. Monsieur le Maire suit ce même engagement et pour cela, le Groupe « Ermont Renouveau » votera « Pour », concernant les taux de l'année fiscale en cours.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article L.1639 A indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale et que pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale ;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 15,42 % pour notre commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020 pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties ;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit désormais inclure le taux du Conseil Départemental du Val d'Oise fixé à 17,18 %, soit un nouveau taux communal de 35,22 % ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition tel que ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

2) Rapport de la délibération n° 2020/160 du 11/12/2020 et nouvelle délibération relative aux pertes sur créances irrécouvrables 2020

Madame CASTRO FERNANDES informe l'Assemblée qu'à titre liminaire, il convient de rappeler que dans sa délibération n° 2020/160 du 11 décembre 2020 le Conseil Municipal a délibéré quant aux pertes sur créances irrécouvrables 2020 de la manière suivante :

- Compte 6541 admissions en non valeurs = 10 990,06 €
- Compte 6542 créances éteintes = 4 416,64 €

Ces montants étant erronés, la délibération 2020/160 doit être rapportée et le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer sur les montants corrects ci-dessous :

- Compte 6541 admissions en non valeurs = **10 986,06 €**
- Compte 6542 créances éteintes = **3 443,76 €**

Les montants mandatés aux comptes 6541 et 6542 sur 2020 sont conformes aux montants corrigés, de fait le compte administratif 2020 présentera bien respectivement des soldes de 10 986,06 € et 3 443,76 €.

Pour mémoire, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des admissions en non valeurs 2020, Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 10 986,06 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire M.14 applicable à l'exercice comptable 2020 ;

VU les états des produits irrécouvrables et des admissions en non valeurs dressés par Madame la Trésorière principale d'Ermont, transmis par courriel, au titre du budget principal de la commune pour l'exercice comptable 2020 ;

VU la délibération n° 2020/160 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 relative aux « pertes sur créances irrécouvrables 2020 » ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les montants présentés dans la délibération 2020/160 sont erronés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération n° 2020/160 ;
- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 10 986,06 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **ACCEPTE** les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 3 443,76 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale d'Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57

Monsieur LEDEUR informe l'Assemblée que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville d'Ermont a délibéré le 11 décembre 2020 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. s'articule autour des points suivants :

I/ Le cadre budgétaire

II/ La présentation du budget

III/ Le vote du budget

IV/ L'exécution budgétaire

V/ La clôture de l'exercice budgétaire

VI/ La gestion pluriannuelle

VII/ Les amortissements

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Madame BARIL indique que le Groupe « Ermont Renouveau » débute au sein de ce mandat en tant que Conseillers Municipaux et à priori, c'est une nouvelle nomenclature, selon les précisions de Monsieur le Maire.

A cette occasion, le Groupe « Ermont Renouveau » demande s'il bénéficiera de la formation proposée par Monsieur le Maire lors d'un Conseil Municipal précédent, concernant la nomenclature M57.

Monsieur le Maire a demandé au Directeur des Affaires Financières, qui est aussi D.G.A. (Directeur Général Adjoint des Services), de bien vouloir préparer cette formation. La question est de savoir si celle-ci se déroulera en présentiel ou en visioconférence.

Sur la proposition du Maire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 4 mars 2021 ;

VU la délibération n°157/2020 du 11 décembre 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la M.57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

CONSIDÉRANT qu'il est décidé d'adopter le règlement budgétaire et financier de la ville d'Ermont tel que présenté en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Budget Principal : Compte de gestion 2020

Madame CASTRO FERNANDES indique que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2020 a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

Recettes	
Section d'investissement	7 370 297,89 €
Section de fonctionnement	35 676 170,75 €
Résultat de fonctionnement reporté	6 415 278,59 €
Total =	49 461 747,23 €
Dépenses	
Section d'investissement	8 575 027,01 €
Section de fonctionnement	32 005 574,17 €
Résultat d'investissement reporté	1 650 503,52 €
Total =	42 231 104,70 €
Résultat cumulé de l'exercice	7 230 642,53 €

L'excédent brut de clôture de **7 230 642,53 €** se décompose comme suit :

Déficit	2 855 232,64 €
d'investissement	
Excédent de fonctionnement	10 085 875,17 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi par mes soins pour l'exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L. 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes

de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2020 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Budget Principal : Compte administratif 2020

Monsieur BLANCHARD indique que le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2020 (*Cf. annexe n°2*) s'établit comme ci-dessous, il donne la parole à **Madame CASTRO FERNANDES** pour commenter celui-ci :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	8 575 027,01 €	7 370 297,89 €	32 005 574,17 €	35 676 170,75 €
Résultats de l'exercice	-1 204 729,12 €		3 670 596,58 €	
Résultats 2019 reportés	1 650 503,52 €			6 415 278,59 €
Résultats de clôture	-2 855 232,64 €		10 085 875,17 €	
Restes à réaliser	1 578 258,91 €	3 024 679,48 €		
Résultats nets	-1 408 812,07 €		10 085 875,17 €	
Résultat net global	8 677 063,10 €			

Monsieur CLEMENT n'étant certainement pas le seul à se poser cette question, il demande la raison pour laquelle Monsieur le Maire est obligé de quitter la séance.

Monsieur BLANCHARD répond que Monsieur le Maire ne peut pas assister aux délibérations relatives au Compte Administratif car il ne doit pas savoir quels sont les gens et la façon dont ils votent.

Monsieur HEUSSER précise que Monsieur le Maire ne peut pas être juge et parti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BLANCHARD, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Après que Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	8 575 027,01 €	7 370 297,89 €	32 005 574,17 €	35 676 170,75 €
Résultats de l'exercice	-1 204 729,12 €		3 670 596,58 €	
Résultats 2019 reportés	1 650 503,52 €			6 415 278,59 €
Résultats de clôture	-2 855 232,64 €		10 085 875,17 €	
Restes à réaliser	1 578 258,91 €	3 024 679,48 €		
Résultats nets	-1 408 812,07 €		10 085 875,17 €	
Résultat net global	8 677 063,10 €			

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 **Votants** : 34 **Pour** : 31
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)
Monsieur le Maire n'est pas présent lors de ce vote.

6) Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Madame CASTRO FERNANDES indique que le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 10 085 875,17 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2020, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 2 855 232,64 €, auquel il convient d'ajouter le solde positif des restes à réaliser, soit 1 446 420,57 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 1 408 812,07 €.

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 8 677 063,10 €.

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Sur la proposition du Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation des résultats ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2020 qui sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **10 085 875,17 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **2 855 232,64 €**

CONSIDÉRANT le besoin de financement de **1 408 812,07 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2020 (2 855 232,64 €) corrigé du solde des restes à réaliser (+ 1 446 420,57 €) ;

CONSIDÉRANT que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT prévoient que :

« Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert **en priorité** à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions »

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 4 mars 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2020 du budget principal au budget primitif 2021 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :

- * Inscription de **1 408 812,07 €** en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé »)
- * Et de reporter le solde, soit **8 677 063,10 €** en section de fonctionnement (**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Ces affectations seront reprises dans le corps du budget primitif 2021 de la Ville d'Ermont.

Monsieur le Maire indique en préambule que le vote du budget primitif pour l'année 2021 est un acte fort des équipes municipales, puisque celui-ci est la traduction du rapport d'Orientation Budgétaire qui a été voté précédemment.

Monsieur le Maire tient à souligner en ce qui concerne l'élaboration de ce budget, l'excellent travail collaboratif entre les équipes administratives et les Elus qui ont su faire preuve de sagesse, de sérénité et de prévoyance, pour que ce budget soit surtout réalisable dans les conditions sanitaires actuelles.

Madame CASTRO FERNANDES va énoncer les chiffres puis certains Adjointes prendront la parole pour évoquer les priorités et ce qui marque leurs pôles.

7) Budget Principal : vote du budget primitif pour l'année 2021

Madame CASTRO FERNANDES précise que l'Assemblée prend connaissance du projet de budget primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2021 (*Cf. annexe n°3*).

Les grands axes de celui-ci ont été exposés lors du débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal le 29 janvier dernier.

Madame BOUVET précise, en ce qui concerne le budget de la Ville pour le Pôle Solidarité et Cohésion Sociale, qu'il existe également un budget annexe pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

La partie la plus importante concernant le budget de la Ville, est attribuée au service Petite-Enfance. Ce dernier est tributaire des contrats signés par la Ville, que ce soit avec les structures en délégation de service public ou la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), avec le Département du Val d'Oise ou avec les Ermontois, par moment utilisateurs.

Comme cela a été évoqué précédemment, **Madame BOUVET** souligne que la Ville a atteint son quota de berceaux et qu'elle n'investira plus dans ce domaine.

L'autre partie du budget concerne le Développement Durable.

Cette année, l'acte 3 de l'Agenda 21 est en cours de réalisation et les actions en cours de l'acte 2 seront poursuivies, car elles portaient sur les actions en lien avec les Ermontois. La crise sanitaire a contraint la Commune à en reporter plusieurs.

A cette occasion, **Madame BOUVET** en profite pour rappeler à l'Assemblée que les îlots de fraîcheur ont été le fruit d'une concertation avec les habitants pendant plusieurs années et que celle-ci a fait l'objet de travaux dans le cadre de l'Agenda 21.

La dernière partie concerne la Prévention Santé.

Celle-ci sera déployée au cœur de la Maison Communale des Solidarités en fonction des besoins exprimés par les Ermontois et de la crise sanitaire. **Madame BOUVET** précise que le Centre de Vaccination mobilise de façon importante les équipes, mais c'est une volonté politique assumée. Les Elus travailleront avec les médecins sur le territoire pour construire les actions à venir, en termes de prévention santé.

Monsieur NACCACHE précise que le Pôle Education et Apprentissages est une priorité affirmée de la Majorité Municipale et cet engagement se traduit d'une manière forte, dans le budget qui est présenté ce soir.

Il rappelle que la mesure phare de la politique menée en direction des plus petits est l'affectation d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) par classe maternelle. Cet engagement s'est traduit par le recrutement de 13 agents, progressivement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020. L'impact de cette

décision pèsera sur l'ensemble de l'année 2021, en année pleine. Ces créations ont une incidence importante sur la masse salariale, mais l'éducation et l'accompagnement des enfants sont une priorité.

Pour ce qui est de la seconde orientation engagée l'année passée, **Monsieur NACCACHE** souhaite évoquer « l'Été Educatif et Solidaire ».

En juin dernier, les Elus ont pris conscience du retard pris par les élèves en raison du confinement et ce, malgré les cours en distanciel proposés par la communauté éducative. Cette dernière a organisé avec le soutien de tous les services municipaux, un été studieux. Cette année encore cette action sera reconduite avec un programme d'été éducatif et solidaire.

Monsieur NACCACHE souligne qu'une ligne budgétaire en Fonctionnement a été inscrite pour proposer de nouvelles approches pédagogiques. Celles-ci sont gérées par Madame DUPUY.

Toutes les actions proposées par les services qui dépendent du Pôle Education et Apprentissages tels que les centres de loisirs, les centres socioculturels, la maison de quartier des Espérances, le service Jeunesse et le Conservatoire sont reconduites cette année, avec des idées innovantes.

En ce qui concerne l'Investissement, **Monsieur NACCACHE** précise qu'en plus de l'entretien courant pour lequel les Elus attachent une attention particulière, certaines opérations conséquentes sont inscrites au budget.

Il s'agit entre autres de la restructuration des sanitaires de l'école Eugène Delacroix, de la pose de faux plafonds pour une meilleure isolation acoustique des classes du 2^{ème} étage, le 1^{er} étage étant déjà réalisé, ainsi que la dernière phase de l'école élémentaire Maurice Ravel.

D'un point de vue purement indicatif, **Monsieur NACCACHE** précise que la Commune s'engage cette année dans un plan de dotation de tablettes numériques qui viendra en complément de celles fournies par l'Etat. Il souligne que les Elus viennent précédemment de voter une demande de subvention relative à ce point.

Monsieur NACCACHE met en exergue une orientation très forte de la Majorité municipale qui est la sécurisation des abords des écoles. Une réflexion est menée pour inverser l'entrée du groupe scolaire Eugène Delacroix et pour fermer les rues devant les écoles de la Ville au moment des entrées et sorties des élèves. Ce projet a un coût et il est inscrit au budget.

Est-il possible de parler des écoles sans aborder la restauration scolaire comme la construction d'une cuisine centrale en liaison chaude ?

Monsieur NACCACHE précise que cette dernière, en confection locale à partir de produits issus de circuit court et dans le respect du développement durable, permettra l'amélioration et la qualité des repas servis. Le budget 2021 prévoit le financement des études de ce projet.

En ce qui concerne le Pôle Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie, **Monsieur BLANCHARD** a bien compris que Madame CAUZARD se posait des questions sur les activités de ce pôle. Il précise que celui-ci intervient dans de nombreux domaines et impacte directement la vie des Ermontois.

En ce qui concerne le service Patrimoine, **Monsieur BLANCHARD** indique que celui-ci intervient sur le fonctionnement des bâtiments et des installations sportives mais aussi, pour la construction de nouveaux équipements. Monsieur RAVIER va commenter la présentation des lignes budgétaires les plus importantes.

Monsieur RAVIER précise qu'en ce qui concerne le patrimoine bâti en dépenses de fonctionnement, les lignes budgétaires concernent principalement la gestion des fluides pour lesquels il a été décidé de se baser sur la moyenne des trois dernières années. En effet, cette partie est très fluctuante, en fonction des températures extérieures et de l'ouverture des établissements. **Monsieur RAVIER** souligne que dans la période actuelle, l'ouverture des établissements est incertaine et concernant le chauffage et l'impact des températures extérieures, il peut être renforcé par la nécessité de ventilation supplémentaire qu'implique les règles sanitaires.

Il précise qu'en concertation avec le pôle Education et Apprentissages, il a été décidé la mise en place d'un partenariat renforcé concernant l'entretien des écoles. Celui-ci permet notamment de mieux anticiper les réparations nécessaires et d'éviter à l'avenir des réparations plus coûteuses. Pour cela, il a été inclus au budget une baisse de l'ensemble des lignes budgétaires qui concernent la maintenance et l'entretien des bâtiments.

Par ailleurs, **Monsieur RAVIER** souligne que le patrimoine bâti est aussi un investissement, outre ceux prévus au niveau des écoles et qui ont été présentés par Monsieur NACCACHE. D'autres concernent le pôle Solidarité avec des investissements pour la ressourcerie, le « coworking », la Maison Communale des Solidarités, pour un montant de 200 000 €.

En ce qui concerne les sites sportifs et la phase 1 de la rénovation du stade Renoir, **Monsieur RAVIER** indique que le montant de l'investissement totalise 2 293 000,00 €, pour ce qui est de la cuisine centrale outre les études, plusieurs opérations en tiroirs sont associées pour un montant total de 370 100,00 €, comprenant également la démolition du pavillon de l'Arche, point voté lors du Conseil Municipal précédent, ainsi que la reconstruction d'un hangar pour la fête des Vendanges.

Pour ce qui est du Théâtre, il est prévu la réfection de la salle de spectacles ainsi que d'autres travaux pour un montant total de 570 000,00 €.

En conclusion, **Monsieur RAVIER** indique qu'un programme d'adaptation pour l'accessibilité a été mis en place en mairie principale ainsi qu'au gymnase Gaston Rebuffat, pour un montant de 105 000 €.

Le reste des investissements concerne les dépenses régulières relatives au chauffage et les différents travaux liés aux réaménagements des services.

Monsieur BLANCHARD indique en ce qui concerne le service Espaces Publics, que celui-ci intervient sur la voirie ou dans les espaces verts pour garantir un cadre de vie plus agréable.

Pour le budget de la voirie, ce dernier est dédié cette année à deux études : un diagnostic sur le déplacement et le stationnement pour lequel les Ermontois seront bien entendu associés, et un second diagnostic plus technique qui s'attachera à faire évoluer l'état de la voirie sur la Commune.

Un budget de 750 K€ permet de continuer à entretenir le réseau routier.

Monsieur BLANCHARD précise que la propreté est aussi une problématique importante et à ce titre, une collaboration a été mise en place avec le partenaire Syndicat Emeraude ou la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis).

Des budgets supplémentaires ont été ajoutés afin de renforcer le nettoyage des bornes d'apport volontaire et le ramassage des poubelles de rues le week-end. Il est prévu aussi de continuer la pose de BAV (bornes d'apport volontaire) dans les écoles, cette année à Eugène Delacroix et Jean Jaurès.

Monsieur BLANCHARD souligne que la place du végétal va encore se développer avec un nouveau parc situé rue du Général de Gaulle dans le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, dont la surface devrait être encore étendue par une acquisition foncière en cours. La place libérée par l'annexe A sera également végétalisée.

L'extension du parc Beaulieu reste à réaliser, suite à l'achat l'année précédente, d'un pavillon situé place Jules Ferry pour une surface de 1300 m² de terrain.

Monsieur BLANCHARD ajoute que dans le cadre d'une optimisation entre régie et sous-traitance, le service va externaliser un certain nombre de travaux comme la taille des arbres qui demande un matériel et une technicité particulière. L'installation d'îlots de fraîcheur comme évoqué précédemment verra sa concrétisation à l'espace François Rude, le tout pour un budget de 80 000,00 € affecté à l'augmentation du patrimoine arboré.

Le service de la Vie Associative s'installe quant à lui au 37 bis rue Maurice Berteaux qui était auparavant dédié à l'Espace Jeunesse et deviendra la nouvelle maison des Associations, avec un Pôle Ressources pour toutes les Associations.

Même si cela ne se traduit pas budgétairement aujourd'hui, **Monsieur BLANCHARD** précise que le service travaille sur un Office Municipal des Sports, une maison Sport-Santé en partenariat avec le service Solidarité, les clubs sportifs et le corps médical, mais aussi dans la perspective des Jeux Olympiques 2024.

Il ajoute que la sécurité et la prévention de la délinquance sont la préoccupation de tous. A ce titre, une collaboration renforcée a été mise en place avec la Police Nationale, l'intervention depuis le mois de novembre de la Police Municipale Mutualisée sur les tranches horaires 18h00-23h00, ainsi qu'un renforcement de la Police Municipale qui a déjà intégré les agents du service Vie de quartier (15 agents concernés).

Le recrutement d'agents de police est toujours en cours avec les difficultés évoquées par Monsieur le Maire précédemment, pour un objectif de 12 postes ainsi que deux ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique), qui rejoindront ce service.

Monsieur BLANCHARD précise que le budget du service logistique comprend principalement le nettoyage des locaux communaux. L'effort sur les écoles avec un second passage lors de la pause méridienne sera prolongé au-delà de la crise sanitaire.

En ce qui concerne le service Urbanisme, **Monsieur BLANCHARD** évoque le projet pour l'année 2021 du PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui a nécessité en fin d'année 2020 le recrutement d'une Chargée de Mission et la dématérialisation des documents d'Urbanisme avec un investissement de matériel, logiciels et formations portés par le service informatique.

Il ajoute que des acquisitions sont programmées comme le rachat à la CAVP des locaux du Centre Technique Municipal, ainsi qu'un pavillon rue Charles de Gaulle pour l'extension du parc cité précédemment.

Comme l'équipe Municipale s'y était engagée, un budget participatif de 150 000 € est prévu pour des projets citoyens et Monsieur le Maire a annoncé que le premier projet se fera sur le quartier des Passerelles.

En conclusion, **Monsieur BLANCHARD** précise que des recherches de subventions sont lancées systématiquement sur tous les projets, principalement auprès du Conseil Départemental et Régional, qui représentent pour le Pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, une somme de plus de 1,7 millions d'euros.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet de constater que ce Pôle est dynamique et travaille beaucoup.

Monsieur LEDEUR informe l'Assemblée que la mission du Pôle Ressources est de fournir à l'ensemble des services de la Collectivité les moyens, les ressources dont ils ont besoin pour mener à bien les actions qui viennent d'être exposées. Il s'agit notamment de moyens humains avec la DRH (Direction des Ressources Humaines), le moyen informatique, et également l'accompagnement de ces services pour l'aspect financier, qui va de la recherche de subventions jusqu'au traitement des bons de commande et factures, qui sont inhérents à leurs activités.

Monsieur LEDEUR précise que d'un point de vue budgétaire, ce pôle Ressources est plus souvent porteur de dépenses qui sont engagées, plus que dépensier lui-même pour son budget propre et sans commune mesure avec les pôles qui travaillent sur des actions concrètes.

Monsieur le Maire souligne à cet effet, qu'un important travail est effectué par le service informatique en investissement, en matière de logiciels et de formation, mais aussi en redéploiement de tous les réseaux ainsi que leur sécurisation.

Madame CASTRO FERNANDES prend la parole pour faire un focus sur le service Pôle Culturel en précisant que l'Equipe de la Majorité a été optimiste et souhaite la réouverture prochaine du Théâtre et de toutes les activités culturelles. Pour donner un ordre d'idées, il est tablé sur les recettes du service Culture à plus de 280 000 €.

Madame BARIL demande des précisions concernant le chapitre 20 relatif aux immobilisations incorporelles. Celles-ci passent de 65 674,00 € à 599 725,00 €. Effectivement, il a été évoqué une modernisation des logiciels faisant partie des principales dépenses de l'année 2021 pour un montant de 198 605,00 €, mais cela n'explique pas un tel montant pratiquement multiplié par dix. Est-il possible de recevoir des précisions concernant les autres investissements.

Madame CASTRO FERNANDES répond que la majeure partie de ce chapitre est dûe au frais d'études pour la cuisine centrale.

Monsieur le Maire souligne que cela est rattaché de manière comptable et financière.

Madame BARIL demande des éléments complémentaires relatifs aux travaux de voirie qui ont été énoncés par Monsieur BLANCHARD, concernant un poste à 780 000,00 €. Est-il possible d'avoir quelques précisions ?

Monsieur BLANCHARD a parlé de l'entretien des routes. Y a-t-il des quartiers privilégiés ?

Monsieur BLANCHARD répond qu'il n'existe pas de quartiers privilégiés, les choix sont effectués en fonction du diagnostic qui est fait par les services. C'est pour cette raison que **Monsieur BLANCHARD** a expliqué précédemment que l'équipe de la Majorité souhaitait être plus rationnelle dans ses choix et qu'il lui fallait aussi s'appuyer sur un contrôle technique de la voirie, afin d'être certain d'effectuer les travaux au bon endroit et au bon moment.

En ce qui concerne la rue Locarno par exemple, ou la rue de Saint-Gratien située dans un autre quartier, celles-ci sont déjà programmées cette année pour la réfection des voiries.

En complément des propos de Monsieur BLANCHARD, **Monsieur le Maire** ajoute qu'un travail est effectué par les services sur la classification et l'urgence d'interventions sur les voiries. A cet effet chaque année, un budget est dédié à ces travaux, après avis des techniciens.

Monsieur JOBERT souhaite faire une intervention en précisant que malgré les lacunes en matière de comptabilité publique, le Groupe « Ermont Renouveau » a quand-même étudié avec attention le budget présenté ce soir.

Il est noté une certaine continuité dans la rigueur budgétaire des précédentes mandatures. Les investissements sont le reflet du programme de l'équipe de la Majorité. Une part est laissée à l'obligation de l'entretien du patrimoine communal.

A cet effet, **Monsieur JOBERT** reprend les propos qui ont été tenus dans la Tribune du magazine municipal par la Majorité municipale, qui considère que « son Opposition connaît bien mal la gestion d'une Collectivité et qu'elle n'a pas, heureusement, gagné ces élections ».

Monsieur JOBERT et le Groupe « Ermont Renouveau » ne se reconnaissent pas du tout dans cette affirmation. Ils sont pragmatiques et reconnaissent que ce budget respecte certains équilibres. Toutefois, celui-ci reste le fruit du programme de la Majorité et pour ces motifs, **Monsieur JOBERT** et le Groupe « Ermont Renouveau » s'abstiendront pour ce vote.

Monsieur le Maire répond que sur un écrit, on a le choix de le prendre pour soi, ou pas.

Madame CAUZARD indique que pour le point relatif à la voirie, il n'a pas été fait mention du nettoyage des rues. Comme elle l'avait signalé lors du Conseil précédent, il y a de plus en plus de bacs à déchets ménagers qui traînent sur les trottoirs de la rue de Stalingrad ainsi que des voitures stationnées de manière désordonnée.

Madame CAUZARD souligne qu'il lui a été signalé ce matin, des rats qui circulent à proximité du commerce « Nicolas ».

Le budget a-t-il pris en compte tous ces problèmes récurrents ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs points de réponse à apporter à la question de Madame CAUZARD, qui ne sont pas rattachés aux mêmes lignes budgétaires.

En ce qui concerne le nettoyage des rues, le budget dédié chaque année pour le service propreté est en constante augmentation.

Pour ce qui est des voitures stationnées sur les trottoirs, ce sont les missions attribuées aux services de la Police Municipale et des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique), en matière de verbalisation et d'enlèvement de voitures. A cet effet, **Monsieur le Maire** indique qu'il sera prochainement remis aux Elus un compte-rendu chiffré reprenant les mauvais comportements routiers et les incivilités des automobilistes, notamment autour des bornes enterrées où toutes les semaines, plusieurs véhicules sont enlevés car les camions de ramassage des bornes ne peuvent en avoir l'accès.

Quant au travail de dératisation, **Monsieur le Maire** précise à Madame CAUZARD qu'elle était présente à la commission CAO (Commission d'Appel d'Offres) lors de l'attribution de ce marché. Elle avait d'ailleurs été étonnée de l'augmentation de ce budget. **Monsieur le Maire** souligne qu'il y a certes, une augmentation des coûts, mais aussi des besoins en matière de lutte contre les rats. A ce titre, un travail est effectué conjointement avec les bailleurs sociaux et la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis).

Monsieur le Maire reprend pour exemple le lieu du commerce cité par Madame CAUZARD, en indiquant qu'il y a plusieurs actions menées actuellement pour effectuer une dératisation en commun, avec l'aide du bailleur Val Parisis Habitat et de la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis).

Il souligne que la prolifération des rats est due aux gens qui donnent de la nourriture aux pigeons, car ces volatiles regroupés à un même endroit sont un met de choix apprécié des rongeurs.

Ce sujet de dératisation sur la commune est un réel enjeu et à ce titre, **Monsieur le Maire** précise que la Société Nettoyage Express vient en renfort auprès des bailleurs sociaux tous les week-ends, pour l'enlèvement des sacs poubelles déposés autour des bornes, afin d'éviter que les rats puissent venir se nourrir.

Madame CAUZARD tient à préciser que dans la rue de Stalingrad en allant vers la place Anita Conti, il y a régulièrement des bacs à ordures ménagères appartenant au cabinet dentaire qui débordent du samedi soir jusqu'au lundi. Ceux-ci peuvent contenir des seringues et des produits dangereux.

Monsieur le Maire répond que cette compétence est attribuée au Syndicat Emeraude et l'implantation de nouvelles bornes enterrées est en cours d'études, notamment en ce qui concerne les cartons d'emballage chez les commerçants, avec un travail de sensibilisation auprès de ces professionnels de vente. **Monsieur le Maire** précise également que tous les résidents souhaitent l'implantation de bornes enterrées, sauf devant leur domicile.

En ce qui concerne les seringues et pour rassurer Madame CAUZARD, **Monsieur le Maire** précise qu'il y a une D.A.S.R.I. (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) qui est une obligation pour toutes les professions médicales d'évacuer leurs déchets médicaux par des ramassages médicaux spécifiques.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU les différentes Lois de finances ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal ;

VU les orientations budgétaires pour 2021 débattues en Conseil municipal le 29 janvier 2021 ;

VU la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE**, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant une opération votée en AP/CP afin de terminer les travaux de restructuration du groupe scolaire Hugo :

- section de fonctionnement votée par chapitres ;

- **PRECISE** que le Budget Primitif 2021 est voté avec l'affectation des résultats 2020 issus du Compte Administratif de ce même exercice ;

- **DIT** que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 6 111 029,10 € ;

- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 14 873 693,55 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;

- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2021, s'élève donc à :

- Dépenses = 53 276 512,55 €
- Recettes = 59 387 541,65 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

8) Bilan des cessions et acquisitions foncières 2020

Monsieur BLANCHARD précise que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibération sur les acquisitions et les cessions suivantes :

Cessions de la ville :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Cédant	Acquéreur	Prix de l'acquisition	Conditions administratives
Maison de 290 m ² sur terrain de 413 m ² Activité : crèche	4 rue Hoche	AE 430	Ville d'Ermont	Les Petites Canailles	435 000 €	Délibération n°19/65 du 28/06/19 Acte signé le 14/01/2020
Droit au bail d'un local de 28 m ² Activité : création de vêtements	18-20 rue de Stalingrad	AO 605-606	Ville d'Ermont	Mr SOUCHON	5 000 €	Délibération n°19/120 du 26/09/2019 Acte signé le 01/12/2020

Acquisitions par la Ville d'Ermont :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Prix de l'acquisition	Conditions administratives
Acquisition amiable Rétrocession espace public	Trottoirs de la rue de la République et de la rue de l'Eglise / le long de la résidence Saint Flaive / Espaces verts et circulation publique le long des commerces	AD 308 A ET B	Ville d'Ermont	Val Parisis Habitat	euro symbolique	Délibération n°18/66 du 28/06/2018 Acte signé le 10/12/2020
Acquisition amiable Rétrocession espace public	Rue du Docteur Chabry	AD311b et 322b	Ville d'Ermont	Val Parisis Habitat	euro symbolique	Délibération n° 19/16 du 13/02/2019 Acte signé le 10/12/2020
Acquisition amiable Rétrocession espace public	Avenue de l'Europe / Rue du Syndicat / Trottoir de la rue Sainte Flaive prolongée coté La Poste / Espaces verts le long de la voie ferrée coté service technique / Rue Voltaire	AP260/AB701/A D415/AP514/AR 234 AB277b/667b/730b/AC418b/601b/AD50b/51b et c/AP223	Ville d'Ermont	Val Parisis Habitat	euro symbolique	Délibération n°19/119 du 26/09/2019 Acte signé le 10/12/2020
Acquisition amiable Pavillon	27 place Jules Ferry	AE 52 et AE 355	Ville d'Ermont	Mr DAMBRON Alain	690 000 €	Délibération n° 2020/75 du 26/06/2020 Acte signé le 17/07/2020
Préemption Bail commercial 113 m ²	37 rue de Stalingrad	AO 605	Ville d'Ermont	SARL FA LAI	42 000 € + loyer 19 500 € / an	Décision municipale n° 2019/295 du 06/09/19 Acte signé le 13 mars 2020
PREEMPTION BAIL COMMERCIAL de 193 m ²	10 mail Rodin- lot 4-9-200	AM496	Ville d'Ermont	BUROBOUT IC	50 000 €	Décision municipale N°2019/444 du 29/11/2019. Acte signé le 12 /03/2020
PREEMPTION BAIL COMMERCIAL - de 76 m ²	10 mails Rodin- lots 5 ET 10	AM496	Ville d'Ermont	BUROBOUT IC	25 000 €	Décision municipale N° 2019/445 du 29/11/2019 Acte signé le 12 mars 2020

Le bilan joint à la délibération présente une synthèse de ces mouvements ainsi que les modalités qui les ont accompagnés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU la délibération n°19/65 du Conseil municipal du 28 juin 2019 portant cession d'une maison de 290 m² sur terrain de 413 m², parcelle cadastrée AD430, 4, rue Hoche 95120 ERMONT ;

VU la délibération n°19/120 du Conseil municipal du 26 septembre 2019, portant cession d'un local commercial (28m²) parcelle cadastrée AO 605- 606, 18/20, rue de Stalingrad 95120 ERMONT ;

VU la délibération n°18/66 du Conseil municipal du 28 juin 2018 portant acquisition amiable à l'euro symbolique des espaces publics comprenant trottoirs, rue de l'Eglise, rue Saint-Flaive Prolongée, de la parcelle AD 308A et AB 308B ;

VU la délibération n°19/16 du Conseil municipal du 13 février 2019 portant acquisition amiable à l'euro symbolique des espaces publics de la rue Chabry, section AD 311B et AD 322 b ;

VU la délibération n°19/119 du Conseil municipal du 26 septembre 2019, portant acquisition amiable à l'euro symbolique des espaces publics comprenant trottoirs, voirie et espaces verts, Avenue de l'Europe, rue du Syndicat, rue Saint Flaive Prolongée coté La Poste, les espaces verts le long de la voie ferrée et la rue Voltaire, référencés successivement AP260/AB701/AD415/AP514/AR234. -95120 ERMONT ;

VU la délibération n°20/75 du Conseil municipal du 26 juin 2020, portant acquisition amiable d'un pavillon, sis 27 Place Jules Ferry, cadastrée AE 52, 95120 ERMONT ;

VU la décision municipale n°2019/295 en date du 6 septembre 2019 portant acquisition par préemption, du bien sis 37 rue de Stalingrad, cadastré AM 496 d'un bail commercial pour un local de 113 m², 95120 ERMONT ;

VU la décision municipale n°2019/44 en date du 29 novembre 2019 portant acquisition par préemption, du bien sis 10 mail auguste Rodin, cadastré AM 496 d'un bail commercial lot 4-9 -200 pour un local de 193 m², 95120 ERMONT ;

VU la décision municipale n°2019/45 en date du 29 novembre 2019 portant acquisition par préemption, du bien sis 10 mail auguste Rodin, cadastré AM 496 d'un bail commercial lot 5 et 10 pour un local de 76 m² -95120 ERMONT ;

VU le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2020, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents biens immobiliers susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations et décisions municipales susvisées ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter en Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020 ;

- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

9) **Suppression des taxes funéraires à compter du 1er janvier 2021**

Monsieur LEDEUR indique que dans le cadre de la *loi de finances pour 2021*, le Parlement a décidé de supprimer trois taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations) du fait de leur faible rendement. Cette suppression intervient après la proposition de la Cour des comptes de supprimer certaines taxes à faible rendement présentant le triple avantage de supprimer un prélèvement obligatoire, d'alléger la tâche des trésoriers communaux et de simplifier la législation.

La suppression des taxes communales sur les opérations funéraires et ses impacts :

- ✓ **Les communes** : suppression de la perception de ces taxes à compter du 1^{er} janvier 2021 et remboursement des montants déjà versés ;
- ✓ **Les opérateurs funéraires** : qui, à compter du 1^{er} janvier 2021, ne doivent plus percevoir, et donc ne doivent plus facturer le montant de ces taxes aux familles ;
- ✓ **Les familles** : la taxe étant liée à la réalisation effective d'une prestation, si une famille a versé les frais afférents avant le 31 décembre 2020, mais que l'inhumation ou la crémation ont lieu après le 1^{er} janvier 2021, ces frais devront lui être remboursés.

Aussi, si une commune perçoit un reversement des opérateurs en 2021, elle doit s'assurer que ces sommes concernent des obsèques qui se sont déroulées avant le 31 décembre 2020. Si ce n'est pas le cas, les montants devront être restitués aux opérateurs pour remboursement aux familles des défunts. Il s'agira d'une annulation ou d'une réduction de titre pour la commune.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est imposée par l'Etat et que la Collectivité doit la soumettre au Conseil Municipal.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant l'impact sur les finances locales de ces taxes.

Monsieur LEDEUR répond que l'unique taxe qui concerne la Commune est un tarif unitaire de 38 €. La Ville d'Ermont n'est pas concernée par la taxe liée à la crémation puisqu'il n'existe pas de crématorium sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que le nombre d'inhumations sur la Commune sera précisé afin de pouvoir en effectuer la multiplication.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-22 et L. 2331-3, qui prévoyaient d'une part, la possibilité pour les communes de mettre en place des taxes portant sur certaines opérations funéraires, et d'autre part, que le produit de ces taxes puisse être intégré aux recettes fiscales de la section fonctionnement des communes ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, qui est venue supprimer via son article 121, les taxes communales sur les opérations funéraires ;

VU la délibération n°2020/161 du 11/12/2020 fixant les tarifs communaux pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 4 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'abrogation des articles L.2223-22 et L. 2331-3, 9°, b, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les concessions de terrain et les cases de columbarium, ainsi qu'un certain nombre d'interventions pratiquées dans les cimetières, font actuellement l'objet de taxes perçues au profit du budget communal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la *loi de finances pour 2021*, le Parlement a décidé de supprimer trois taxes funéraires sur les convois (pompes funèbres), les inhumations (commune et pompes funèbres) et les crémations (crématorium) du fait de leur faible rendement ;

CONSIDÉRANT que cette suppression intervient après la proposition de la Cour des comptes de supprimer certaines taxes à faible rendement présentant le triple avantage de supprimer un prélèvement obligatoire, d'alléger la tâche des trésoriers communaux et de simplifier la législation (incidence fiscale sur les proches des défunts) ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

-ACTE la suppression des taxes suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Désignation	Unité	Tarifs
Taxe d'inhumation pour les cases du Columbarium à partir de la seconde inhumation (<i>Plaque signalétique normalisée incluse</i>) – Non cumulée à la taxe par corps inhumé	Prix unitaire	84 €
Taxe par corps inhumé	Prix unitaire	38 €
Taxe pour la dispersion des cendres réalisée dans les 6 jours des obsèques	Prix unitaire	38 €
Taxe de scellement d'urne	Prix unitaire	38 €

- **AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement de la perception de cette taxe entre le 1^{er} janvier et la date de parution définitive de la loi au Journal Officiel de la République Française.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII - QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

Madame LACOUTURE prend la parole : « Monsieur le Maire vous avez précisé à l'Assemblée qu'il ne vous appartenait pas d'intervenir sur l'implantation d'antennes 5G lors du précédent Conseil Municipal. Cependant, dans l'hypothèse où les opérateurs prévoiraient d'installer de tels relais dans notre commune, comment comptez-vous informer la population des lieux d'implantation, comment comptez-vous mettre à disposition des Ermontois le dossier d'informations mairie adressé par l'opérateur et obligatoire, et dans le cadre où des relais 4G seraient transformés en relais 5G, comment comptez-vous à nouveau, informer la population ? ».

Monsieur BLANCHARD rappelle ce que Monsieur le Maire avait dit lors du dernier Conseil Municipal en précisant que l'implantation, le développement des antennes 5G ne relèvent pas de la compétence des communes, mais de l'Etat.

Dès 2011, le Conseil d'Etat a clairement précisé les règles : les Maires ne peuvent brandir leurs pouvoirs de Police générale pour régler par arrêté, l'implantation des antennes relais sur le territoire de la Commune. Ce qui explique en particulier que la Municipalité ne saurait informer les Ermontois de la transformation par exemple, d'une antenne 4G en antenne 5G, dans la mesure où l'opérateur n'a aucune obligation d'en avertir la Municipalité, si l'installation existante ne fait pas l'objet de modifications substantielles.

En ce qui concerne la consultation du dossier d'informations mairie « DIM », comme tous les documents d'urbanisme, celui-ci est à disposition du public auprès de la mairie, à la demande de n'importe quel Ermontois qui en formule la demande.

Madame CAUZARD prend la parole : « Depuis l'installation du nouveau conseil municipal, la commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ne s'est jamais réunie. En conséquence, nous n'avons pas pu échanger sur le côté organisationnel. A cet effet, pourriez-vous communiquer aux élus les prérogatives précises du placier ? Le document mis à notre disposition ne les précise pas.

Monsieur BLANCHARD répond que le marché Saint-Flaive est géré dans le cadre d'une délégation de service public, aujourd'hui par la société Lombard et Guérin.

Le placier est un salarié du délégataire et c'est lui qui organise le fonctionnement dans le cadre du marché passé avec la commune pour faire respecter le règlement, y compris depuis un an, avec toutes les contraintes liées à la crise Covid. Le placier doit accueillir et valider les places des commerçants volants, encaisser les recettes, coordonner et surveiller les installations, le stationnement, veiller au respect du règlement, assurer la gestion des déchets, du nettoyage, de l'entretien de l'intérieur du bâtiment, c'est-à-dire que la mairie n'a en aucun cas à intervenir puisqu'elle a confié cette mission à un délégataire.

La commission du marché Saint-Flaive a été mise en place en mai 2020 et doit se réunir dans un délai d'un an. Celle-ci est programmée aujourd'hui pour le mois d'avril. Son rôle est de valider les demandes pour les nouveaux commerçants et les actions de promotion du marché. Les attributions sont faites par ordre d'arrivée, par catégorie et seront présentées lors de cette commission.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

Madame BARIL prend la parole : « Monsieur le Maire, nous sommes heureux que la ville, en collaboration avec l'ARS, puisse disposer d'un centre de vaccination.

Toutefois, nous avons eu connaissance de plusieurs problèmes dont l'impossibilité d'obtenir des rendez-vous voire même un interlocuteur au téléphone. Certains Ermontois éligibles à la vaccination ont donc été contraints de se déplacer dans d'autres communes ou d'autres départements.

En outre, ceux qui ont eu la chance d'avoir un rendez-vous se sont plaints des conditions d'accueil et en particulier d'avoir été obligés de rester debout alors que leur santé ne leur permettait guère.

Avez-vous de votre côté, Monsieur le Maire, eu connaissance de ces problèmes et avez-vous pu avancer avec l'ARS sur la question de la mise en place d'une unité mobile de vaccination ? ».

Monsieur le Maire rappelle comme il l'a souligné précédemment, que les rendez-vous ne sont pas gérés par la mairie car le Ministère de la Santé a la possibilité d'intervenir sur Doctolib pour modifier les rendez-vous, selon les doses de vaccin livrées ou non.

Le numéro de téléphone est quant à lui indiqué en complément de la plate-forme Doctolib, en présence d'une équipe qui répond quotidiennement aux nombreux appels.

En ce qui concerne les Ermontois qui rencontreraient des difficultés informatiques, le service Solidarité et Cohésion Sociale au sein de la Maison Communale des Solidarités se tient à leur disposition afin de les accompagner dans leurs démarches.

Monsieur le Maire précise qu'à aucun moment, les centres de vaccination ne sont prioritaires aux Ermontois, et ce, quel que soit leur état de santé. En effet, ces centres de santé sont nationaux, cela a bien été précisé par l'Etat ainsi que la Sous-Préfecture.

A compter du mois d'avril, les doses prévues dans ce centre de vaccination seront multipliées par 3 ou 4. La Ville attend des consignes relatives à une nouvelle organisation de ce centre.

En ce qui concerne les conditions d'accueil des patients, **Monsieur le Maire** souligne que l'heure des rendez-vous est très précise. Malgré cela, les Seniors Ermontois arrivent avec ½ heure d'avance et doivent patienter à l'extérieur de l'établissement en raison des contraintes sanitaires imposées par l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui impose que le centre de vaccination ne peut recevoir que 4 personnes à la fois au sein de l'établissement.

Pour exemple le week-end dernier, des chaises ont été installées à l'extérieur de l'enceinte afin que les gens puissent s'asseoir. Du café, des bouteilles d'eau et des gâteaux leur ont été proposés.

Une des problématiques est l'arrivée des gens trop en avance par rapport à l'heure de rendez-vous et **Monsieur le Maire** le répète, les contraintes sanitaires interdisent d'accueillir trop de monde à l'intérieur du centre de vaccination.

En ce qui concerne l'unité mobile, celle-ci est gérée par l'ARS et le médecin coordinateur. Ces derniers attendent de recevoir des vaccins plus aisément pratiques à conserver.

Dès la réception de ces vaccins, les Seniors de la Résidence Jeanne d'Arc pourront être vaccinés à leur domicile sans avoir à se déplacer. Cette vaccination n'a pas été facile à organiser puisque cette résidence n'est pas reconnue comme un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

La Maison Communale des Solidarités organise quant à elle, à la demande des Seniors et sur rendez-vous, des accompagnements au centre de vaccination. Le Département par le biais du PAM95 (Pour Aider à la Mobilité) organise également des déplacements.

En conclusion, **Monsieur le Maire** indique que l'assurance maladie rembourse désormais intégralement les frais de transport, qu'ils soient en ambulance ou VSL (Véhicule Sanitaire Léger), si cela est justifié par un médecin, pour que les personnes puissent se faire vacciner.

Monsieur BAY prend la parole pour demander à Madame BARIL le nombre de fois où elle s'est rendue au centre de vaccination.

Madame BARIL répond qu'elle n'est pas venue sur le centre de vaccination, ce sont des personnes qui l'ont interpellée.

Monsieur BAY indique qu'il est passé quant à lui, le week-end dernier au centre de vaccination. Les Ermontois étaient très contents et remerciaient les Elus.

Monsieur le Maire répète à cette occasion, qu'il fait appel à toutes les bonnes volontés pour les week-ends qui viennent, afin de constater que les Ermontois sont bien accueillis, ainsi que les non Ermontois. Il précise que durant la semaine, ce sont les collaborateurs et l'administration qui font le nécessaire pour que les gens soient accueillis dans les meilleures conditions possible.

Monsieur JOBERT prend la parole : « Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 25 septembre, nous avons voté une délibération portant sur une convention entre

la Poste et la ville d'Ermont permettant une continuité des services postaux durant la phase de travaux du bureau du centre-ville.

Il avait été acté d'ouvrir un bureau provisoire au sein du centre socio-culturel des Chênes.

Toutefois, sans que soient informés les élus que nous sommes, ce bureau provisoire n'a pas été ouvert. Les usagers sont donc obligés de se rendre à la maison des services située à la gare d'Ermont-Eaubonne pour les services postaux et au bureau de Soisy-sous-Montmorency pour les services bancaires.

Nous vous avons déjà interpellé à ce sujet par un courriel du 8 février 2021 auquel vous n'avez pas souhaité nous répondre.

De votre côté, vous n'avez pas saisi l'occasion du précédent Conseil municipal pour nous expliquer ces changements, pouvez-vous maintenant le faire de vive voix ? »

Monsieur le Maire souhaite éviter que ses messages ne se retrouvent immédiatement sur les réseaux sociaux en expliquant ce soir que la convention n'était pas exécutoire, puisque la Poste a demandé à changer de lieu pour des raisons sanitaires et de sécurité, en indiquant que les locaux étaient trop étroits. C'est pour cette raison que la Poste a été dirigée vers la MSAP (Maison de Services Au Public), à la gare Ermont-Eaubonne.

Monsieur le Maire ajoute que le point Poste communale du Centre Social des Chênes se trouve dans un E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) et que celui-ci est soumis actuellement à fermeture, pour des raisons sanitaires.

Néanmoins, le distributeur automatique de billets de banque a pu être maintenu au sein du quartier des Chênes, car la Poste envisageait de le retirer.

Monsieur le Maire souligne une fois de plus l'efficacité des services ainsi que leur organisation pour l'accompagnement à la Poste des personnes à mobilité réduite ou qui rencontrent des difficultés particulières. Ceux-ci sont alors transportés vers Soisy pour des services bancaires ou à Saint-Prix, ainsi qu'à Ermont-Eaubonne pour ce qui concerne les envois postaux. Il indique cependant qu'il ne faut pas confondre service d'Etat et service Municipal, car la Commune ne peut pallier à tous les problèmes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas question de fermer la Poste centrale qui reste implantée au centre-ville d'Ermont. Les travaux effectués consistent seulement à améliorer le cadre d'accueil du public et des personnes travaillant dans cet établissement.

Il reste néanmoins plus sceptique en ce qui concerne les bureaux satellites implantés au sein des quartiers, car ces derniers pourraient être recentralisés.

IX - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

1) Motion pour un moratoire sur les coupes massives dans la forêt de Montmorency

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le groupe de la Majorité a déposé une motion concernant un moratoire sur les coupes massives d'arbres dans la forêt de Montmorency. Il a été saisi par un collectif de Maires de la vallée de Montmorency et alentours, qui s'inquiètent sur les coupes sombres qui continuent à avoir lieu malgré les engagements de l'ONF (l'Office National des Forêts) et du Ministère de l'Agriculture.

Quelques arguments techniques ont été avancés mais les Elus s'inquiètent de plus en plus du manque d'effets relatifs à la replantation des arbres dans la forêt de Montmorency.

C'est à ce titre que les Elus et les Conseillers Municipaux se mobilisent afin que ces coupes sombres soient stoppées et qu'une analyse claire soit rendue.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CLEMENT.

Monsieur CLEMENT indique que les élus des villes jouxtant la forêt domaniale de Montmorency, et plus largement les élus du département et de la région, font le constat amer que de plus en plus de grands espaces y sont entièrement déboisés.

Les coupes sont de plus en plus fréquentes, ne semblent pas sélectives, les sols sont endommagés par les engins ; en somme, les paysages apparaissent transformés voire détruits.

Il va sans dire que la maladie de l'encre, qui ravage les châtaigniers, entraîne une gestion particulière des espaces et nécessite d'intervenir face à sa prolifération bien trop rapide.

Ce pathogène proche du champignon se déplace dans l'eau à travers le sol. Il rongé les racines, parfois jusqu'au pied, empêchant l'arbre de puiser suffisamment d'eau dans le sol pour se nourrir et continuer à vivre. Il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode de traitement, si ce n'est de réaliser des coupes sur les parcelles touchées.

Pour autant, les coupes rases pratiquées dans la forêt ont bien des inconvénients sur le paysage (parcelle vide de bois après la coupe définitive) et sur la biodiversité : les espèces d'oiseaux associées aux gros bois perdent leurs habitats, par exemple les pics, les sittelles, de même que les insectes xylophages ou encore les chiroptères.

En outre, ce type de coupe, avec l'usage de gros engins de chantier, peut contribuer à étendre les maladies plutôt que les contenir par des coupes raisonnées. Car un facteur aggravant de la propagation du virus est la circulation de camions, de travailleurs avec des bottes, etc.

En effet, pour prévenir les contaminations à d'autres parcelles, il faut éviter le transport de terre de parcelles contaminées à parcelles saines (via boue sur les véhicules ou sur les chaussures), ainsi que le ruissellement d'eau allant de zones contaminées à des zones saines.

Ces coupes sont régulièrement dénoncées par les associations de défense de l'environnement qui estiment que l'ONF va bien plus vite que le calendrier qui avait été initialement présenté.

Nous nous interrogeons donc autant sur l'ampleur des coupes que sur leurs modalités. Nous avons effectivement l'impression que nous combattons cette maladie sans finesse.

Nous croyons à l'engagement des professionnels de l'ONF. Mais nous connaissons aussi les contraintes financières qui pèsent sur cette institution et qui obligent à raser et à vendre du bois, s'ajoutant aux coupes sanitaires précédemment mentionnées.

Les élus de manière générale sont attachés à la forêt de Montmorency et ont ainsi obtenu le classement du massif forestier en forêt de protection. La procédure est actuellement toujours en cours.

Nous avons ainsi le droit de poser les questions, de poser le débat et de relayer les inquiétudes des habitants très attachés à la forêt de Montmorency et pour qui le sujet les touche profondément. Cette forêt domaniale, la plus grande du département, fait en effet partie du patrimoine, de l'histoire et de l'identité de notre territoire, et nous en sommes très fiers.

À travers cette action, tous les élus signataires interpellent le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE et la Ministre de la Transition Écologique, Barbara POMPILI, en demandant un audit indépendant de l'ONF sur la

gestion du massif forestier. En attendant le résultat de cet audit, ils réclament un moratoire et l'arrêt de ces coupes massives.

Nous prenons notamment exemple de l'action menée à Fontainebleau où des élus, épaulés par des habitants et des associations, ont obtenu la fin des coupes.

Monsieur JOBERT ainsi que le Groupe « Ermont Renouveau » viennent ce soir de prendre connaissance de cette Motion.

En parallèle, ils ont pu lire un communiqué de l'ONF qui était en partie une réponse à cette pétition qui est apparue également sur les réseaux sociaux depuis peu.

Monsieur JOBERT, à titre personnel, défend le fait de pouvoir maintenir ces îlots forestiers. Cependant, il est un peu troublé par rapport à la communication de l'ONF et dans l'immédiat, il s'abstiendra de voter ce soir sur ce moratoire.

Monsieur le Maire précise que l'ONF réagit pour essayer de calmer les choses car en effet, il s'est passé la même chose à Fontainebleau. La mobilisation générale a permis d'avoir un audit indépendant et qui n'a pas dit tout à fait ce que prétendait l'ONF.

Dans l'urgence, cette communication a été mise en place afin de défendre les intérêts de la forêt de Montmorency.

Monsieur HEUSSER ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » précisent qu'ils découvrent également cette Motion qui est soumise au vote du Conseil Municipal.

L'ONF est quand-même une institution responsable et ils ne doutent pas de la compétence de ses agents et de ses responsables.

En ce qui concerne cette question de maladie de l'encre qui justifie des coupes importantes, **Monsieur HEUSSER** estime que c'est un dossier dont se saisissent les Elus, que c'est une manipulation, que c'est du « greenwashing », car les Elus veulent donner le sentiment qu'ils agissent pour l'écologie alors que ce n'est pas vraiment le cas.

Monsieur le Maire répond que Monsieur HEUSSER exagère dans ces propos.

Monsieur HEUSSER souligne qu'il est responsable de ses propos qu'il maintient.

Il indique que derrière tout cela il y a les Elections Départementales et Régionales, et les Elus veulent acquérir des voix au détriment des Ecologistes.

Monsieur HEUSSER ajoute que lorsque Monsieur le Maire se trouve au Conseil Communautaire Val Parisis, celui-ci vote pour la suppression d'une forêt entre Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, sans vergogne. Il demande juste à Monsieur le Maire d'être cohérent dans ses choix, ses votes et dans ses décisions.

Monsieur le Maire répond que tous les gens qui sont écologistes seront ravis de savoir que Monsieur HEUSSER ne vote pas cette motion, car celle-ci a été soutenue dans toute l'Ile-de-France par un certain nombre d'associations et non pas seulement de Partis écologiques.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur HEUSSER fait de la politique politicienne, par solidarité avec ses collègues de Taverny, qui n'ont de cesse de contredire Madame le Maire de Taverny. Or, ce qui se passe sur cette Commune ne concerne pas la Ville d'Ermont, ce n'est pas le sujet abordé ce soir.

En ce qui concerne les propos tenus précédemment par Monsieur HEUSSER relatifs au Conseil Communautaire, **Monsieur le Maire** précise que le point évoqué concerne la possibilité d'ouverture d'une bretelle d'accès qui desservirait dans de meilleures conditions de sécurité une zone commerciale et pour laquelle une enquête a été menée, avec un avis rendu favorable par le commissaire enquêteur.

Ceci étant, **Monsieur le Maire** sait combien Monsieur HEUSSER aime faire de la politique, par oral ou par écrit et qu'il assume parfaitement ses choix.

Monsieur le Maire assume le soutien de cette Motion, sans aucune arrière-pensée politique, que ce soit aujourd'hui ou demain. Celle-ci est soumise au Conseil Municipal et les gens qui se veulent être écologistes, non pas que sur le papier, sauront la manière dont Monsieur HEUSSER a coopéré pour ce point.

Sur la proposition du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les élus des villes jouxtant la forêt domaniale de Montmorency, et plus largement les élus du département et de la région, font le constat amer que de plus en plus de grands espaces y sont entièrement déboisés ;

CONSIDÉRANT que les coupes sont de plus en plus fréquentes, ne semblent pas sélectives, et que les sols sont endommagés par les engins ;

CONSIDÉRANT en somme, que les paysages apparaissent transformés voire détruits ;

CONSIDÉRANT qu'il va sans dire que la maladie de l'encre, qui ravage les châtaigniers, entraîne une gestion particulière des espaces et nécessite d'intervenir face à sa prolifération bien trop rapide ;

CONSIDÉRANT que ce pathogène proche du champignon se déplace dans l'eau à travers le sol, il ronge les racines, parfois jusqu'au pied, empêchant l'arbre de puiser suffisamment d'eau dans le sol pour se nourrir et continuer à vivre ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode de traitement, si ce n'est de réaliser des coupes sur les parcelles touchées ;

CONSIDÉRANT que pour autant, les coupes rases pratiquées dans la forêt ont bien des inconvénients sur le paysage (parcelle vide de bois après la coupe définitive) et sur la biodiversité : les espèces d'oiseaux associées aux gros bois perdent leurs habitats, par exemple les pics, les sittelles, de même que les insectes xylophages ou encore les chiroptères ;

CONSIDÉRANT que ce type de coupe, avec l'usage de gros engins de chantier, peut contribuer à étendre les maladies plutôt que les contenir par des coupes raisonnées, ceci représente un facteur aggravant de la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que pour prévenir les contaminations à d'autres parcelles, il faut éviter le transport de terre de parcelles contaminées à parcelles saines (via boue sur les véhicules ou sur les chaussures), ainsi que par le ruissellement d'eau allant de zones contaminées à des zones saines ;

CONSIDÉRANT également que ces coupes sont régulièrement dénoncées par les associations de défense de l'environnement qui estiment que l'ONF (Office National des Forêts) va bien plus vite que le calendrier qui avait été initialement présenté ;

CONSIDÉRANT que nous nous interrogeons donc autant sur l'ampleur des coupes que sur leurs modalités. Nous avons effectivement l'impression que nous combattons cette maladie sans finesse ;

CONSIDÉRANT que la Ville croit à l'engagement des professionnels de l'ONF mais connaît aussi les contraintes financières qui pèsent sur cette institution et qui obligent à raser et à vendre du bois, s'ajoutant aux coupes sanitaires précédemment mentionnées ;

CONSIDÉRANT que les élus de manière générale sont attachés à la forêt de Montmorency et ont ainsi obtenu le classement du massif forestier en forêt de protection. La procédure est actuellement toujours en cours ;

CONSIDÉRANT que les Ermontois ont ainsi le droit d'obtenir des réponses à leurs inquiétudes légitimes au sujet de la forêt de Montmorency à laquelle ils sont très attachés ;

CONSIDÉRANT que cette forêt domaniale fait en effet partie du patrimoine, de l'histoire et de l'identité de notre territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au travers de cette action, tous les élus signataires interpellent le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE et la Ministre de la Transition Écologique, Barbara POMPILI, en demandant un audit indépendant de l'ONF sur la gestion du massif forestier,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOUTIENT** la demande d'un audit indépendant sur la gestion du massif forestier de Montmorency ;

- **SOUTIENT** un moratoire et l'arrêt des coupes massives qui ont actuellement lieu en forêt de Montmorency ;

- **DÉCIDE** de notifier cette motion au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Ministre de la Transition écologique.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, La Gauche rassemblée »)
Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h15.

Maxime KEBABTCHIEFF

Xavier HAQUIN



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2021/024	Création d'un Comité consultatif désigné sous le terme de « Comité des Sages »
2021/025	Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein de la Maison Communale des Solidarités, de la Ferme pédagogique et des accueils de loisir sans hébergement
2021/026	Convention AGAT constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération Val Parisis
2021/027	Modification du tableau des effectifs
2021/028	Création d'un poste de Directeur du Pôle Attractivité du territoire et Cadre de vie
2021/029	Etat des indemnités perçues par les élus municipaux
2021/030	Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) : Approbation de l'adhésion de la commune d'Ormesson – sur – Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

2021/031	Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) : - Approbation du mécanisme de représentation – substitution au sein du comité du Sigeif, de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand - Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly – Lrue, Choisy – le – Roy, Fresnes, Gentilly, Ivry – sur – Seine, Le Kremlin – Bicêtre, L'Hay – les – Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry – sur – Seine - Approbation du mécanisme de représentation - substitution au sein du comité du Sigeif, de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et gaz naturel pour la commune de Morangis
2021/032	Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 du club de tennis ACTE, prolongeant la période correspondant à la subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un projet sportif et éducatif de tennis au sein des écoles communales
2021/033	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19
2021/034	Théâtre : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2021/2022
2021/035	Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2021), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »
2021/036	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : convention de mise à disposition à titre gracieux de trois tablettes numériques par la Fédération des Centres sociaux du Val d'Oise
2021/037	Conservatoire à Rayonnement Communal : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022
2021/038	Conservatoire à Rayonnement Communal : autorisation de perception d'une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de la structuration pédagogique
2021/039	Octroi d'une subvention exceptionnelle pour la création d'un jardin pédagogique proposé par le collège Jules Ferry

2021/040	Appel à projet « Fonds publics et Territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
2021/041	Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique au sein des écoles élémentaires
2021/042	Signature d'une convention de réciprocité avec la commune de Sannois concernant les charges de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence pour l'année scolaire 2021-2022
2021/043	Approbation de nouveaux critères d'attribution de places en crèche, gérées par la Direction de la Petite Enfance
2021/044	Règlement municipal des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Ville d'Ermont
2021/045	Renouvellement de la Convention 2021/2025 du Relais Assistants Maternels
2021/046	Taxes directes locales pour 2021 : vote des taux communaux
2021/047	Rapport de la délibération n° 2020/160 du 11/12/2020 et nouvelle délibération relative aux pertes sur créances irrécouvrables 2020
2021/048	Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57
2021/049	Budget Principal : Compte de gestion 2020
2021/050	Budget Principal : Compte administratif 2020
2021/051	Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2020
2021/052	Budget Principal : vote du budget primitif pour l'année 2021
2021/053	Bilan des cessions et acquisitions foncières 2020
2021/054	Suppression des taxes funéraires à compter du 1er janvier 2021
2021/055	Motion pour un moratoire sur les coupes massives dans la forêt de Montmorency

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

M. BAY

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

M. MELO DELGADO

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

ANNEXES AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

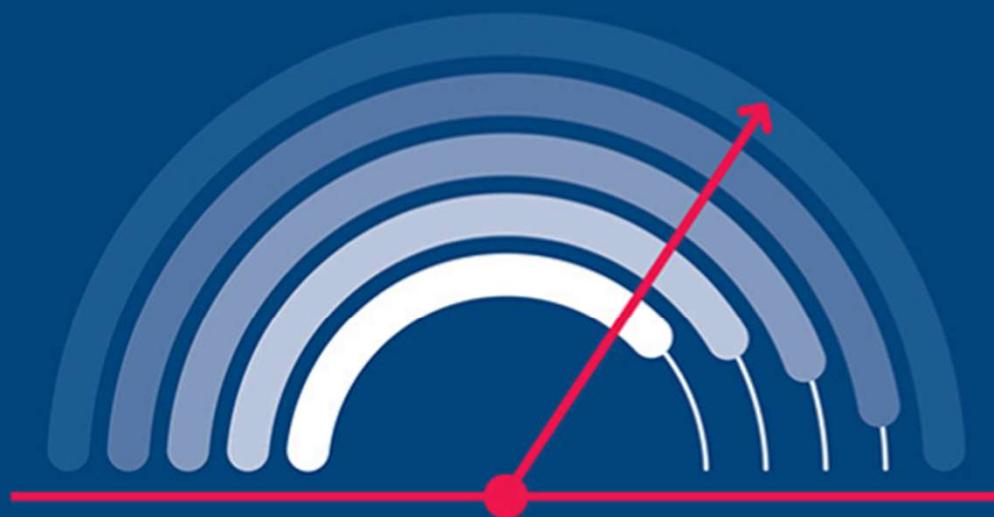
Annexe n°1 : Note de conjoncture - impact de la crise liée à l'épidémie de Covid 19 sur l'économie française et perspectives

Annexe n°2 : Note de présentation du Compte Administratif

Annexe n°3 : Note de présentation du Budget Primitif

Note de conjoncture

Impact de la crise COVID19 sur l'économie française et perspectives



MARS 2021

Conjoncture économique

Ville d'Ermont

Mentions légales

© 2021 Quantalys Les informations contenues dans ce document appartiennent à Quantalys qui ne garantit ni leur fiabilité, ni leur exhaustivité. Ces informations sont fournies à titre indicatif exclusivement par la société Quantalys. Elles ne constituent pas de la part de Quantalys une offre d'achat, de vente, de souscription ou de services financiers, ni une sollicitation d'une offre d'achat de quelque produit d'investissement que ce soit. Lisez le prospectus du fonds avant toute décision d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Note de conjoncture

Sommaire

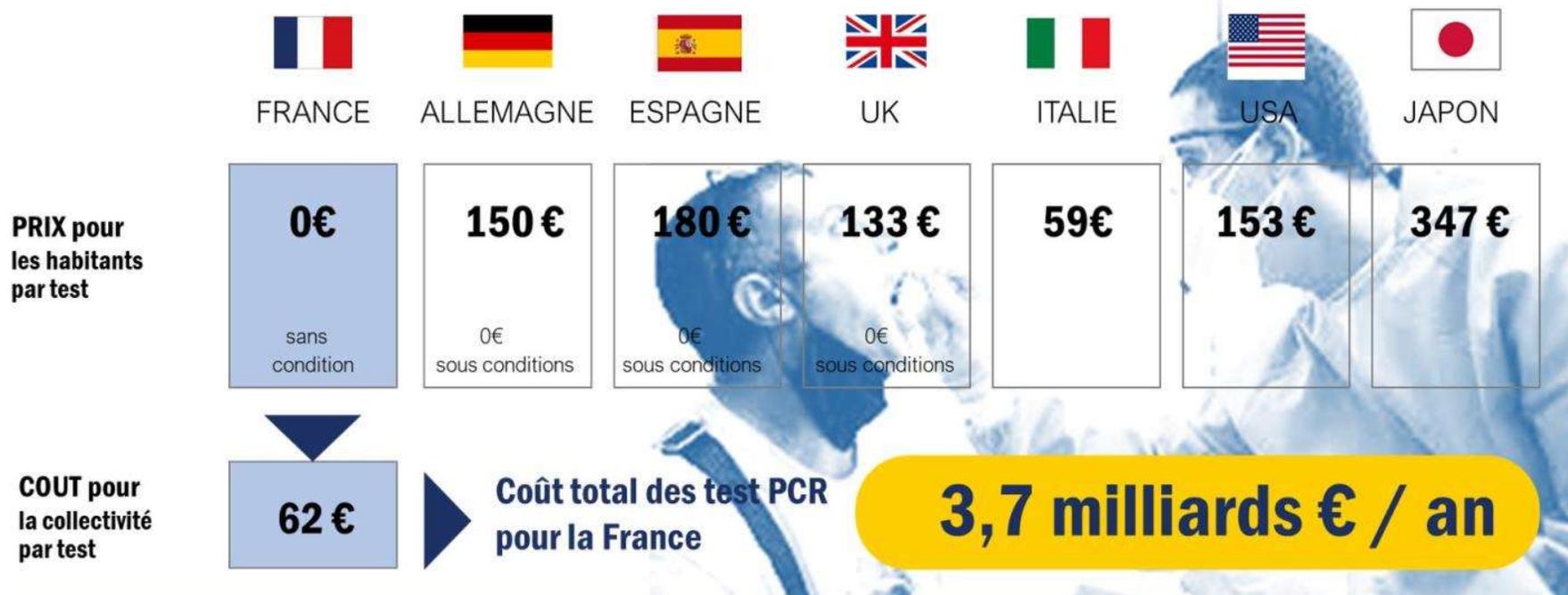
1. La crise COVID19
2. Les impacts sur l'économie française
3. Une relance coordonnée et mondiale
4. Gestion du Virus, gestion du Vaccin... : Et après ?
5. Conclusion / Questions



Rappel

Tests, Vaccins, Traitements... : Un Etat-Providence à nos côtés !

COVID : la France est-elle le seul pays où les tests PCR sont gratuits ?



(source : Les Echos – 9 janvier 2021)



1. La crise COVID19

Nombre de cas en France

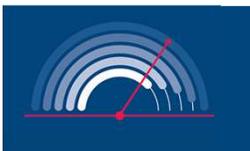
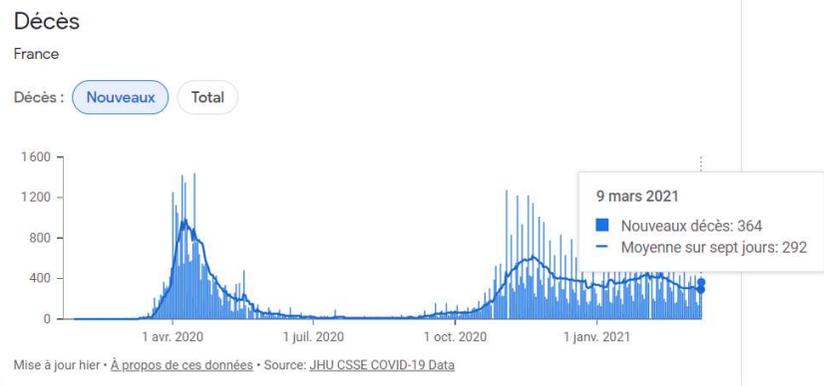
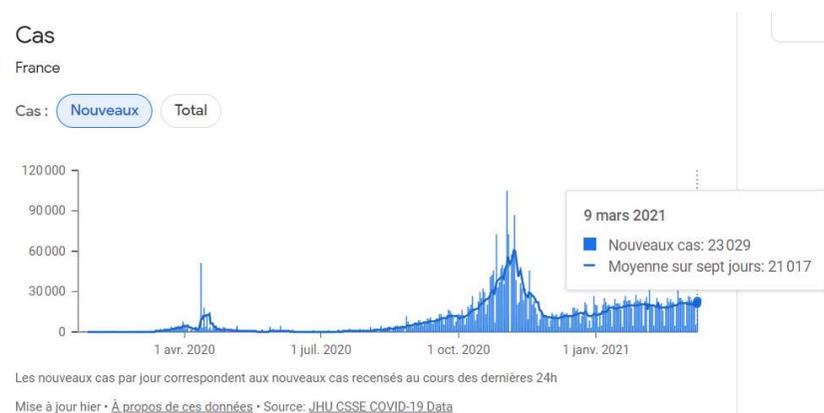
Nombre de cas dans le monde

Source: JHU CSSE COVID-19

Lieu	Nombre total de cas	Nouveaux cas (1 jour*)	Nouveaux cas (60 derniers jours)	Cas pour 1 million de personnes	Décès
🌐 Monde entier	117 164 167	Aucune donnée		15068	2 600 504
🇺🇸 États-Unis	29 188 304	55 631		88 568	527 333
🇮🇳 Inde	11 262 707	17 921		8 278	158 063
🇧🇷 Brésil	11 122 429	70 764		52 629	268 370
🇷🇺 Russie	4 293 750	9 342		29 260	88 315
🇬🇧 Royaume-Uni	4 228 998	5 766		63 656	124 797
🇫🇷 France	3 906 363	23 029		58 238	88 811
🇪🇸 Espagne	3 164 982	4 012		67 197	71 727
🇮🇹 Italie	3 101 093	19 725		51 476	100 479
🇩🇪 Allemagne	2 520 618	6 834		30 314	72 534
🇳🇱 Pays-Bas	1 128 202	4 293		64 650	15 917
🇨🇦 Canada	893 518	2 826		23 527	22 304
🇵🇹 Portugal	811 306	847		78 947	16 595
🇮🇱 Israël	808 262	3 146		88 046	5 933
🇧🇪 Belgique	791 171	2 163		68 651	22 327

Evolution de la crise sanitaire en France

Source: JHU CSSE COVID-19



1. La crise COVID19

Campagne de vaccination en France

Nombre de doses administrées dans le monde

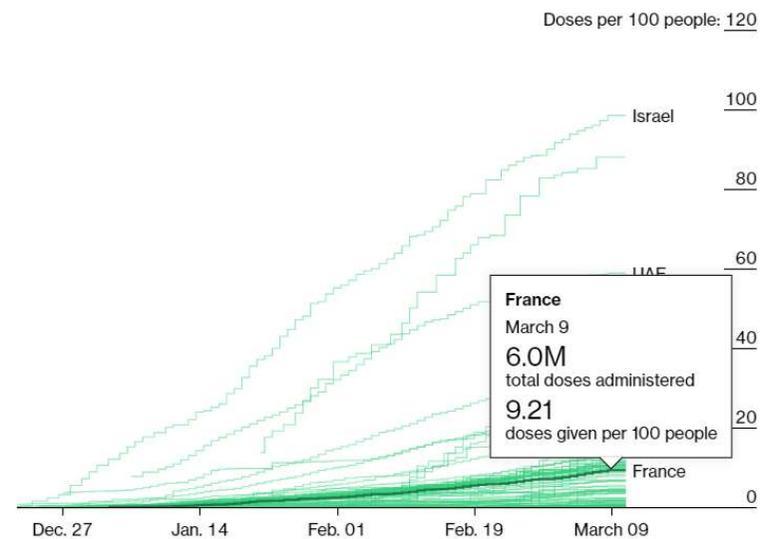
Source: Bloomberg Vaccin Tracker

Global Vaccination Campaign

Country	Doses Administered ▼	Doses per 100 people	% of population		Daily rate of doses administered
			given 1+ dose	fully vaccinated	
Global Total	319,171,292	-	-	-	8,194,511
U.S.	93,692,598	28.22	18.4	9.7	2,151,571
China	52,500,000	3.75	-	-	600,000
EU	42,737,524	9.62	6.4	2.9	1,174,663
India	24,037,644	1.76	1.4	0.3	1,225,111
U.K. 🇬🇧	23,773,959	35.59	33.8	1.8	350,177
Brazil	11,600,357	5.52	4.1	1.4	348,950
Turkey	10,280,839	12.36	9.3	3.1	156,693
Israel	8,916,382	98.51	55.4	43.1	88,767
Germany	7,897,100	9.50	6.4	3.1	214,677
Russia	7,500,000	5.11	3.4	1.7	514,286
UAE	6,325,211	58.84	-	-	32,894
France	5,972,593	9.21	6.2	3.0	185,244
Italy	5,743,640	9.52	6.6	2.9	171,823
Chile	5,089,683	26.64	22.1	4.5	216,596
Spain	4,848,648	10.43	7.4	3.0	134,274
Morocco	4,734,200	13.30	11.3	2.0	111,839
Indonesia	4,534,798	1.70	1.3	0.4	228,433

Evolution de la campagne de vaccination en France

Source: Bloomberg Vaccin Tracker



Note: Two doses are needed for full protection with most vaccines currently in use. Data from Bloomberg's Covid-19 Vaccine Tracker



1. La crise COVID19

De plus en plus de vaccins différents sont disponibles

Crise sanitaire : On constate une **chute rapide des contaminations dans les principales économies** comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Chine, l'Allemagne...

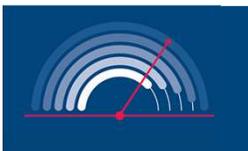
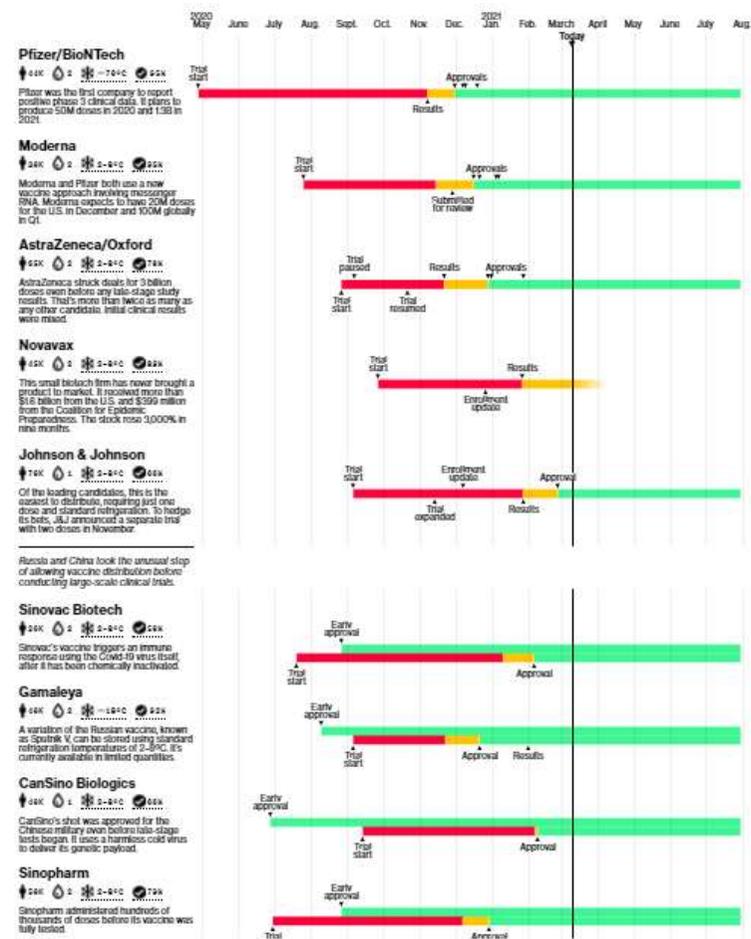
Vaccin : Les campagnes de vaccination avancent rapidement. Des questions restent sur leur efficacité sur les **variants**

Normalisation : En attendant le déploiement massif des vaccins, les Etats seront obligés de maintenir **encore un niveau de restrictions élevé**.

Relance : Aidé par les **plans de relance**, le scénario d'une amélioration des perspectives économiques se renforce **mais prendra du temps**.

9 vaccins différents disponibles dans le monde

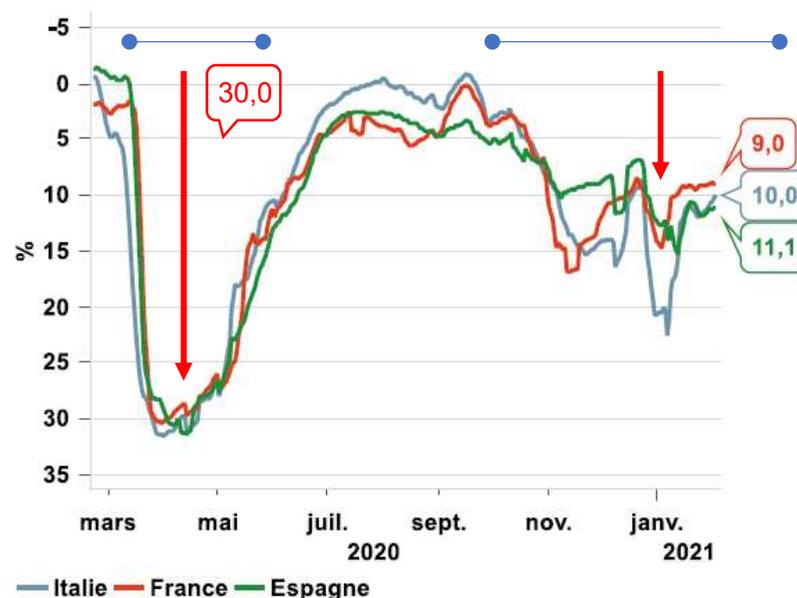
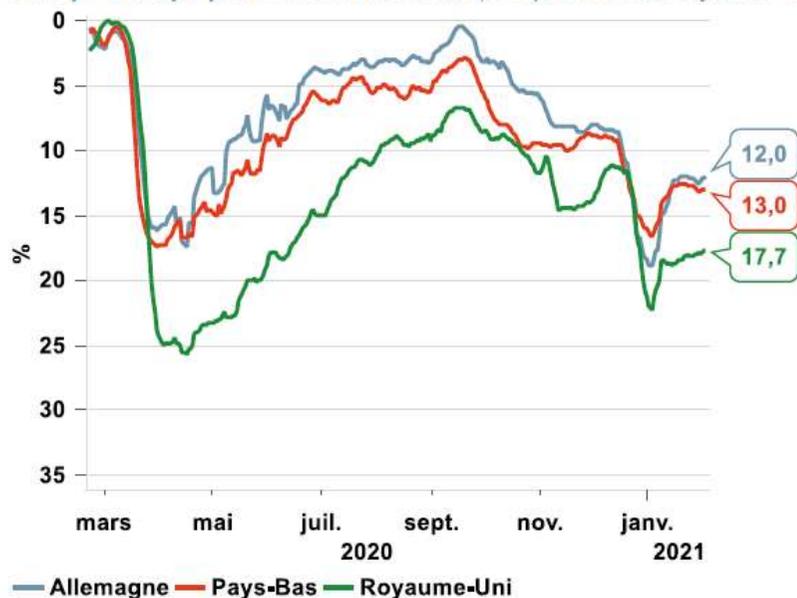
Source: Bloomberg Vaccin Tracker



2. Les impacts sur l'économie française

Un choc 2021 moins marqué mais plus long

Europe : temps passé à son domicile (comparaison avec janvier 2020)



Source : Macrobond, CIC Market Solutions

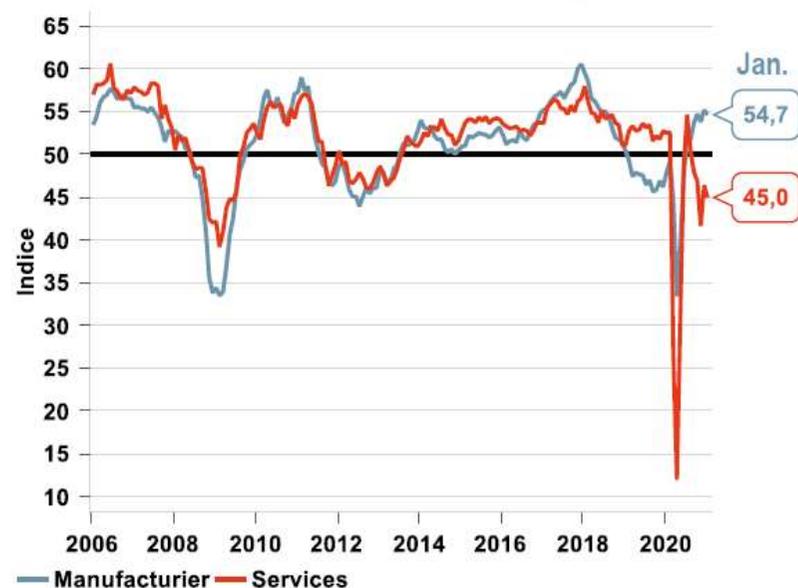
- Le retrait des mesures sera **plus progressif** que durant l'été 2020, impliquant une perte d'activité plus durable
- Malgré les annonces de plusieurs vaccins efficaces, les pays doivent s'adapter à la situation sanitaire et la **perte de croissance sera durable**



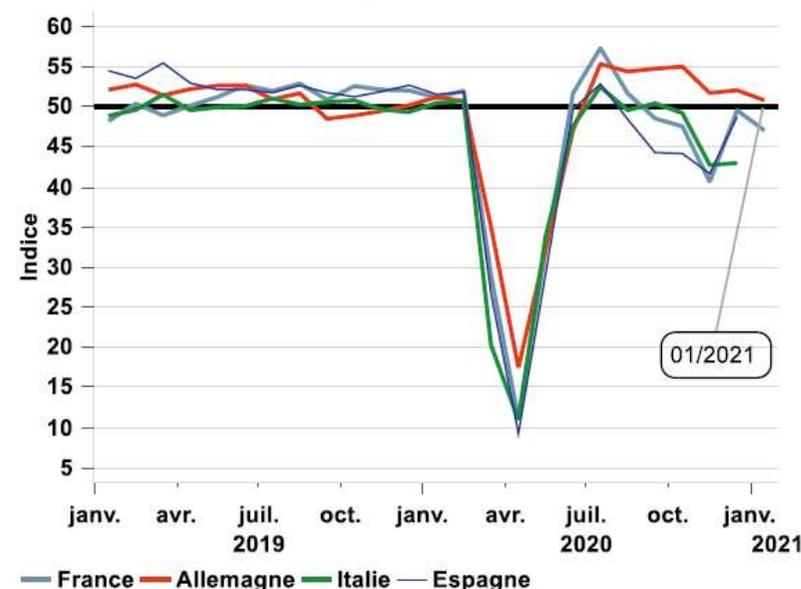
2. Les impacts sur l'économie française

Un choc surtout pour les pays d'Europe du Sud

Zone euro : indicateurs d'activité PMI par composante



Zone euro : PMI composite par pays



Source : CIC Market Solutions, Macrobond

- **Plus industriels**, les pays d'Europe du nord conservent un avantage par rapport à ceux du sud
- L'Europe du nord est entrée dans la crise sanitaire **en meilleure forme** (taux de chômage...)
- L'Europe du Nord, **moins endettée**, a plus de moyens pour répondre à la crise sanitaire et économique, ce qui **lui permet d'amortir plus facilement le choc et de relancer plus fortement en phase de rebond.**



2. Les impacts sur l'économie française

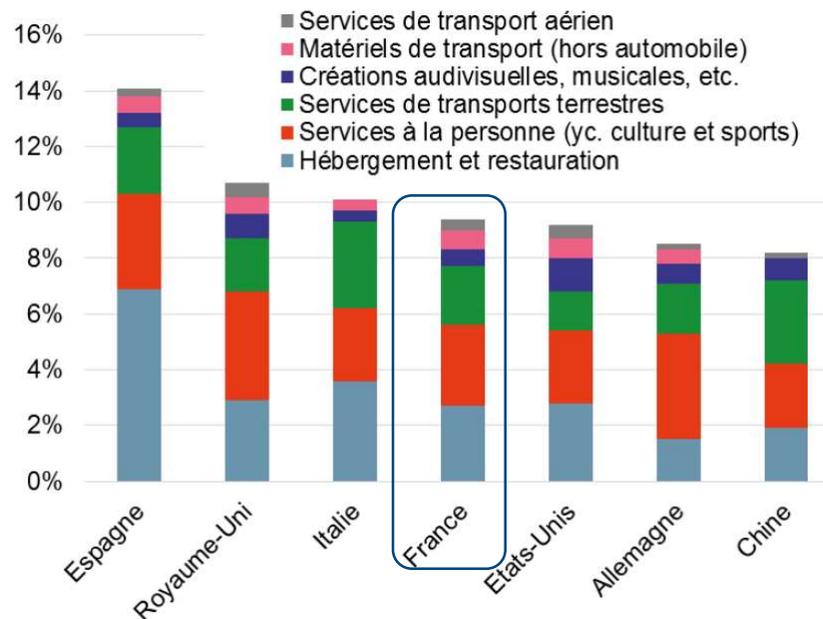
Les secteurs liés au Tourisme durablement touchés

France: Une part importante de l'emploi et de l'activité en France est dépendante de secteurs qui sont les plus durablement touchés par les restrictions sanitaires.

Ile de France : **Le tourisme, le transport aérien, les hôtels & restaurants, la culture...** Ces secteurs ne peuvent espérer de rebond durable sans une solution sanitaire.

Normalisation : Les pertes engendrées pour l'économie française seront conséquentes et retarderont d'autant le retour au niveau de 2019.

Monde : part des secteurs très touchés par la crise en % du PIB



Source : OFCE



2. Les impacts sur l'économie française

Une France moins industrielle et moins riche que l'Allemagne

Comparaison France vs Allemagne

Source: OCDE

COVID-19 et chômage : un impact variable

Comparaison du taux de chômage en février et en mai 2020 dans une sélection de pays de l'OCDE, en %

■ Févr. 2020 ■ Mai 2020 ● Évolution



Source : OECD

■ France ■ Allemagne 2019

Poids de l'industrie dans l'économie

France 11,2%
Allemagne 22,8%

Niveau du Smic
France 9,67 € brut/heure
Allemagne 8,84 € brut/heure

Taux d'imposition sur les sociétés

France 34,43%
Allemagne 30,18%

Jeunes de 15 à 24 ans en apprentissage

France 5,2%
Allemagne 16%

Âge actuel de départ à la retraite

France 62 ans
Allemagne 65 ans

Taux de chômage

France 8%
Allemagne 4%

Taux d'activité des 15-24 ans (% dans le même groupe d'âge)

France 37,2%
Allemagne 49,3%

Taux d'emploi à temps partiel

France 14,2%
Allemagne 22,1%

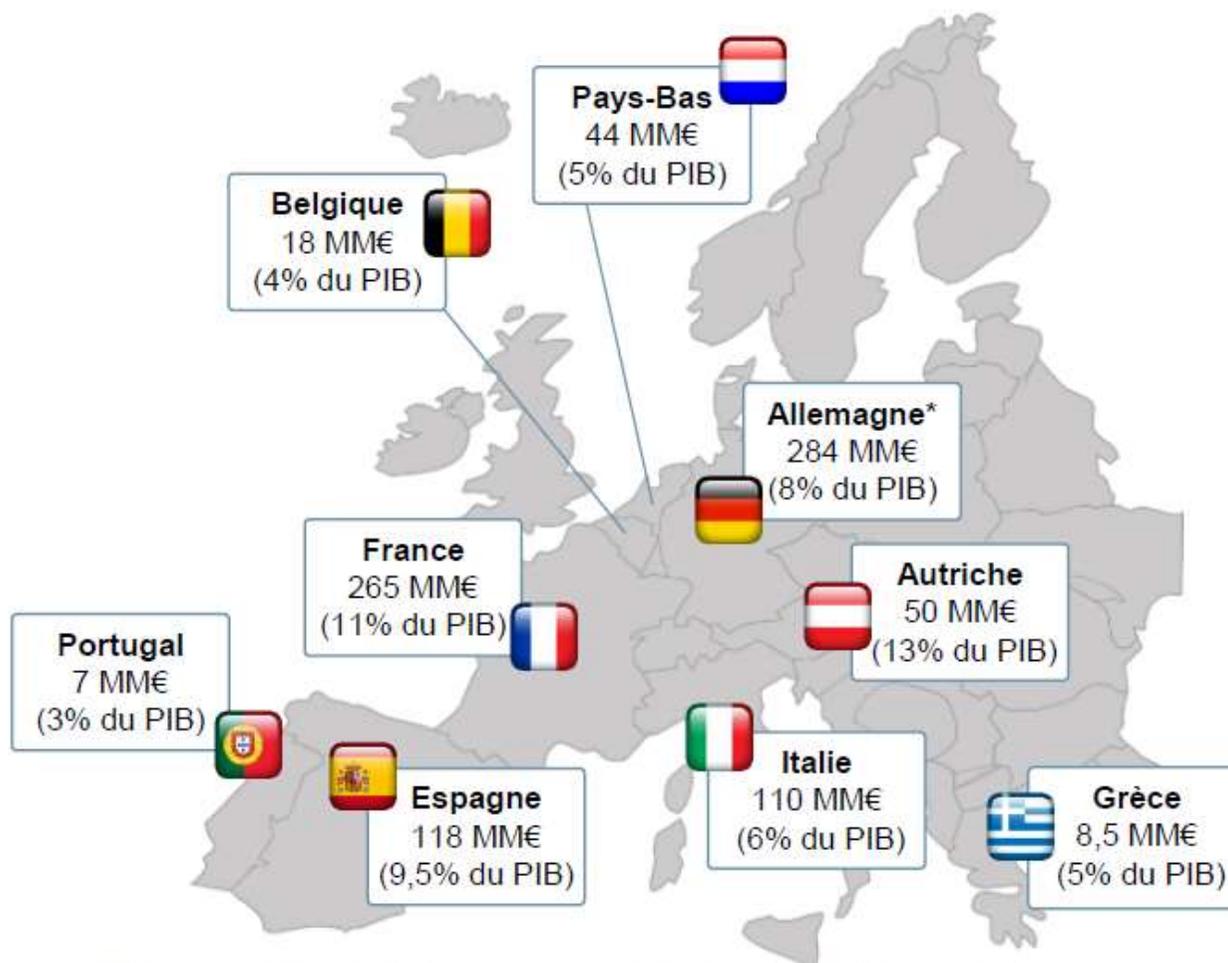
Taux d'activité des 55-64 ans (% dans le même groupe d'âge)

France 53,7%
Allemagne 71,3%



3. Une relance coordonnée et mondiale

Des plans d'urgence activés partout dans le monde et en Europe ...



Source : Bruegel, FMI, divers, CIC Market Solutions

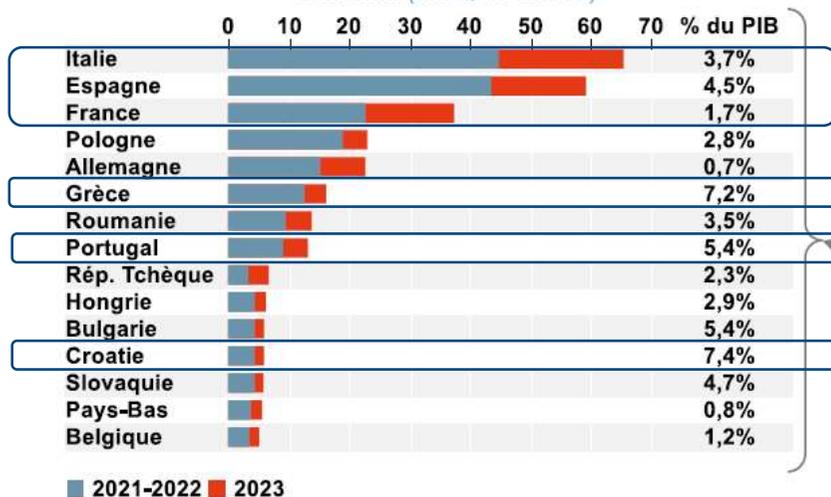
* Soutien de l'Etat fédéral uniquement



3. Une relance coordonnée et mondiale

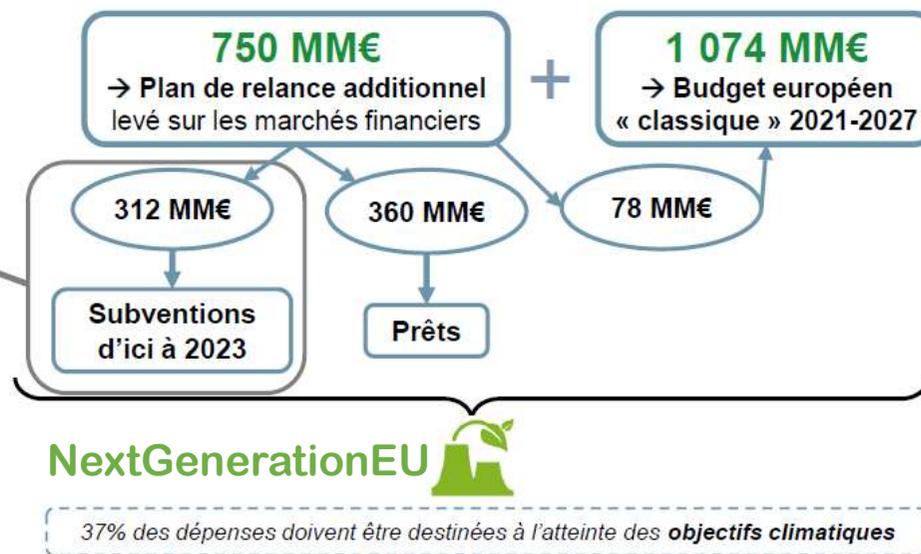
... complétés par des Plans de Relance, cruciaux pour l'Europe du Sud

Union européenne : répartition des subventions du plan de relance commun (MM€, % du PIB)

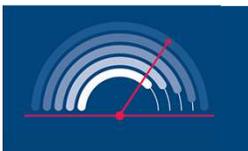


Source : Commission européenne, CIC Market Solutions

Union européenne : budget et plan de relance



- Le versement des subventions s'effectuera sur 3 ans avec 70% des montants versés entre 2021 et 2022 et 30% en 2023
- Pour recevoir les fonds, les Etats doivent respecter plusieurs conditions : suivre un programme de réformes et d'investissements (**environnement, digitalisation** principalement) jusqu'en 2023 et respecter l'Etat de droit.
- Les chefs d'Etats ont validé le principe mais il doit encore l'être par les parlements nationaux, avant que les lignes ne puissent être tirées en 2021. Certains pays se montrent toutefois déjà réticents à demander des prêts et ne devraient y recourir que dans un 2nd temps, et si les taux d'intérêt leurs sont favorables



3. Une relance coordonnée et mondiale

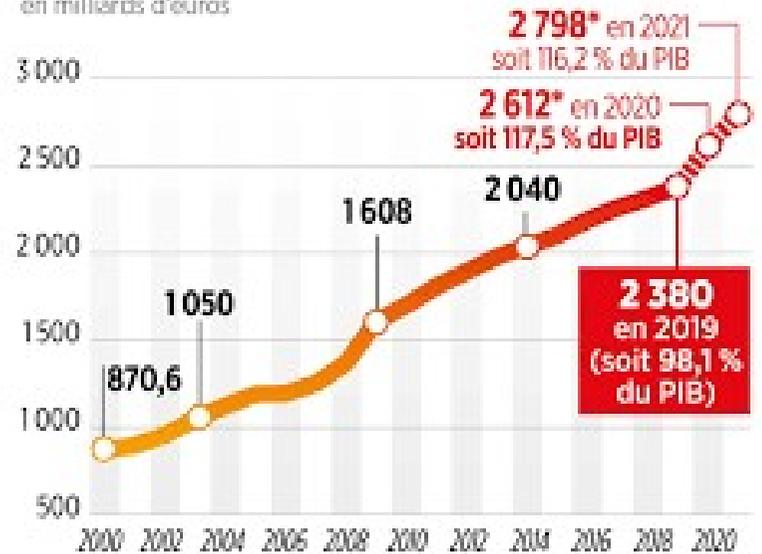
Une relance financée par l'endettement

Evolution de la dette publique en France

Source: Eurostat

La dette publique en France

Evolution de la dette des administrations centrales, en milliards d'euros



SOURCES : PLF 2021, INSEE, FRAP

* PRÉVISIONS

LP/INFGEOGRAPHIE

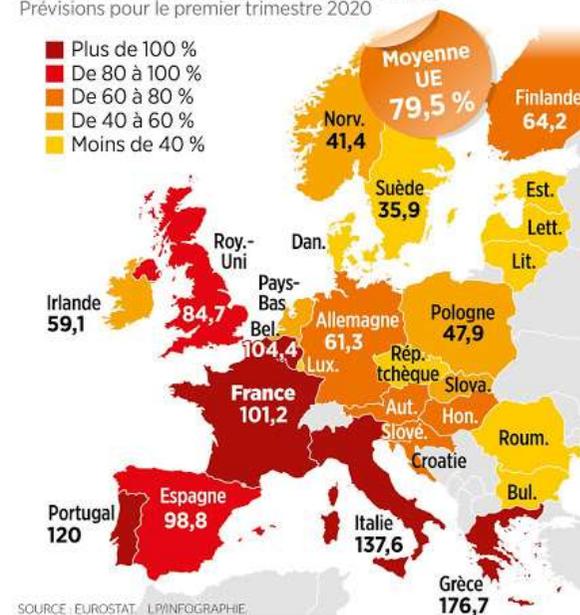
Niveau d'endettement des pays d'Europe

Source: Eurostat

La dette publique en Europe

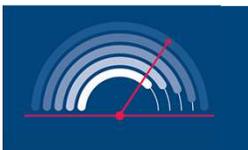
Dette des administrations centrales, en % du PIB
Prévisions pour le premier trimestre 2020

- Plus de 100 %
- De 80 à 100 %
- De 60 à 80 %
- De 40 à 60 %
- Moins de 40 %



SOURCE : EUROSTAT, LP/INFGEOGRAPHIE

- La zone Euro, pour la première fois, accepte une **mutualisation des dettes via des « CoronaBonds »** portées par la Commission Européenne
- L'étalement dans le temps, « perpétuel », fait que le sujet de la Dette n'est plus un problème

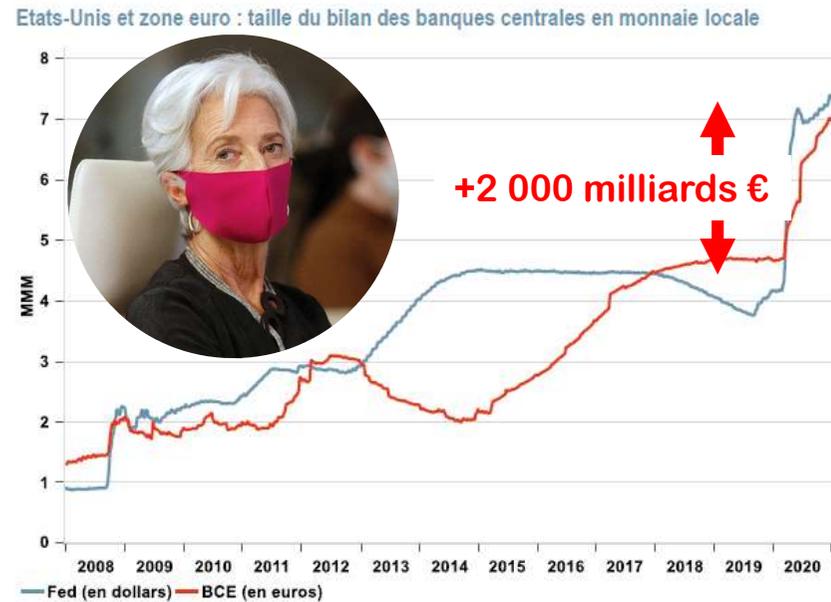


3. Une relance coordonnée et mondiale

Une dette achetée par les Banques centrales

Evolution du bilan de la BCE

Source: Eurostat



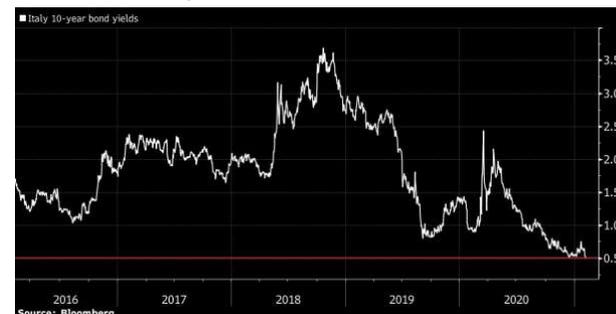
Taux de refinancement des Etats en Europe

Source: Bloomberg

PAYS	TAUX 10 ANS
Germany »	-0.30%
United Kingdom »	0.72%
France	-0.05%
Italy	0.71%
Spain	0.37%
Netherlands	-0.17%
Portugal	0.26%
Greece	0.85%
Switzerland	-0.29%

Evolution des taux 10 ans en Italie

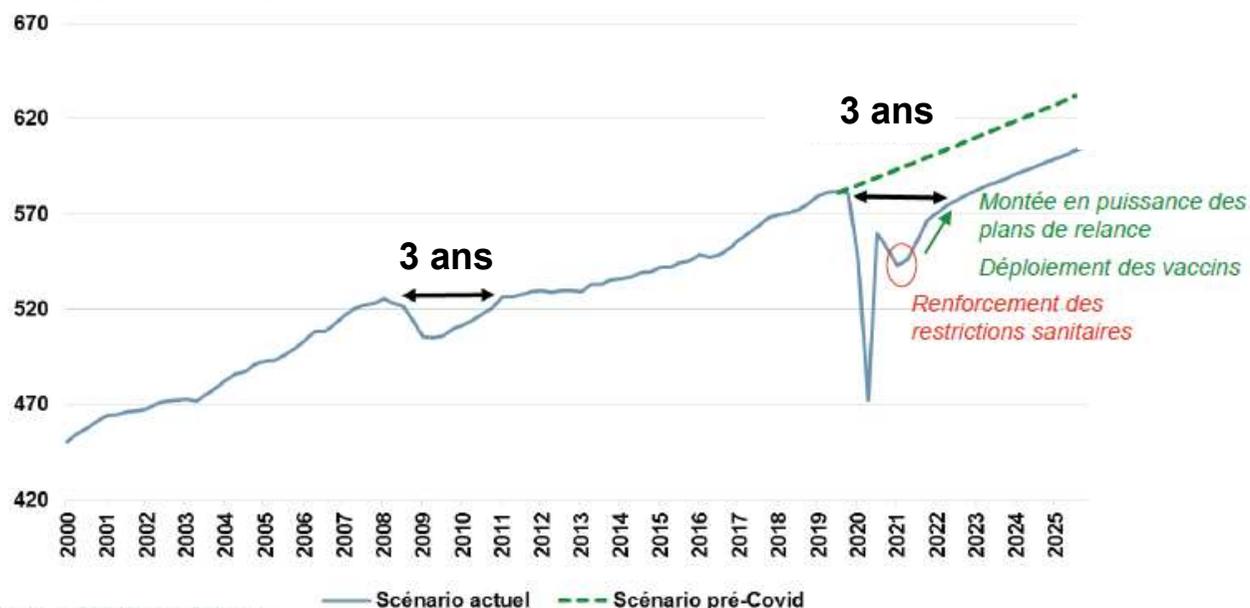
Source: Bloomberg



4. Gestion du Virus, gestion du Vaccin... : Et après ?

France : une amélioration fin 2021 et un retour avant-crise fin 2022

France : évolution du PIB trimestriel en MM€

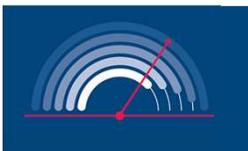


Source : CIC Market Solutions

Zone euro : scénario de croissance (en glissement annuel, %)

	Poids	2018		2019		2020		2021		2022	
		Var°	Contrib°	Var°	Contrib°	Var°	Contrib°	Var°	Contrib°	Var°	Contrib°
PIB		1,9%		1,3%		-6,8%		2,8%		4,7%	
dont :											
Allemagne	29%	1,3%	0,4%	0,6%	0,2%	-5,3%	-1,5%	1,9%	0,5%	4,9%	1,4%
France	20%	1,8%	0,4%	1,5%	0,3%	-8,3%	-1,7%	3,8%	0,8%	4,1%	0,8%
Italie	15%	0,8%	0,1%	0,3%	0,1%	-8,9%	-1,3%	3,3%	0,5%	4,3%	0,7%
Espagne	10%	2,4%	0,3%	2,0%	0,2%	-11,0%	-1,1%	3,5%	0,4%	6,1%	0,6%

Source : CIC Market Solutions



4. Gestion du Virus, gestion du Vaccin... : Et après ?

Scénario en K : Une crise et une reprise qui vont creuser les disparités

La croissance mondiale repartira fortement à la hausse en 2021 et 2022 mais avec des disparités

Monde : prévisions de croissance (rebasé à 100 en 2019)

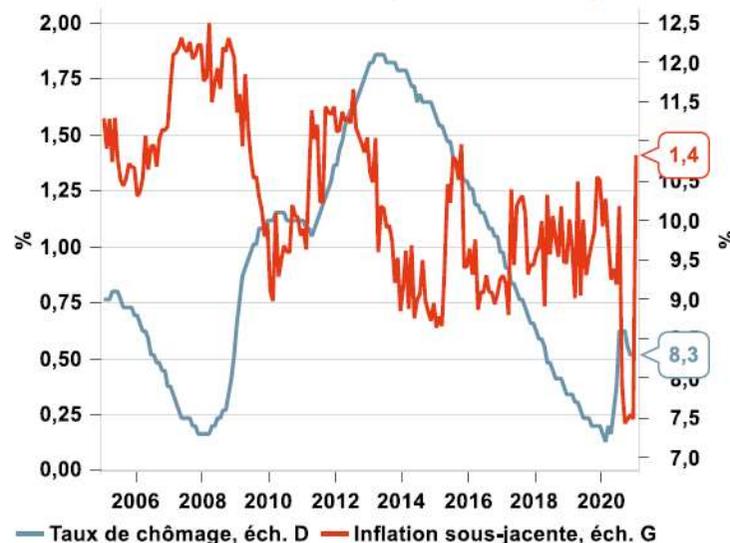


* Taux de croissance à taux de change courant

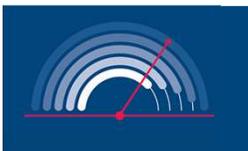
Source : Macrobond, CIC Market Solutions

La Covid-19 : une menace autant pour l'emploi que pour l'inflation

Zone euro : taux d'inflation sous-jacente et chômage



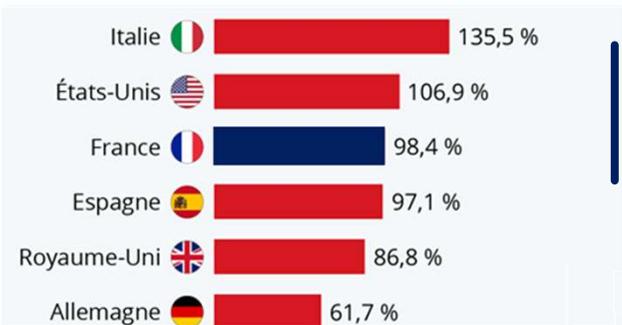
Source : Macrobond, CIC Market Solutions



4. Gestion du Virus, gestion du Vaccin... : Et après ?

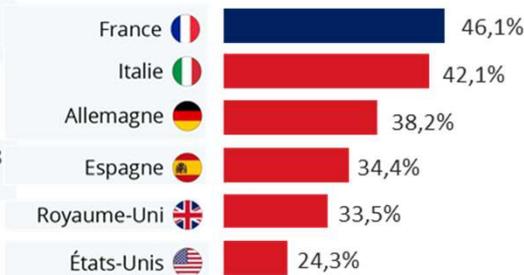
France : Les marges de manœuvre sont étroites

Difficile d'augmenter les **dettes**, la France est déjà un des pays les plus endettés en Europe



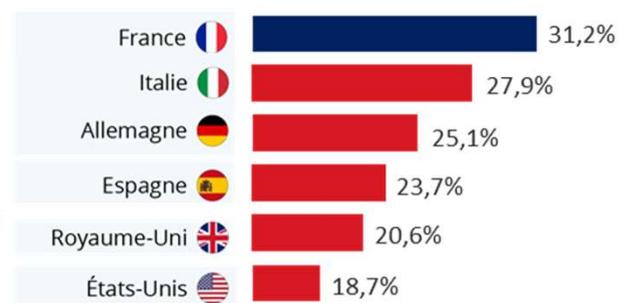
Dette publique en pourcentage du PIB en 2018 dans une sélection de pays

Difficile d'augmenter les **impôts**, la France est le pays où la pression fiscale est déjà la plus élevée au monde !



Source : OCDE Ratios impôts/PIB des pays de l'OCDE, 2018

Difficile d'augmenter les **dépenses sociales**, la France est déjà le pays le plus généreux au monde !



Source : OCDE Dépenses sociales publiques exprimées en % du PIB national en 2018 *



4. Gestion du Virus, gestion du Vaccin... : Et après ?

Les leviers possibles pour la France et pour notre région

En économie, il faut distinguer :

Entreprises : **Les charges**

/ Les investissements

Etats / Villes : **Les dépenses de fonctionnement**

/ Les dépenses d'investissement

Ménages : **La consommation**

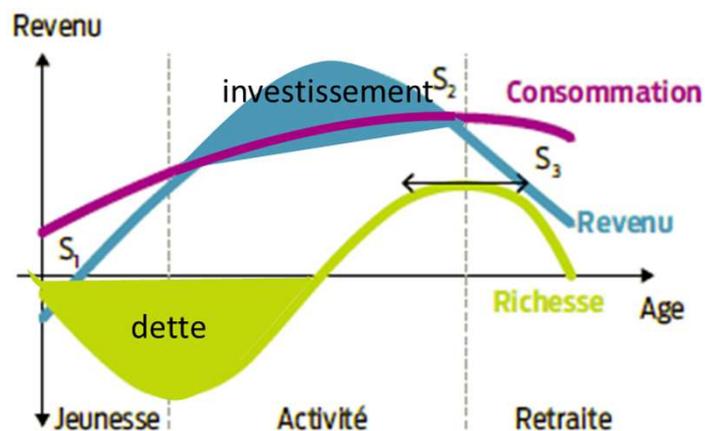
/ L'investissement / l'épargne

« Une dépense est consommée immédiatement »

Exemple : Loyer, forfait téléphone...

« Un investissement est une acquisition qui va procurer un avantage économique futur dans le temps et qui peut prendre de la valeur »

Exemple : Immeuble, logiciel, téléphone...



4. Gestion du Virus, gestion du Vaccin... : Et après ?

Les leviers possibles pour la France et pour notre région

Consommer (bars, restaurants, shopping, voyager...) mais surtout investir pour le futur pour retrouver une croissance élevée, responsable, durable et locale et diminuer le poids de la dette pour nos enfants et petits-enfants !

A court terme

- **L'Environnement** & Biodiversité (local, bio...)
- **Les Infrastructures** & Immobilier (routes, ponts...)
- **Le Numérique** (5G, fibre pour nos Commerces, Entreprises, Santé, Justice, Education...)
- **La Consommation** (en circuit court...)
- **Le Vieillissement de la population** (Santé, Prévoyance, Retraite, Dépendance...)

- **L'Environnement** etc ... et également

+

A moyen/long terme

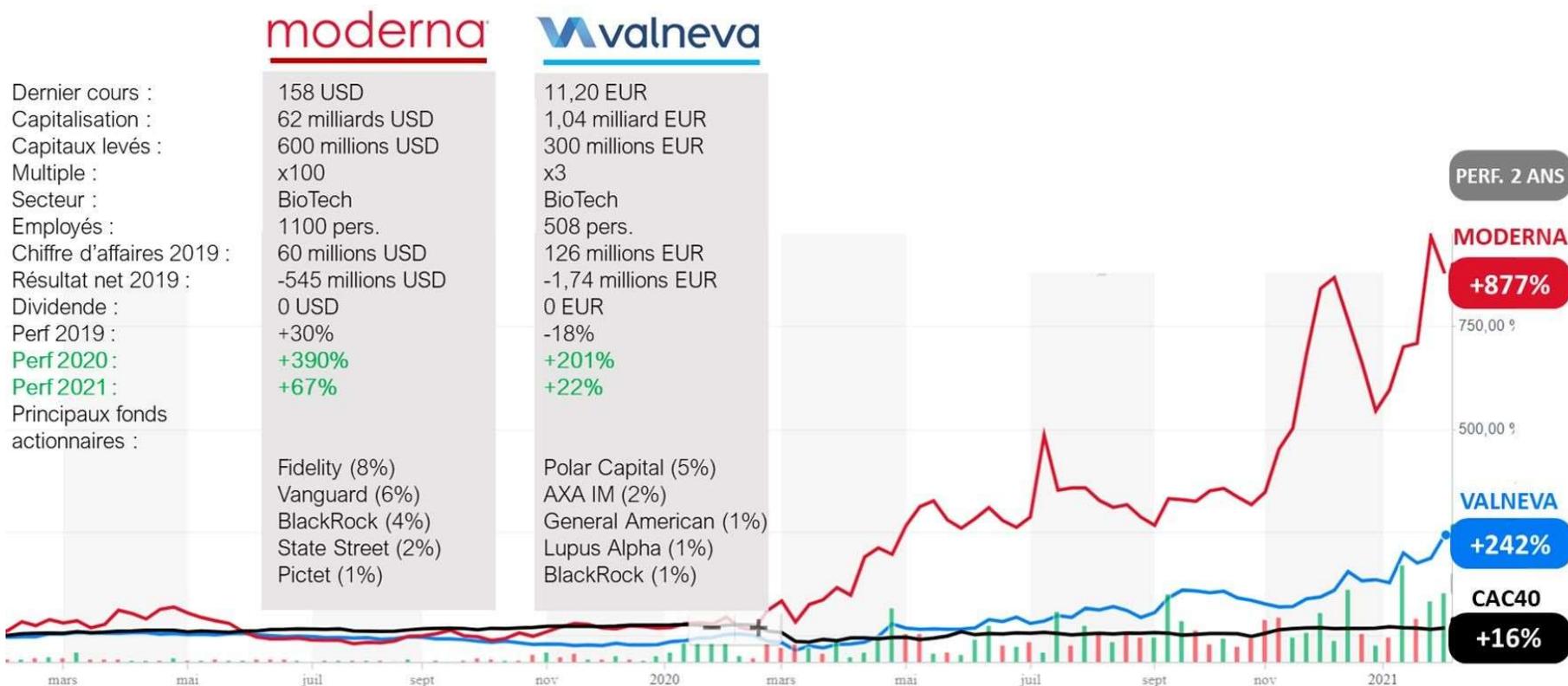
- **La Recherche** & Innovation
- **La Réindustrialisation/Souveraineté**
- **La Jeunesse & Education** (Formation, apprentissage, filière...)
- **Se protéger contre un nouveau cycle de hausse des taux et de l'inflation** (matières premières, agriculture ,énergies renouvelables, économie circulaire...)



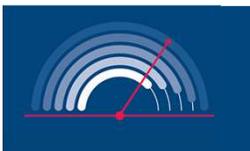
4. Gestion du Virus, gestion du Vaccin... : Et après ?

Réindustrialisation / Souveraineté / Recherche / Santé

2 exemples de sociétés « françaises » en pointe dans la recherche médicale / vaccin : Moderna & Valneva !



(au 31 jan 2021)

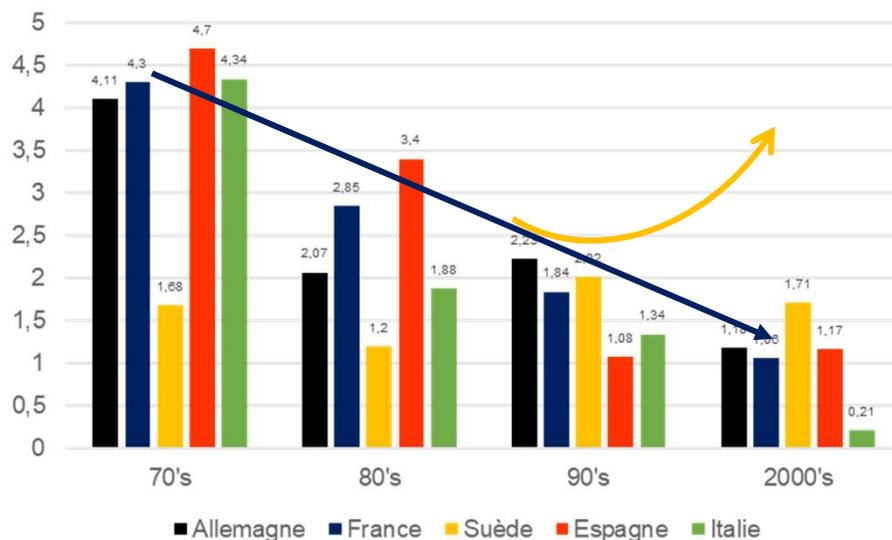


4. Gestion du Virus, gestion du Vaccin... : Et après ?

Les leviers possibles pour la France et pour notre région

La compétitivité : L'exemple scandinave

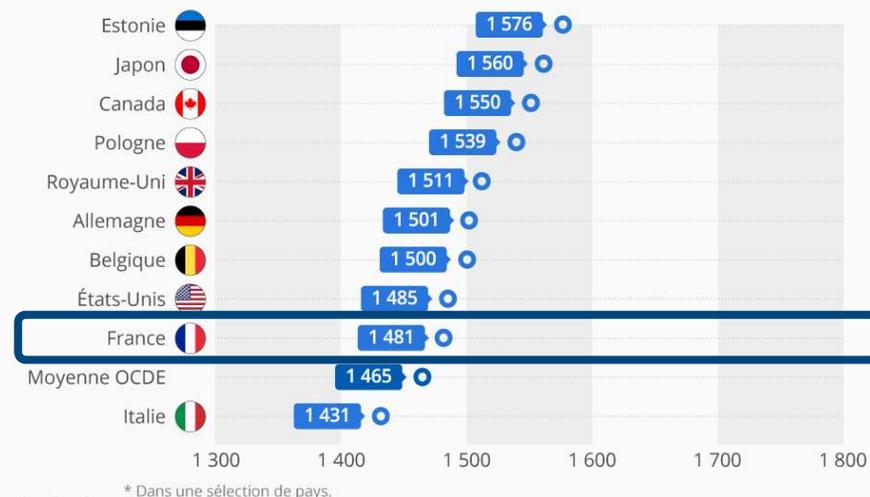
Taux de croissance moyen de la productivité horaire, en % par an (OCDE)



L'éducation : L'exemple scandinave

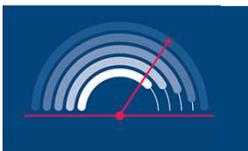
PISA 2018 : où se situent les élèves français ?

Somme des notes moyennes en lecture, sciences et mathématiques à l'étude PISA 2018 *



Il n'y a pas de fatalité !

Profitons de ce moment pour retrouver une France positive !



Merci pour votre attention !



Jean-François Bay

- Ermontois depuis 1997
- Conseiller municipal depuis 2020
- Directeur général – Associé de la société Quantalys (70 collaborateurs)
- Email : Jean-Francois.Bay@ville-ermont.fr



NOTE de présentation

Compte Administratif 2020



Direction des
Affaires Financières

VILLE  d'ERMONT

Aux termes de l'article L. 2313-1-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La crise sanitaire de la Covid-19 a eu un impact significatif sur l'activité des services en 2020 compte tenu de l'annulation d'une partie de la saison culturelle par exemple ou de la fermeture des écoles, ce qui a fait baisser les dépenses engagées par la Ville mais aussi les recettes correspondantes. Face à cette période exceptionnelle la Municipalité s'est adaptée en renforçant l'accompagnement scolaire et a innové en proposant aux ermontois l'été éducatif et solidaire entre autres.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Malgré la crise sanitaire le résultat annuel de 2020 augmente par rapport à 2019 de 10,29 %. En effet, la baisse des recettes de fonctionnement a été moins importante que celle des dépenses.

Sens	CA 2019	CA 2020	Variation
Dépenses	33 955 379,79 €	32 005 574,17 €	-5,74%
Recettes	37 283 418,47 €	35 676 170,75 €	-4,31%
Résultat annuel =	3 328 038,68 €	3 670 596,58 €	10,29%

Pour aller un peu dans le détail, le tableau ci-dessous présente l'écart à la moyenne du montant au compte administratif des chapitres 70 « produits des services et du domaine » (participation des ermontois) et 011 « charges à caractère général ». Il s'agit là des deux chapitres de fonctionnement ayant le plus subi l'impact de la Covid-19.

Chap	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Moy, 2017-2019	Ecart à la moyenne 2020
Recettes chap 70	4 415 866,84 €	4 277 798,73 €	4 177 880,52 €	2 720 329,75 €	4 290 515,36 €	-1 570 185,61 €
Dépenses chap 011	8 936 495,25 €	9 353 391,39 €	10 298 558,04 €	9 173 452,29 €	9 529 481,56 €	-356 029,27 €

Pour le chapitre 70, la baisse de recettes par rapport à la moyenne des comptes administratifs 2017-2019 est de 1 570 K€. Elle n'est que de 1 458 K€ comparée à 2019, soit - 112 K€ seulement.

Si l'écart à la moyenne 2017-2019 chapitre 011 est de - 356 K€, comparé seulement à 2019 c'est 1 125 K€ qui n'ont pas été dépensés, qui ont donc été économisés, soit - 769 K€.

Ces recettes qui baissent proportionnellement moins que les dépenses, ajoutées au produits des impôts et taxes (+ 183 K€ sans hausse des taux, juste avec l'effet « bases ») et des dotations et participations (+ 423 K€) expliquent les + 10,29 % du résultat annuel pour l'exercice 2020.

1A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement diminuent de 1 607 247,72 € (- 4,31 % par rapport à 2019) avec nous l'avons vu une baisse très importante des produits des services (- 1 457 550,77 €)

Au 31 décembre 2020 les recettes de fonctionnement se présentent ainsi :

Chap	Libellé	Total crédits ouverts 2020	Réalisations	Rattachements	Total réalisé 2020
013	Atténuation de charges	89 000,00 €	128 458,90 €	0,00 €	128 458,90 €
70	Produits des services	4 247 055,00 €	1 888 156,86 €	832 172,89 €	2 720 329,75 €
73	Impôts et taxes	21 342 902,00 €	21 674 532,06 €	18 274,23 €	21 692 806,29 €
74	Dotations et participations	9 119 271,00 €	9 266 183,91 €	422 906,55 €	9 689 090,46 €
75	Autres produits de gestion courante	917 498,00 €	733 985,58 €	249 972,33 €	983 957,91 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	63 600,00 €	460 878,77 €	648,67 €	461 527,44 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total =		35 779 326,00 €	34 152 196,08 €	1 523 974,67 €	35 676 170,75 €
Résultat reporté de 2019		6 415 278,59 €			

La perte de recettes directement liée à la crise sanitaire se voit au chapitre 70 **Produits des services** et principalement sur les services municipaux suivants :

- Centres de loisirs : - 323 920 €
- Culture : - 135 729 €
- Éducation : - 911 111 €
- Petite Enfance : - 58 484 €
- Sports : - 32 572 €

Au chapitre 73 **Impôts et taxes (+183 400 €)**, la hausse du produit provient principalement du produit de la fiscalité locale (+ 288 082 €) compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, ce qui compense la légère baisse de :

- droits de mutation : - 53 221 €
- taxe sur la consommation finale d'électricité : - 25 092 €
- rôles supplémentaires sur les impôts locaux : - 21 185 €

Le chapitre 74 **Dotations, subventions et participations** augmente de 423 401 € par rapport à 2019 (+ 4,57 %) ceci pour les $\frac{3}{4}$ de la hausse avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le service Petite Enfance (+ 306 571 €)

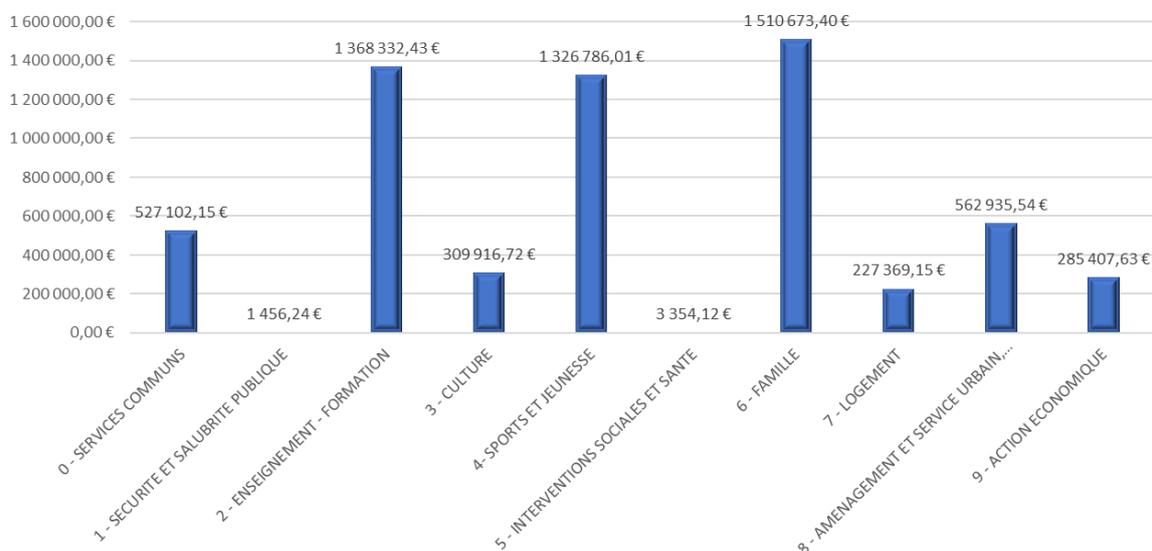
Au chapitre 75 **Autres produits de gestion courante**, on comptabilise les loyers immobiliers perçus par la commune ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et les redevances versées par les fermiers pour les deux délégations de service public :

- Marché Saint-Flaive : 285 404 €
- Crèche Les Gibus : 141 835 €

Les produits exceptionnels (chapitre 77) et les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) qui retracent les écritures comptables liées à l'inventaire communal diminuent de 874 819 €, moins de cessions immobilières ayant été opérées. Au titre de 2020 ont été cédées les immobilisations :

- 4 rue Hoche : 435 000,00 €
- Divers véhicules : 12 119,24 €

La présentation fonctionnelle du budget permet d'avoir une vision par type d'activité de la commune. Le graphique ci-dessous en présente les recettes 2020 (hors recettes liées à la fiscalité et aux dotations de la Direction des Finances pour une raison de lisibilité)



1B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement diminuent de 5,74 % entre 2019 et 2020, principalement compte-tenu du chapitre 011 **charges à caractère général** (- 1 125 105 €) et comme pour les recettes, les charges exceptionnelles (- 327 138 €) et les opérations d'ordre comptables liées à l'inventaire (- 429 320 €).

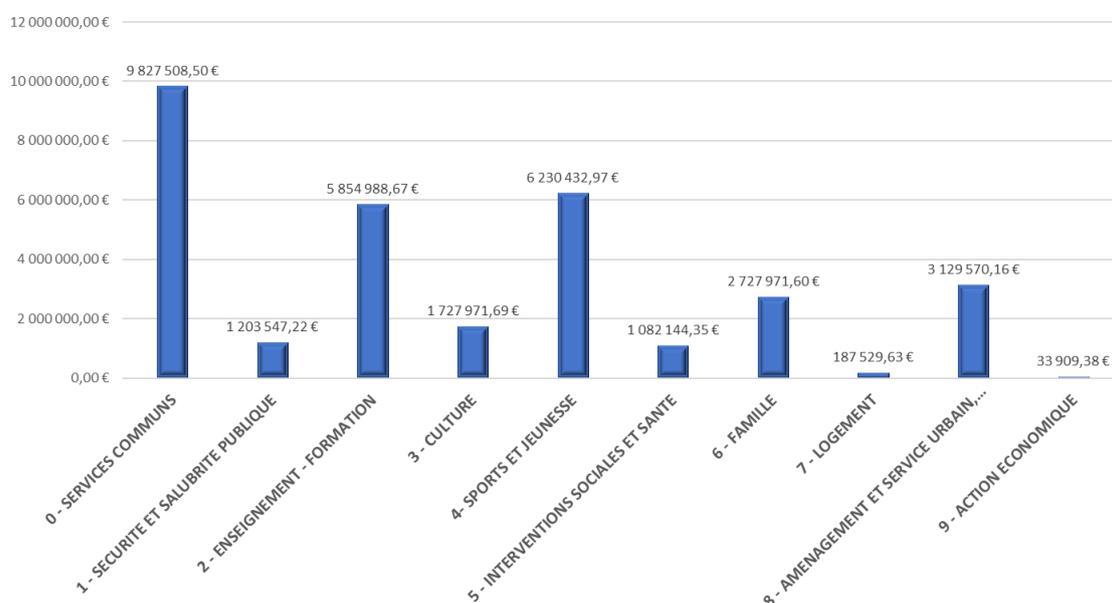
Chap	Libellé	Total crédits ouverts 2020	Réalisations	Rattachements	Total réalisé 2020
011	Charges à caractère général	10 894 204,64 €	7 636 693,76 €	1 536 758,53 €	9 173 452,29 €
012	Charges de personnel	19 784 762,00 €	19 079 367,36 €	74 149,42 €	19 153 516,78 €
014	Atténuation de produits	204 784,00 €	0,00 €	117 909,11 €	117 909,11 €
65	Autres charges de gestion courante	2 221 568,00 €	2 049 764,57 €	38 987,87 €	2 088 752,44 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	180 000,00 €	90 792,90 €	38 153,76 €	128 946,66 €
67	Charges exceptionnelles	134 055,01 €	80 243,49 €	18 918,26 €	99 161,75 €
022	Dépenses imprévues	57 300,00 €			
023	Virement à la section de fonctionnement	1 247 307,00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €	1 243 835,14 €		1 243 835,14 €
Total =		35 523 980,65 €	30 180 697,22 €	1 824 876,95 €	32 005 574,17 €

En 2020 la Communauté d'Agglomération du Val Parisien n'a pas prélevé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour lequel 100 000 € avaient été prévus au budget primitif.

Le chapitre 012 charges de personnel baisse de 54 314 €, elles sont donc maîtrisées. Les autres chapitres sont stables tels que présentés ci-dessous :

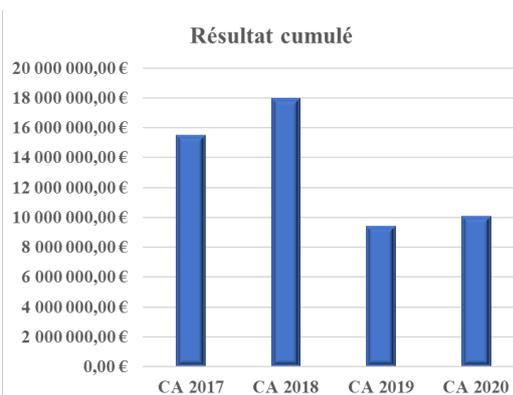
Chap	Libellé	Total réalisé 2019	Total réalisé 2020	Variation 2020/2019
011	Charges à caractère général	10 298 558,04 €	9 173 452,29 €	-1 125 105,75 €
012	Charges de personnel	19 207 830,85 €	19 153 516,78 €	-54 314,07 €
014	Atténuation de produits	106 926,60 €	117 909,11 €	10 982,51 €
65	Autres charges de gestion courante	2 093 122,68 €	2 088 752,44 €	-4 370,24 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	149 486,75 €	128 946,66 €	-20 540,09 €
67	Charges exceptionnelles	426 299,74 €	99 161,75 €	-327 137,99 €
022	Dépenses imprévues			0,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement			0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 673 155,13 €	1 243 835,14 €	-429 319,99 €
Total =		33 955 379,79 €	32 005 574,17 €	-1 949 805,62 €

Représentation graphique des dépenses par fonction.



1C – LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Pour mémoire, au compte administratif de 2019 un abondement supplémentaire au compte 1068 excédents de fonctionnement reportés de 7 031 809 € a été effectué afin de financer la section d'investissement. Cette somme prélevée sur le résultat de fonctionnement a permis à la ville d'autofinancer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt.



Section de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2020/2019
Résultat de l'exercice	4 872 837,30 €	5 225 607,31 €	3 328 038,68 €	3 670 596,58 €	342 557,90 €
Report N-1	10 633 050,49 €	12 722 749,92 €	6 102 047,67 €	6 415 278,59 €	313 230,92 €
Résultat de fonctionnement cumulé =	15 505 887,79 €	17 948 357,23 €	9 430 086,35 €	10 085 875,17 €	655 788,82 €

Le résultat cumulé augmente de 655 788 € ce qui est très bien compte-tenu du contexte sanitaire qui a marqué l'exercice 2020.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation du budget d'investissement 2020 est très bon puisqu'il est de 79,74 % en dépenses et 66,06 % en recettes, hors restes à réaliser, et respectivement de 94,41 % et 93,17 % restes à réaliser compris.

2A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2020, les **recettes d'équipement** (chapitres 13 et 16 et les écritures liées aux cessions d'immobilisations) sont de 3 476 616,36 € (avec RAR).

La majorité des subventions perçues en 2020 sont liées aux dépenses mandatées en 2019 pour les grosses opérations d'investissement.

Il convient de noter aussi le montant exceptionnel de 487 692 € des amendes de police contre 29 290 € en 2019. Les services de la Préfecture ont été contactés et ont confirmé cette somme, indiquant qu'il s'agissait de régularisations.

SUBVENTION	MONTANT 2020
FERME PEDAGOGIQUE	979 197,61 €
NOUVEAU CONSERVATOIRE	698 183,65 €
REHABILITATION STADE DAUTRY	183 212,26 €
RESTRUCTURATION GS HUGO : CANTINE ALSH	170 201,70 €
SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU V.O.	45 506,63 €
TRAVAUX CHAUFFAGE TPF	37 200,00 €
RENOVATION THERMIQUE MATERNELLE PASTEUR	79 720,00 €
PRIMES ENERGIE	19 466,00 €
AMENDES DE POLICE	487 692,00 €
Total =	2 700 379,85 €

Chap	Libellé	Total crédits ouverts 2020	Réalisations	Restes à réaliser	Total réalisé 2020
010	Stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	3 078 839,07 €	2 700 379,85 €	773 337,14 €	3 473 716,99 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 496 289,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	1 320,85 €	0,00 €	1 320,85 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	1 578,52 €	0,00 €	1 578,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 327 365,65 €	405 369,49 €	2 251 222,34 €	2 656 591,83 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 014 807,76 €	3 014 807,76 €	0,00 €	3 014 807,76 €
138	Autres subventions d'investissement non tra	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00 €	3 006,28 €	120,00 €	3 126,28 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	437 387,00 €		0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 247 307,00 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €	1 243 835,14 €		1 243 835,14 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total =		12 404 496,44 €	7 370 297,89 €	3 024 679,48 €	10 394 977,37 €

Le compte 1068 **excédents de fonctionnement capitalisés**, couvre le déficit d'investissement 2019 corrigé des restes à réaliser.

Les 2 251 222,34 € de restes à réaliser sur le chapitre 10 correspondent au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui n'a pu être demandé que tardivement compte-tenu de la crise sanitaire et pas été versé par la Préfecture au 31 décembre.

2B- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme présenté en introduction de la partie Investissement, le taux d'exécution des dépenses d'investissement est à un peu plus de 94 % en 2020 (restes à réaliser compris), démontrant ainsi une forte réalisation des travaux prévus par la municipalité

Chap	Libellé	Total crédits ouverts 2020	Réalisations	Restes à réaliser	Total réalisé 2020
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	65 673,88 €	50 119,65 €	12 475,60 €	62 595,25 €
204	Subventions d'équipement versées	54 000,00 €	0,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 191 792,39 €	4 789 291,75 €	1 175 091,92 €	5 964 383,67 €
23	Opérations d'investissement	3 304 126,65 €	2 902 468,55 €	336 691,39 €	3 239 159,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 138 400,00 €	833 147,06 €	0,00 €	833 147,06 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total =		10 753 992,92 €	8 575 027,01 €	1 578 258,91 €	10 153 285,92 €
Résultat reporté de 2019		1 650 503,52 €			

Deux opérations se sont terminées en 2020 (mais donneront lieu à quelques restes à réaliser en 2021) et ont été payées pour :

- Le nouveau conservatoire : 1 272 212,46 €
- La ferme pédagogique : 1 609 249,64 €

Les travaux de voirie représentent près de 23 % des dépenses à hauteur de 1 967 019,09 €, les travaux sur le patrimoine immobilier 10,41 % pour 893 433,24 €. Les préemptions de locaux commerciaux et l'acquisition d'un pavillon place Jules Ferry sont valorisées pour 842 758,03 €.

La ville d'Ermont a consacré 9,5 % de ses dépenses d'investissement pour se désendetter (816 399 € de remboursement du capital de la dette) et au 31 décembre 2020 le capital restant dû était de 5 326 201 €

2C – LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020

Compte tenu du report du déficit de 2019, l'exercice 2020 présente un résultat négatif de 2 855 232,64 €. Rappelons ici encore qu'en 2019 le Conseil Municipal a voté l'abondement supplémentaire au compte 1068 **excédents de fonctionnement capitalisés** de 7 031 809 € ce qui a permis de dégager un résultat d'investissement positif en 2019 qui impacte aussi 2020 et permet d'en minorer le déficit.

Section d'investissement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2020/2019
Résultat de l'exercice	-1 551 609,13 €	-2 636 001,13 €	2 596 620,00 €	-1 204 729,12 €	-3 801 349,12 €
Report N-1	-59 513,26 €	-1 611 122,39 €	-4 247 123,52 €	-1 650 503,52 €	2 596 620,00 €
Résultat d'investissement cumulé =	-1 611 122,39 €	-4 247 123,52 €	-1 650 503,52 €	-2 855 232,64 €	-1 204 729,12 €

Comme les années précédentes, la ville d'Ermont continue d'autofinancer sa section d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

Au 31 décembre le solde des restes à réaliser sera positif avec des dépenses reportées pour 1 578 258,91 € et des recettes pour 3 024 679,48 €.

3 – CONCLUSION

Le bilan financier 2020 est moins impacté par la crise sanitaire que l'on aurait pu le craindre puisque le résultat cumulé est à 7 230 642,53 €, contre 7 779 582,83 € en 2019 soit une baisse de 548 940,30 € (- 7.06 %).

Ceci alors que les recettes liées aux produits des services a baissé de plus d'1,5 M€ tandis que les dépenses à caractères général ne baissaient dans le même temps que de 356 K€.

De tout ce qui précède, l'affectation du résultat 2020 inscrite au budget primitif de 2021 sera celle-ci :

affectation du résultat de fonctionnement 2020	
Excédent de fonctionnement cumulé 2020 à affecter en 2021	10 085 875,17 €
Solde d'investissement cumulé 2020 (Deficit d'exécution D/001)	- 2 855 232,64 €
Résultat cumulé 2020 =	7 230 642,53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 446 420,57 €
Résultat net d'investissement	- 1 408 812,07 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	- 1 408 812,07 €
2° - Report en fonctionnement au R/002	8 677 063,10 €
3° - Report en investissement au D/001	- 2 855 232,64 €

4 – ELEMENTS EXTERNES

Le tableau de bord financier de la DGFIP présente les éléments suivants :

		Décembre 2020	Décembre 2019	2019
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises	 19 135	19 405	
	Délai global de paiement	 21,59	22,85	
	Taux de représentativité du DGP	 99,48 %	98,76 %	
	Délai de paiement du comptable	 5,09	5,54	
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)	 16,35 %	5,52 %	
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)	 85,81 %	68,37 %	
Recouvrement des produits locaux	Nombre de lignes de titres émises	 4 641	5 790	
	Taux de recouvrement par collectivité exercice courant	 72,55 %	96,28 %	
	Taux de recouvrement par collectivité exercice précédent	 98,79 %	99,17 %	
	Taux de recouvrement par produit	 0 %		
	Délai de recouvrement	 442,71	292,11	
	Moyens d'encaissement en montant et en nombre cumulés	 0		
	Moyens d'encaissement en régie en montant cumulé	 0		
	Montant moyen des actes de poursuites	 525	479	
Gestion	Taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel	 90 %	87 %	96 %
	Taux de consommation des dépenses d'investissement réel	 67 %	54 %	55 %
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (en nombre)	 13	13	
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (en montant)	 219 681	224 545	
	Suivi des opérations à régulariser en recette (en nombre)	 111	89	
	Suivi des opérations à régulariser en recette (en montant)	5 354 183	4 415 009	
	Evolution de la trésorerie	5 940 470	7 736 902	

Comme en 2019, le délai global de paiement est nettement en deçà de ce qu'impose la législation puisque nous sommes à 21,59 jours dont 5,09 jours pour le comptable et 16,50 jours pour les services municipaux.

Les deux confinements de 2020 ont eu un impact négatif sur le taux de recouvrement des recettes de l'exercice. Nous passons de 96,28 % à 72,55 %, tous les agents de la Trésorerie n'ayant pas eu recours au télétravail. Dans le même temps, pour les recettes des exercices antérieurs, ce taux dépasse les 98 %.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRESENTATION

Éléments de contexte

Pour la première fois le budget primitif 2021 est présenté après le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats.

Pour mémoire les résultats 2020 sont les suivants :

	Investissement		Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réalisations	8 575 027,01 €	7 370 297,89 €	32 005 574,17 €	35 676 170,75 €	
Résultats de l'exercice	-1 204 729,12 €		3 670 596,58 €		⇒ Résultat 2020 2 465 867,46 €
Résultats 2019 reportés	1 650 503,52 €			6 415 278,59 €	⇒ Résultat cumulé 7 230 642,53 €
Résultats de clôture	-2 855 232,64 €		10 085 875,17 €		
Restes à réaliser	1 578 258,91 €	3 024 679,48 €			
Résultats nets	-1 408 812,07 €		10 085 875,17 €		
Résultat net global	8 677 063,10 €				

L'affectation au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » est de 1 408 812,07 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris.

Au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté seront inscrits* » 8 677 063,10 €.

Afin de respecter la sincérité budgétaire le budget sera voté en suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 6 111 029,10 €. Ce suréquilibre servira à financer les dépenses pour les années à venir.

Les services avaient jusqu'au 23 octobre 2020 pour transmettre leurs budgets en respectant les consignes suivantes :

Section de fonctionnement

- Les charges à caractère général, (chapitre 011) devront être maintenues à hauteur du réalisé 2019 ;
- L'enveloppe des subventions aux associations sera à une hauteur minimale des attributions 2020;
- Maintien de la subvention d'équilibre du CCAS de 720 000 €, l'activité devra tenir compte de l'excédent constaté des années précédentes
- La masse salariale devra se maintenir à hauteur du réalisé 2019 en y intégrant l'évolution des effectifs constatés au cours de l'année et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

- La municipalité fait le choix de ne pas recourir à une hausse des impôts.
- Un point d'attention particulier devra être porté sur l'examen et la renégociation de tous les contrats

Section d'investissement

- Le maintien des enveloppes d'investissement hors PPI à hauteur du réalisé 2019
- Les investissements prioritaires de l'année 2021 seront :
 - la mise en place de la Maison Communale des Solidarités,
 - le lancement des études liées à la construction d'une cuisine centrale,
 - la création d'un nouveau parc rue du Général De Gaulle,
 - les études et premières opérations sur le stade Renoir (terrain de football et piste d'athlétisme en synthétique).

Projet de budget primitif 2021

Afin de présenter des données réellement comparables, les montants 2020 indiqués ci-dessous sont ceux non pas issus du vote du BP 2020 le 19 décembre 2019 mais de la totalité des crédits prévus sur l'exercice (Budget primitif + décisions modificatives et affectation des résultats). En effet, le BP 2020 a été voté sans reprise des résultats de 2019.

Le total des recettes prévues est de 59 387 541,65 € et le total des dépenses de 53 276 512,55 €, soit un suréquilibre de 6 111 029,10 €.

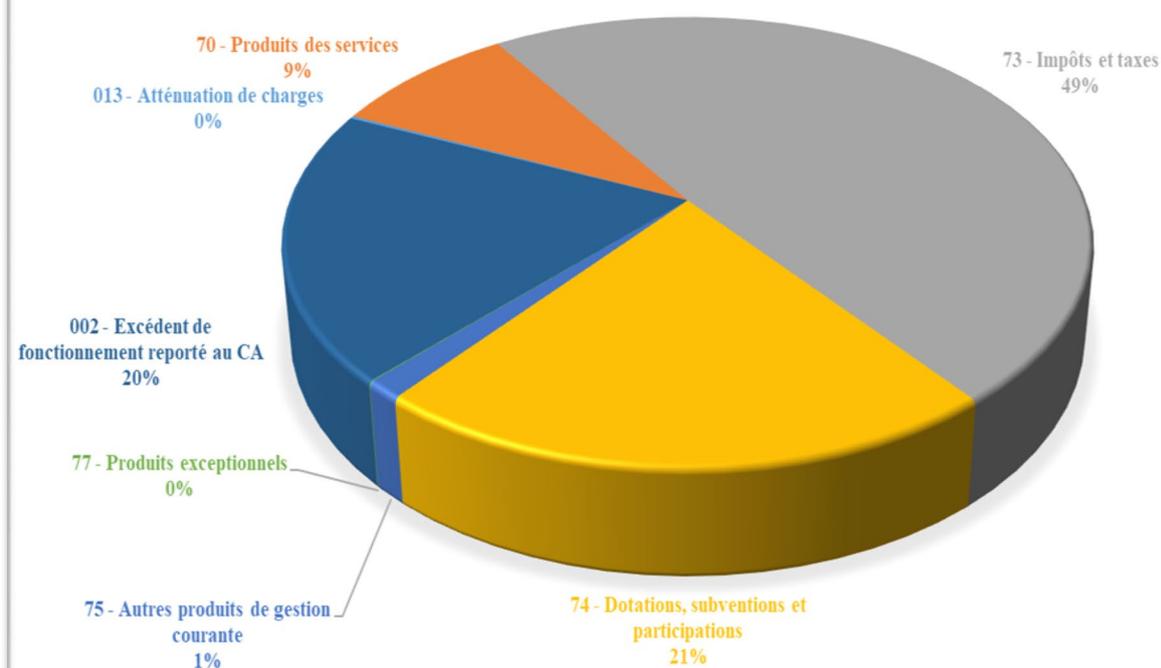
Il convient de rappeler ici que 2021 marque le changement de norme comptable dans le cadre du futur passage au Compte Financier Unique (CFU), nous sommes donc passés de la M14 à la M57. Ce changement de norme a eu pour conséquence que certaines natures comptables ont changé de chapitre budgétaire. Ce qui peut parfois tronquer la comparaison avec la version « papier » du budget et du compte administratif 2020. Les comparaisons 2020 / 2021 ci-après présentées tiennent compte de la transposition des comptes.

A – La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport à 2020 à hauteur de 35 836 785 € (+0,16%). En tenant compte du compte 002 *excédent de fonctionnement reporté*, elles augmentent de 5,50%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021



	Chapitre	TOTAL PREVU 2020	BP 2021	# BP 2021 / Prévu 2020	Variation
RE CE T T E S	013 - Atténuation de charges	89 000 €	87 200 €	- 1 800 €	-2,02%
	70 - Produits des services	4 247 055 €	3 919 986 €	- 327 069 €	-7,70%
	73 - Impôts et taxes	21 342 902 €	21 694 139 €	351 237 €	1,65%
	74 - Dotations, subventions et participations	9 119 271 €	9 534 290 €	415 019 €	4,55%
	75 - Autres produits de gestion courante	917 498 €	581 170 €	- 336 328 €	-36,66%
	Recettes de gestion courante =	35 715 726 €	35 816 785 €	101 059 €	0,28%
	78 - Reprise sur amortissements et provisions	- €	- €	- €	0,00%
	77 - Produits exceptionnels	63 600 €	20 000 €	- 43 600 €	-68,55%
	Recettes réelles de fonctionnement =	35 779 326 €	35 836 785 €	57 459 €	0,16%
	042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €	0,00%
				- €	0,00%
	002 - Excédent de fonctionnement reporté au CA	6 415 279 €	8 677 063 €	2 261 784 €	35,26%
	Recettes d'ordre =	6 415 279 €	8 677 063 €	2 261 784 €	35,26%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =	42 194 605 €	44 513 848 €	2 319 243 €	5,50%	

La Fiscalité (+ 1,65%)

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser la perte de recette fiscale correspondante, les communes récupèrent la part départementale sur le foncier bâti.

Les taux de base 2021 des taxes sur le foncier bâti et non bâti sont identiques à l'année passée. Au taux initial sur le foncier bâti de 18,04% est ajouté le taux départemental transféré soit 17,18%.

La fiscalité perçue au titre des impositions directes augmente de 1,03 % par rapport à 2020 compte-tenu de l'évolution des bases fiscales. La prévision tient compte de la suppression de la Taxe d'Habitation et de la compensation induite par l'État.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis est stable à 1 587 221 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est prévue à 1 200 000 €, à hauteur de la recette perçue au compte administratif 2020.

Les dotations, subventions et participations (+ 4,55%)

La Dotation Globale de Fonctionnement (4 526 000 €), la Dotation de Solidarité Urbaine (1 690 000 €) et le Dotation Nationale de Péréquation (689 000 €) sont stables par rapport à 2020.

Les subventionnements extérieurs (CAF par exemple) et les compensations de taxes fiscales sont prévues respectivement à 1 734 385 € (+ 129 429 € / + 8,06%) et 592 000 € (+ 253 000 € / + 74,63 %) ce qui représente la majeure partie de l'augmentation de ce chapitre.

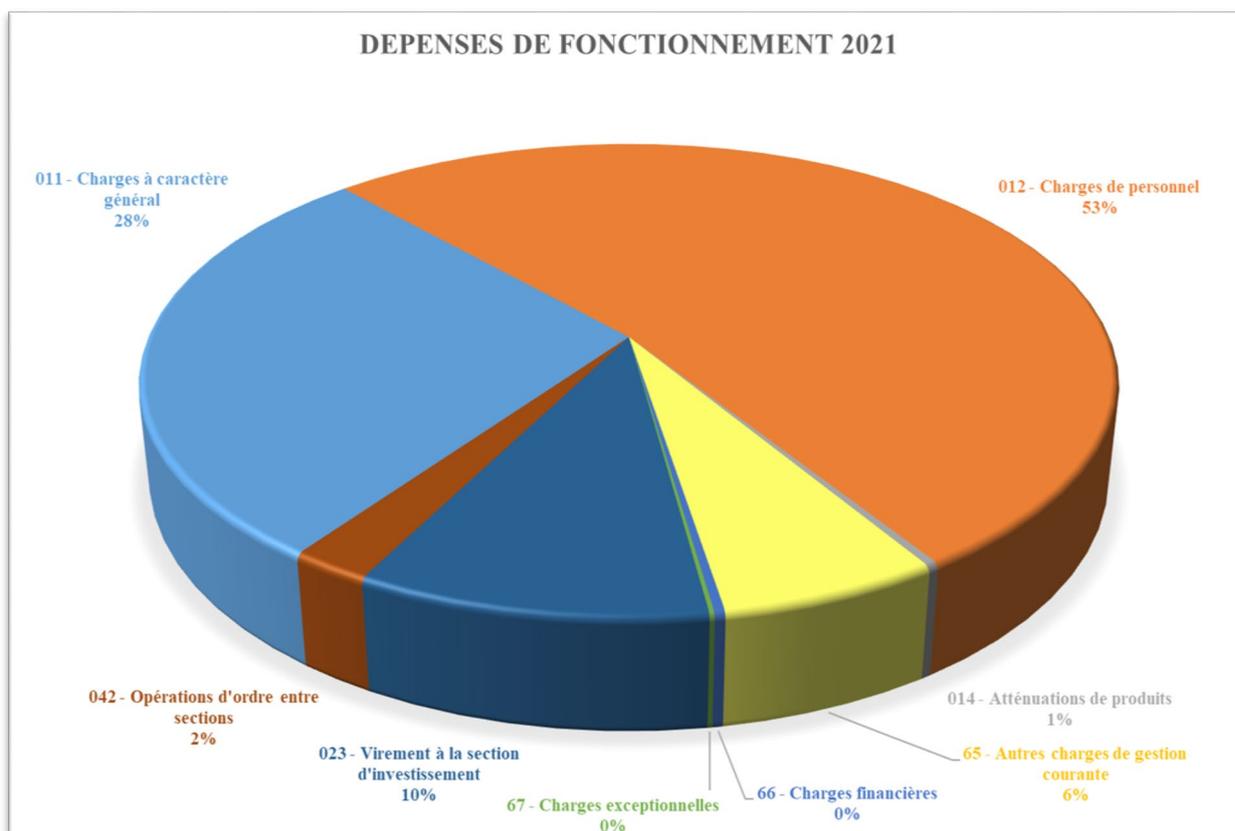
Produits des services (- 7,70 %)

La crise sanitaire que nous traversons depuis le printemps 2020 a incité à ce que les produits perçus au titre des activités facturées aux ermontois soient évalués de manière prudentielle à 3 919 986 €.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport à 2020 à 33 717 765 € (+1,02%)

	Chapitre	TOTAL PREVU 2020	BP 2021	# BP 2021 / Prévu 2020	Variation
D	011 - Charges à caractère général	10 894 205 €	10 831 658 €	- 62 547 €	-0,57%
	012 - Charges de personnel	19 784 762 €	20 209 726 €	424 964 €	2,15%
E	014 - Atténuations de produits	204 784 €	117 979 €	- 86 805 €	-42,39%
P	65 - Autres charges de gestion courante	2 292 123 €	2 389 702 €	97 579 €	4,26%
E	Dépenses de gestion courante =	33 175 874 €	33 549 065 €	373 191 €	1,12%
N	66 - Charges financières	180 000 €	115 000 €	- 65 000 €	-36,11%
	67 - Charges exceptionnelles	20 800 €	53 700 €	32 900 €	158,17%
S	022 - Dépenses imprévues				
E	Dépenses réelles de fonctionnement =	33 376 674 €	33 717 765 €	341 091 €	1,02%
S	023 - Virement à la section d'investissement	1 247 307 €	3 805 054 €	2 557 747 €	205,06%
	042 - Opérations d'ordre entre sections	800 000 €	880 000 €	80 000 €	10,00%
	Dépenses d'ordre =	2 047 307 €	4 685 054 €	2 637 747 €	128,84%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =	35 423 981 €	38 402 819 €	2 978 838 €	8,41%



Les charges à caractère général (-0,57%)

Ces charges baissent de 62 547 € avec un travail appuyé qui a été fait sur des prévisions de dépenses au plus juste. L'ensemble des fluides a été valorisé au niveau des réalisations de 2019 et une meilleure mutualisation des besoins dans le cadre des prévisions de marchés publics a été effectuée par les services municipaux.

Les charges de personnel (+2,15%)

Les charges de personnel augmentent de 2,15 % par rapport au total du budget 2020 et représentent 59,94% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est dans l'exacte moyenne des communes de la même strate. Cette évolution de la masse salariale est principalement liée aux évolutions de carrière du personnel communal.

Autres charges

Le chapitre 014 *atténuation de charges* diminue de 42,39% compte tenu de la non inscription en 2021 du prélèvement par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui était inscrit en 2020 pour 100 000 €.

Les *charges financières* diminuent de 65 000 € (-36,11%), la commune se désendettant, la charge d'intérêts et d'autant moins importante d'exercice en exercice.

B – La section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 14 873 693,55 € (+19,91%), arrondis à l'euro près dans les tableaux ci-dessous :

	Chapitre	TOTAL PREVU 2020	BP 2021
R E C E T T E S	13 - Subventions d'équipement reçues	3 078 840 €	1 235 948 €
	16 - Emprunts et dettes	1 498 790 €	2 002 000 €
	20,21 et 23 - Immobilisations	- €	- €
	Recettes d'équipement =	4 577 630 €	3 237 948 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 327 365 €	1 900 000 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 014 808 €	1 408 812 €
	165 - Dépôts et cautionnements		
	024 - Produits des cessions	437 387 €	617 200 €
	Recettes financières =	5 779 560 €	3 926 012 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 247 307 €	3 805 054 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	800 000 €	880 000 €
	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
	Recettes d'ordre =	2 047 307 €	4 685 054 €
	RESTES A REALISER		3 024 679 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	12 404 497 €	14 873 694 €

	Chapitre	TOTAL PREVU 2020	BP 2021
D E P E N S E S	20 - Immobilisations incorporelles	65 674 €	599 725 €
	204 - Subventions d'équipement versées	54 000 €	- €
	21 - Immobilisations corporelles	7 937 208 €	9 092 856 €
	23 - Immobilisations en cours	1 558 711 €	1 579 €
	Dépenses d'équipement =	9 615 593 €	9 694 160 €
	16 - Emprunts et dettes	1 138 400 €	686 500 €
	001 - Déficit d'Investissement reporté au CA	1 650 504 €	2 855 233 €
	Dépenses financières =	2 788 904 €	3 541 733 €
	Dépenses réelles d'investissement =	12 404 497 €	13 235 893 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
	10 - Dotations fonds divers et réserves	- €	59 542 €
	Dépenses d'ordre =	- €	59 542 €
	RESTES A REALISER		1 578 259 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =	12 404 497 €	14 873 694 €	

1 – Les recettes d'investissement

Afin de financer le programme d'investissement 2021, un virement depuis la section de fonctionnement est prévu pour 3 805 054 € (+205,06%). Cette variation s'explique par la baisse de 1 842 892 € de l'inscription au chapitre 13 *subventions d'équipement reçues* par rapport à 2020. En effet, nous avons perçu la majeure partie des subventions liées aux importantes opérations d'investissement antérieures, le montant des recettes est donc moindre.

Au chapitre 16 un emprunt d'équilibre est prévu pour 2 000 000 € auxquels sont ajoutés 2 000 € au titre des dépôts et cautionnements reçus soit un total de 2 002 000 €.

Les restes à réaliser de recettes sont à 3 024 679 €, le FCTVA 2019 n'ayant pas été perçu en 2020 du fait de la crise sanitaire. Le solde des restes à réaliser 2020 étant positif (+ 1 446 420 €), le montant à affecter au compte 1068 *excédents de fonctionnement* capitalisés est de 1 408 812,07 € (-53,27%).

2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses sont stables par rapport à 2020, inscrites pour 9 694 160 €, auxquelles il convient d'ajouter 1 578 259 € de restes à réaliser.

Les principales dépenses 2021 sont :

- Restructuration du stade Renoir = 1 960 000 €
- Acquisition du CTM = 810 000 €
- Travaux de voirie = 780 000 €
- Aménagement des espaces verts = 420 000 €
- Travaux salle de spectacle du théâtre Pierre Fresnay = 350 000 €
- Frais d'étude pour la future cuisine centrale = 255 000 €
- Modernisation des logiciels = 198 605 €

Le déficit d'investissement reporté inscrit au compte 001 est aussi à financer pour 2 855 232,64 € tel qu'il sera délibéré lors de l'affectation des résultats 2020 (+72,99% par rapport à 2020).

Il n'est plus inscrit de crédits budgétaires en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) sauf 1 579 € pour l'opération « Restructuration GS Hugo » afin de solder les comptes.

Le remboursement en capital de la dette prévu au chapitre 16 est valorisé au plus juste sur le stock de dette actuelle. Le capital restant dû est de 5 326 201 €.



© Taelys